



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 23 AVRIL, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1425

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 27 avril 1893.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil d'appeler l'honorable John Sharples, de la cité de Québec, sous le grand Sceau de la province, au Conseil Législatif de la province de Québec, pour représenter la division de Stadacona, en remplacement de l'honorable John Roche, décédé.

EUG. ROUILLARD,

1887 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

ERRATA.

Page 872, de la *Gazette Officielle de Québec* du 25 mars 1893, proclamation, "Erection du village de la Baie Saint-Paul," à la 23ème ligne, au lieu de la *côte* sud-ouest, lisez : le *côté* sud-ouest. 1845

Page 804, in re *Lainé et al. vs. Lambert et al.*, première ligne au haut de la page, au lieu de "et la propriété de Sinaïe Audet" lire "appartenant au dit Honoré Morin." 1879

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 29th APRIL, 1893.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 1426

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 27th April, 1893.

His Honor the Administrator in Council has been pleased to call the Honorable John Sharples, of the city of Quebec, under the great Seal of the province, to the Legislative Council of the province of Quebec, to represent the division of Stadacona, instead of the Honorable John Roche, deceased.

EUG. ROUILLARD,

1888 Clerk of the Crown in Chancery.

ERRATA.

Page 872, of the *Quebec Official Gazette* of the 25th of March, 1893, proclamation, "Erection of the village of Baie Saint Paul," at the 23rd line, instead of south west *hill*, read : south west *side*. 1846

Page 804, in re *Lainé et al. vs. Lambert et al.*, first line at the beginning of the page, instead of "and the property of Sinaïe Audet" read "belonging to the said Honoré Morin." 1880

Pages 2311 et 2328, de la *Gazette Officielle de Québec* des 8 et 15 octobre 1892 : "Avis public aux habitants de la municipalité des la partie nord-ouest de la paroisse de Saint-Benoit Joseph Labre et des cantons Lepage, Amqui et Nemtaye," au lieu de "Ventaye," lire "Nemtaye," et ce chaque fois que ce mot est mentionné dans tout l'avis, dans les deux versions.

1863

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de révoquer la commission générale de la paix, du district d'Arthabaska, en date du 9 avril 1883, et d'émaner une nouvelle commission de la paix, par arrêté en conseil en date du 8 mars 1893, nommant les personnes dont les noms suivent, pour faire partie de la dite commission du district d'Arthabaska.

Arthabaskaville :—MM. L. O. Pepin, Antoine Gagnon, Joseph Narcisse Gastonguay, Trellé Maheu, Georges Gendreau et Achille Gagnon.

Victoriaville :—Désiré O. Bourbeau, J. Octave Bourbeau, Homère H. Guay, Paul Tourigny, Elzéar Richard et J. E. Auger.

Stanford :—Georges Philias Nadeau, Frédéric Elédore Jutras, Elisée Matte et Ferdinand Allard.

Sainte-Hélène de Chester :—Olivide Désilets.

Saint-Norbert d'Arthabaska :—Hector Poisson et H. Savoie.

Saint-Louis de Blandford :—Ferdinand Beaudet et Jules Cormier.

Saint-Albert :—Albert Lainesse.

Sainte-Clothilde de Horton :—Camille Gélinas, Louis Lacroix et Léon Hébert.

Saint-Paul de Chester :—Benjamin Fouquet et Moïse Champoux.

Saint-Patrice de Tingwick :—Cyrille Hébert, I. E. Bourbeau, Neil McNeil et Dieudonné Larivière.

Warwick :—Félix Baril, T. R. Richardson, Honoré Pepin, Bernard Charest, Louis Gauthier et Ed. H. Laliberté.

Sainte-Elizabeth :—I. D. Morin.

Saint-Rémi de Tingwick :—Norbert Champagne.

Drummondville :—Pierre Ambrose Bérard, M. D.; Elzéar Adolphe Piché, marchand; Emile LaFontaine, marchand; Henri Vassal, marchand, et William Mitchell.

Grantham :—Damase Lemire, Joseph Marier, Octave Lemire, Norbert Lafond, Borromé Lafond et Alexander Lackey.

Wickham-Est :—Louis Allard et Edward McCabe.

L'Avenir :—George Atkinson, Archibald Bothwell, Arthur Mountain, John McDougall, Eugène B. Dionne, François Cardin, Olivier Boisvert, Oswald Birney et Paul Boisvert.

Ulverton :—John Wadleigh, John Mooney, Thomas Porter, George Placy, snr., et William G. Lyster.

Durham-Sud :—Frank McCrea, marchand; Fulgence Préfontaine, marchand; Charles Church, marchand; Daniel Bonner, (Lisgar P. O.), agent; et Walter Fee, (Lisgar P. O.)

Kingsey :—Etienne LeBel, James Dickson et John C. Evans.

Kingsey Falls :—S. H. Haddock, gérant; Achille Odilon Bilodeau, marchand; Antoine O. Grégoire, James Brown, jnr, et Samuel Brown.

Wickham-Ouest :—Michel Léonard, marchand; Joseph Lafrance, Michael George Tooney, Noël Ménard et William Adam, marchand de bois.

Wendover et Simpson :—Paul Valois, Jean-Baptiste Janelle et Olivier Joyal.

Saint-Germain de Grantham :—Severin Girard, Louis Rousseau, Alonzo Walton Robson et Prosper Sylvestre.

Pages 2311 and 2328, of the *Quebec Official Gazette* of the 8th and 15th of October, 1892 : "Public notice to the inhabitants of the municipality of the north western part of the parish of Saint Benoit Joseph Labre and of the townships Lepage, Amqui and Nemtaye," instead of "Ventaye," read "Nemtaye," and so every time this word is mentioned throughout the notice, in both versions.

1864

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to revoke the general commission of the peace, for the district of Arthabaska, dated 9th of April, 1883, and to issue by order in council dated the 8th March, 1893, a new commission appointing the persons hereinafter named, to form part of the said commission for the district of Arthabaska.

Arthabaskaville :—Messrs L. O. Pepin, Antoine Gagnon, Joseph Narcisse Gastonguay, Trellé Maheu, Georges Gendreau and Achille Gagnon.

Victoriaville :—Désiré O. Bourbeau, J. Octave Bourbeau, Homère H. Guay, Paul Tourigny, Elzéar Richard and J. E. Auger.

Stanford :—Georges Philias Nadeau, Frédéric Elédore Jutras, Elisée Matte and Ferdinand Allard.

Sainte-Hélène de Chester :—Olivide Désilets.

Saint-Norbert d'Arthabaska :—Hector Poisson and H. Savoie.

Saint-Louis de Blandford :—Ferdinand Beaudet and Jules Cormier.

Saint-Albert :—Albert Lainesse.

Sainte-Clothilde de Horton :—Camille Gélinas, Louis Lacroix and Léon Hébert.

Saint-Paul de Chester :—Benjamin Fouquet and Moïse Champoux.

Saint-Patrice de Tingwick :—Cyrille Hébert, I. E. Bourbeau, Neil McNeil and Dieudonné Larivière.

Warwick :—Félix Baril, T. R. Richardson, Honoré Pepin, Bernard Charest, Louis Gauthier and Ed. H. Laliberté.

Sainte-Elizabeth :—I. D. Morin.

Saint-Rémi de Tingwick :—Norbert Champagne.

Drummondville :—Pierre Ambrose Bérard, M. D.; Elzéar Adolphe Piché, merchant; Emile LaFontaine, merchant; Henri Vassal, merchant, and William Mitchell.

Grantham :—Damase Lemire, Joseph Marier, Octave Lemire, Norbert Lafond, Borromé Lafond and Alexander Lackey.

Wickham-East :—Louis Allard and Edward McCabe.

L'Avenir :—George Atkinson, Archibald Bothwell, Arthur Mountain, John McDougall, Eugene B. Dionne, François Cardin, Olivier Boisvert, Oswald Birney and Paul Boisvert.

Ulverton :—John Wadleigh, John Mooney, Thomas Porter, George Placy, snr., and William G. Lyster.

Durham-South :—Frank McCrea, merchant; Fulgence Préfontaine, merchant; Charles Church, merchant; Daniel Bonner, (Lisgar P. O.), agent; and Walter Fee, (Lisgar P. O.)

Kingsey :—Etienne LeBel, James Dickson and John C. Evans.

Kingsey Falls :—S. H. Haddock, manager; Achille Odilon Bilodeau, merchant; Antoine O. Grégoire, James Brown, jnr, and Samuel Brown.

Wickham-West :—Michel Léonard, marchand; Joseph Lafrance, Michael George Tooney, Noël Ménard and William Adam, lumber merchant.

Wendover and Simpson :—Paul Valois, Jean-Baptiste Janelle and Olivier Joyal.

Saint-Germain de Grantham :—Severin Girard, Louis Rousseau, Alonzo Walton Robson and Prosper Sylvestre.

Saint-Eugène de Grantham :—Hugh Ross, François Xavier Milette et Damase Neveux.

Sainte-Anastasia de Nelson :—Joel Marceau, James King, Thomas Filion, sr, et Alfred Rousseau.

Ireland Nord :—William Porter, William Ward, Charles Thériault, Joseph Roy, Cyrille Ladhamme et Charles Canning.

Saint-Cœur de Marie :—Godfroy Gamache.

Ireland Sud et Coleraine :—John McLean, Siméon Laroche, Bartholomew Brown, Jared B. Hall, Aaron Aumadon, Louis Bélanger, Thomas Cross, David Poudrier, Samuel Jamieson, Pierre Beaudoin, Abraham Blondeau et Joseph Roberge.

Inverness :—Wm. Howard Lambly, Wm. McKellop, Thomas McKenzie, John Mooney, Duncan Stewart, David Moffett, J. B. Rousseau, James Reed, M. D., William John Smith et John Quan.

Leeds :—James Kinnear, William McGennis, Robert Simpson Marshall, Edward Lipsey, John Chitty, David Hadley, John Francis Scallion, Thomas Craig, Jacques Rousseau, John Beattie, Joseph Burry, John McLean, William Melrose, John Allan, William Morrisson, William Wilson, Edward Brecken, Hubert Turcot et Thomas Tuite.

Nelson :—John Turgeon.

Broughton-Ouest :—Col. James Drew Gay.

Saint-Calixte de Somerset et Plessisville :—Dr. Jos. Bettey, Edouard Clément Chevreuil, Antoine Eugène Brunelle, Joseph Chabot, Joseph Dolphus Lacerte, Florence de Guise, Napoléon Charles Cormier, François Théodule Savoie, Thomas Kelly, fils ; Jean-Baptiste Vallée, fils ; et George Savoie.

Saint-Ferdinand de Halifax :—Charles W. Campbell, Louis J. Côté dit Fréchet, Augustin Schambrier, N. P. ; Andrew Kennedy, Augustin Cloutier, James Pidgeon, Louis Lambert, Charles W. Campbell, Thomas Woods, Edouard Brulotte, Ls. Marc-Aurèle Noël, Charles Wm. Campbell, Léon Lambert, Jos. Côté dit Forgeron, Isaïe Dubuc et Isaïe Fortier.

Sainte-Julie de Somerset :—Pierre Ferdinand Béland, Joseph Edouard Turgeon, Etienne Dussault, Edouard George Palmer, Désiré Houde, Joseph Germain, Stanislas Norman, George Comtois, Louis Hinse, Damase Bergeron, Malcolm Kerr, Henri Gingras, Pierre Thibodeau et Narcisse Turgeon.

Sainte-Sophie d'Halifax Nord :—Joseph Vigneau, Jacques Vigneau, Ignace Roberge, François Bergeron, Uldoric Pellerin, Clovis Bernard et Jules Dumont.

Thetford :—Joseph Vallière, fils, Joachim Delisle, Pierre Delisle, Hilaire Power, Patrick Doyle, Etienne Landry, Andrew Johnson, Oscar Thériault, Joseph Demers, Louis Roberge et Arthur Talbot.

Saint-Pierre Baptiste :—Donald McMillan, M. Boyce Miller, Ferdinand Auger et Augustin Bilo-deau.

Lac Noir :—L. A. Klein.

LOUIS P. PELLETIER,

1825 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, par arrêté en conseil en date du 17 avril 1893, de nommer Léandre Bélanger, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, juge de paix pour le district de Montréal.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, par arrêté en conseil en date du 19 avril 1893, de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Montréal :—M. Louis Aronson, de la cité de Montréal.

District de Québec :—M. Septimus Piton, de Saint-David de l'Auberivière, comté de Lévis.

Saint-Eugène de Grantham :—Hugh Ross, François Xavier Milette et Damase Neveux.

Sainte-Anastasia de Nelson :—Joel Marceau, James King, Thomas Filion, sr, et Alfred Rousseau.

North Ireland :—William Porter, William Ward, Charles Thériault, Joseph Roy, Cyrille Ladhamme et Charles Canning.

Saint-Cœur de Marie :—Godfroy Gamache.

South Ireland and Coleraine :—John McLean, Siméon Laroche, Bartholomew Brown, Jared B. Hall, Aaron Aumadon, Louis Bélanger, Thomas Cross, David Poudrier, Samuel Jamieson, Pierre Beaudoin, Abraham Blondeau et Joseph Roberge.

Inverness :—Wm. Howard Lambly, Wm. McKellop, Thomas McKenzie, John Mooney, Duncan Stewart, David Moffett, J. B. Rousseau, James Reed, M. D., William John Smith et John Quan.

Leeds :—James Kinnear, William McGennis, Robert Simpson Marshall, Edward Lipsey, John Chitty, David Hadley, John Francis Scallion, Thomas Craig, Jacques Rousseau, John Beattie, Joseph Burry, John McLean, William Melrose, John Allan, William Morrisson, William Wilson, Edward Brecken, Hubert Turcot et Thomas Tuite.

Nelson :—John Turgeon.

Broughton-West :—Col. James Drew Gay.

Saint-Calixte de Somerset et Plessisville :—Dr. Jos. Bettey, Edouard Clément Chevreuil, Antoine Eugène Brunelle, Joseph Chabot, Joseph Dolphus Lacerte, Florence de Guise, Napoléon Charles Cormier, François Théodule Savoie, Thomas Kelly, jnr ; Jean Baptiste Vallée, jnr ; and George Savoie.

Saint-Ferdinand de Halifax :—Charles W. Campbell, Louis J. Côté dit Fréchet, Augustin Schambrier, N. P. ; Andrew Kennedy, Augustin Cloutier, James Pidgeon, Louis Lambert, Charles W. Campbell, Thomas Woods, Edouard Brulotte, Ls. Marc-Aurèle Noël, Charles Wm. Campbell, Léon Lambert, Jos. Côté dit Forgeron, Isaïe Dubuc and Isaïe Fortier.

Sainte-Julie de Somerset :—Pierre Ferdinand Béland, Joseph Edouard Turgeon, Etienne Dussault, Edouard George Palmer, Désiré Houde, Joseph Germain, Stanislas Norman, George Comtois, Louis Hinse, Damase Bergeron, Malcolm Kerr, Henri Gingras, Pierre Thibodeau et Narcisse Turgeon.

Sainte-Sophie d'Halifax North :—Joseph Vigneau, Jacques Vigneau, Ignace Roberge, François Bergeron, Uldoric Pellerin, Clovis Bernard and Jules Dumont.

Thetford :—Joseph Vallière, jnr, Joachim Delisle, Pierre Delisle, Hilaire Power, Patrick Doyle, Etienne Landry, Andrew Johnson, Oscar Thériault, Joseph Demers, Louis Roberge et Arthur Talbot.

Saint-Pierre Baptiste :—Donald McMillan, M. Boyce Miller, Ferdinand Auger et Augustin Bilo-deau.

Black Lake :—L. A. Klein.

LOUIS P. PELLETIER.

1826 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province of Quebec has been pleased, by order in council dated 17th April, 1893, to appoint Léandre Bélanger, esquire, notary, of the city of Montreal, justice of the peace for the district of Montreal.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province of Quebec has been pleased, by order in council dated 19th April, 1893, to make the following appointments of justices of the peace :

District of Montreal :—Mr. Louis Aronson, of the city of Montreal.

District of Quebec :—Mr. Septimus Piton, of Saint David de l'Auberivière, county of Lévis.

District de Chicoutimi :—M. Joseph Gauthier dit Larouche, de Chicoutimi.

1899 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 3 février 1888, pour la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Terrebonne, et de nommer par commission en date du 21 avril 1893, MM. F. X. Clouthier, Joseph Plouffe, Toussaint Clouthier, Olivier Brière, Gilbert Paquet, Edmond Brasseur et J. A. Malo, commissaires de la dite cour.

1901 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Proclamations

Canada, }
Province de } A. LACOSTE.
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourroient concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,) ATTENDU que par
Atty. Gen.) l'article 1362 des
des Statuts Refondus de la province de Québec, il est, entre autres choses, décrété que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra désigner, par proclamation, un jour qui sera observé comme "JOUR DES ARBRES," pour la plantation des arbres ;

ET ATTENDU que le climat de Notre province de Québec n'est pas uniforme et qu'il ne conviendrait pas de fixer le même jour dans toute la province pour la plantation des arbres : Nous avons jugé à propos de diviser Notre dite province pour les fins du dit article en deux sections, qui seront appelées respectivement la "DIVISION OUEST" et la "DIVISION EST," et de désigner un jour différent pour chacune de ces divisions, comme "JOUR DES ARBRES".

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que MERCREDI, le DIXIÈME jour du mois de MAI prochain, sera observé comme "JOUR DES ARBRES", dans la division ouest susdite, savoir : dans les comtés d'Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Deux Montagnes, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques-Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montréal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Saint-Maurice, Terrebonne, Trois-Rivières, Vaudreuil, Verchères et Yamaska ; et que MERCREDI, le DIX-SEPTIÈME jour du même mois de MAI, sera observé comme "JOUR DES ARBRES," dans la division est susdite, savoir : dans les comtés de Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Arthabaska, Gaspé, Kamouraska, Lac Saint-Jean, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Québec (city), Québec (comté), Rimouski, Saguenay, Saint-Sauveur, Témiscouata et Wolfe.

Et par les présentes Nous recommandons instamment à tous les habitants de Notre dite province de consacrer les jours ci-dessus désignés à la plantation des arbres ; et Nous prions toutes les corporations municipales, religieuses et scolaires de

District of Chicoutimi :—M. Joseph Gauthier dit Larouche, of Chicoutimi.

1900 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province of Quebec, has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated 3rd February, 1888, for the parish of Saint Sauveur, county of Terrebonne, and to appoint by commission dated 21st April, 1893, Messrs. F. X. Clouthier, Joseph Plouffe, Toussaint Clouthier, Olivier Brière, Gilbert Paquet, Edmond Brasseur and J. A. Malo, commissioners for the said court.

1902 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Proclamations

Canada, }
Province of } A. LACOSTE.
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,) WHEREAS, by article
Atty. Gen.) 1362 of the Revised
Statutes of the province of Quebec, it is, amongst other things, enacted that the Lieutenant Governor in Council may appoint, by proclamation, a date to be observed as "ARBOR DAY," for the planting of trees :

WHEREAS that the climate of Our Province of Quebec is not uniform, and it would not be proper to establish the same day throughout the Province for the planting of trees, We have deemed it advisable to divide Our said Province for the purposes of the said article into two sections, which will be called respectively the "WEST DIVISION" and the "EAST DIVISION," and to designate a different day for each of these divisions as "ARBOR DAY."

WHEREFORE, We have ruled and ordered, and by these presents, do rule and order that WEDNESDAY, the TENTH day of the month of MAY next, shall be observed as "ARBOR DAY," in the aforesaid west division, to wit : in the counties of Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Two Mountains, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques-Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montreal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint Hyacinthe, Saint John's, Saint Maurice, Terrebonne, Three Rivers, Vaudreuil, Verchères and Yamaska ; and that WEDNESDAY, the SEVENTEENTH day of the same month of MAY, shall be observed as "ARBOR DAY," in the aforesaid east division, to wit : in the counties of Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Arthabaska, Gaspé, Kamouraska, Lake Saint John, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Quebec (city), Quebec (county), Rimouski, Saguenay, Saint Sauveur, Témiscouata and Wolfe.

And by these presents, We do urgently recommend to all the inhabitants of Our said province to set apart the above mentioned day for the plantation of trees ; and We beg all municipal, religious and school corporations to cooperate towards the

coopérer aux succès de cette œuvre nouvelle dans cette province, et qui promet, dans un avenir prochain, des résultats importants.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

1903

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.) } A. LACOSTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIÈME jour du mois d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le SIXIÈME jour du mois d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le QUINZIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Administrateur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

5193

success of the new work in this province, and which promises, in the near future, important results.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, a member of Our Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this EIGHTEENTH day of APRIL, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

1904

Canada,
Province of }
Québec. }
(L. S.) } A. LACOSTE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the SIXTH day of the month of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the SIXTH day of the month of APRIL, one thousand eight hundred and ninety-three, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Administrator of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FIFTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By Command,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

5194

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté d'ARTHABASKA, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton de Warwick.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Chénier.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Albert de Warwick.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Rémi de Tingwick.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska.

Cercle agricole de la municipalité de la partie ouest du canton de Chester.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Tingwick.

Dans le comté de BAGOT, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Dominique.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Hugues.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Rosalie.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Pie.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Simon.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton.

Dans le comté de BEAUCE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Marie de la Nouvelle Beauce.

Cercle agricole de la municipalité du canton d'Aylmer.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Lambton.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Metgermette-Nord.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-François.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-George.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Broughton.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Victor de Tring.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring.

Dans le comté de BEAUHARNOIS, le cercle ci-dessous est autorisé sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois.

Government Notice

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
COLONIZATION.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the agricultural clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted corporations.

In the county of ARTHABASKA, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the township of Warwick.

Agricultural club of the municipality of the township of Chénier.

Agricultural club of the parish of Saint Albert de Warwick.

Agricultural club of the parish of Sainte Clothilde de Horton.

Agricultural club of the parish of Saint Rémi de Tingwick.

Agricultural club of the parish of Saint Valère de Bulstrode.

Agricultural club of the parish of Sainte Victoire d'Arthabaska.

Agricultural club of the parish of Saint Christophe d'Arthabaska.

Agricultural club of the west part of the municipality of the township of Chester.

Agricultural club of the parish of Saint Norbert d'Arthabaska.

Agricultural club of the municipality of the township of Tingwick.

In the county of BAGOT, the clubs hereinafter mentioned are authorized under the following names, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint Dominique.

Agricultural club of the parish of Saint Ephrem d'Upton.

Agricultural club of the parish of Saint Hugues.

Agricultural club of the parish of Sainte Rosalie.

Agricultural club of the parish of Saint Theodore d'Acton.

Agricultural club of the parish of Saint Pie.

Agricultural club of the parish of Saint Simon.

Agricultural club of the parish of Saint Nazaire d'Acton.

In the county of BEAUCE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Sainte Marie de la Nouvelle Beauce.

Agricultural club of the municipality of the township of Aylmer.

Agricultural club of the municipality of the township of Lambton.

Agricultural club of the municipality of the township of Metgermette-North.

Agricultural club of the parish of Saint Francis.

Agricultural club of the parish of Saint George.

Agricultural club of the municipality of the township of Broughton.

Agricultural club of the parish of Saint Victor de Tring.

Agricultural club of the parish of Saint Ephrem de Tring.

In the county of BEAUHARNOIS, the following club is authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint Clément de Beauharnois.

Dans le comté de BELLECHASSE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Damien.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Charles Borromée.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Gervais et Protais.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Lazare.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Michel.
- Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame Auxiliatrice de Bucklanl.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Philémon.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Valier.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Raphaël.

Dans le comté de BERTHIER, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Barthélemi de Dusablé.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Cuthbert.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.
- Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Norbert.
- Cercle agricole de la paroisse de la Visitation de l'Isle du Pads.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie.

Dans le comté de BONAVENTURE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

- Cercle agricole de la municipalité du canton de Matapédia.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de New-Richmond.
- Cercle agricole de la municipalité de la partie est du canton de Port Daniel.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Carleton.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Charles de Caplan.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Maria.

Dans le comté de BROME, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

- Cercle agricole de la municipalité du village de Knowlton.

Dans le comté de CHAMBLY, le cercle ci-dessous est autorisé sous les noms suivants, savoir :

- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

Dans le comté de CHAMPLAIN, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

- Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame du Mont Carmel.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Maurice.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Luc.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Prosper.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Séverin.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Stanislas de la rivière des Envives.
- Cercle agricole de la paroisse de la Visitation de Champlain.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Tite.

In the county of BELLECHASSE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the parish of Saint-Damien.
- Agricultural club of the parish of Saint-Charles Borromée.
- Agricultural club of the parish of Saint-Cajétan d'Armagh.
- Agricultural club of the parish of Saint-Etienne de Beaumont.
- Agricultural club of the parish of Saint-Gervais and Protais.
- Agricultural club of the parish of Saint-Lazare.
- Agricultural club of the parish of Saint-Michel.
- Agricultural club of the parish of Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland.
- Agricultural club of the parish of Saint-Philémon.
- Agricultural club of the parish of Saint-Valier.
- Agricultural club of the parish of Saint-Raphael.

In the county of BERTHIER, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the parish of Saint-Barthélemi de Dusablé.
- Agricultural club of the parish of Saint-Cuthbert.
- Agricultural club of the parish of Saint-Gabriel de Brandon.
- Agricultural club of the parish of Sainte-Geneviève de Berthier.
- Agricultural club of the parish of Saint-Joseph de Lanoraie.
- Agricultural club of the parish of Saint-Norbert.
- Agricultural club of the parish of the Visitation de l'Isle du Pads.
- Agricultural club of the parish of Saint-Antoine de Lavaltrie.

In the county of BONAVENTURE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the municipality of the township of Matapedia.
- Agricultural club of the municipality of the township of New-Richmond.
- Agricultural club of the municipality of the east part of the township of Port Daniel.
- Agricultural club of the municipality of the township of Carleton.
- Agricultural club of the parish of Saint-Charles de Caplan.
- Agricultural club of the municipality of the township of Maria.

In the county of BROME, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the municipality of the village of Knowlton.

In the county of CHAMBLY, the following club is authorized under the names given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the parish of Saint-Antoine de Longueuil.

In the county of CHAMPLAIN, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the parish of Notre-Dame du Mont Carmel.
- Agricultural club of the parish of Saint-Maurice.
- Agricultural club of the parish of Saint-Luc.
- Agricultural club of the parish of Saint-Prosper.
- Agricultural club of the parish of Saint-Séverin.
- Agricultural club of the parish of Saint-Stanislas de la Rivière des Envives.
- Agricultural club of the parish of the Visitation de Champlain.
- Agricultural club of the parish of Saint-Tite.

Dans le comté de CHARLEVOIX, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

- Cercle agricole de la paroisse de l'Assomption de Notre-Dame des Eboulements.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Fidèle de Mont Murray.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Irénée.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul de la Baie Saint-Paul.

Dans le comté de CHATEAUGUAY, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme.
- Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Martine.
- Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Philomène.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Urbain Premier.

Dans le comté de CHICOUTIMI, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

- Cercle agricole de la municipalité du canton de Bagotville.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Bourget.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Kénogami.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Tremblay.
- Cercle agricole de la municipalité de la Grande Baie.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Fulgence.
- Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Chicoutimi.
- Cercle agricole de la municipalité du canton Saint-Jean.

Dans le comté de COMPTON, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

- Cercle agricole de la municipalité du canton d'Auckland.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Chesham.
- Cercle agricole de la municipalité des cantons unis de Ditton et Clinton.
- Cercle agricole de la municipalité du canton d'Emberton.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Hereford.
- Cercle agricole de la municipalité de la partie nord du canton de Winslow.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Westbury.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Whitton.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Bury.
- Cercle agricole de la municipalité du canton de Clifton.

Dans le comté de DEUX-MONTAGNES, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Augustin.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Benoit.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Eustache.
- Cercle agricole de la paroisse Sainte-Scholastique.
- Cercle agricole de la paroisse de Saint-Joseph du Lac.

In the county of CHARLEVOIX, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the parish of l'Assomption de Notre Dame des Eboulements.
- Agricultural club of the parish of Saint Etienne de la Malbaie.
- Agricultural club of the parish of Saint Fidèle de Mont Murray.
- Agricultural club of the parish of Saint Irénée.
- Agricultural club of the parish of Saint Pierre and Saint Paul of la Baie Saint Paul.

In the county of CHATEAUGUAY, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the parish of Saint Jean Chrysostôme.
- Agricultural club of the parish of Sainte Martine.
- Agricultural club of the parish of Sainte Philomène.
- Agricultural club of the parish of Saint Urbain Premier.

In the county of CHICOUTIMI, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the municipality of the township of Bagotville.
- Agricultural club of the municipality of the township of Bourget.
- Agricultural club of the municipality of the township of Kénogami.
- Agricultural club of the municipality of the township of Tremblay.
- Agricultural club of the municipality of Grande Baie.
- Agricultural club of the parish of Saint Fulgence.
- Agricultural club of the parish of Notre Dame de Laterrière.
- Agricultural club of the municipality of the township of Chicoutimi.
- Agricultural club of the municipality of the township Saint John.

In the county of COMPTON, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the municipality of the township of Auckland.
- Agricultural club of the municipality of the township of Chesham.
- Agricultural club of the municipality of the united townships of Ditton and Clinton.
- Agricultural club of the municipality of the township of Emberton.
- Agricultural club of the municipality of the township of Hereford.
- Agricultural club of the municipality of the north part of the township of Winslow.
- Agricultural club of the municipality of the township of Westbury.
- Agricultural club of the municipality of the township of Whitton.
- Agricultural club of the municipality of the township of Bury.
- Agricultural club of the municipality of the township of Clifton.

In the county of DEUX MONTAGNES, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

- Agricultural club of the parish of Saint Augustin.
- Agricultural club of the parish of Saint Benoit.
- Agricultural club of the parish of Saint Eustache.
- Agricultural club of the parish of Sainte Scholastique.
- Agricultural club of the parish of Saint Joseph du Lac.

Dans le comté de DORCHESTER, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Anselme.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Bernard.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Héné-dine.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Léon de Standon.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Claire.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Isidore.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Marguerite.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Malachie.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Odilon de Cranbourne.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Rose de Watford.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Justine.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Prosper de Watford-West.

Dans le comté de DRUMMOND, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole du canton de Grantham.
Cercle agricole de la municipalité de la partie sud du canton de Durham.
Cercle agricole de la municipalité de L'Avenir.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Eugène de Grantham.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Germain de Grantham.
Cercle agricole de la municipalité du canton de Kingsey.
Cercle agricole de la municipalité des cantons unis de Wendover et Simpson.
Cercle agricole de la municipalité du canton de Durham.
Cercle agricole de la municipalité du canton de Wickham Ouest.

Dans le comté de GASPÉ, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Norbert du Cap Chat.
Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame de la Grande Rivière.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Adélaïde de Pabos.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Anne des Monts.

Dans le comté de HOCHELAGA, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet.

Dans le comté de HUNTINGDON, le cercle ci-dessous est autorisé sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Anicet.

Dans le comté d'IBERVILLE les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Athanase de Bleury.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Alexandre.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Gregoire le Grand.
Cercle agricole de la paroisse Saint-Sébastien.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois.

In the county of DORCHESTER, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint-Anselme.
Agricultural club of the parish of Saint-Bernard.
Agricultural club of the parish of Saint-Edouard de Frampton.
Agricultural club of the parish of Sainte-Héné-dine.
Agricultural club of the parish of Saint-Léon de Standon.
Agricultural club of the parish of Sainte-Claire.
Agricultural club of the parish of Saint-Isidore.
Agricultural club of the parish of Sainte-Marguerite.
Agricultural club of the parish of Saint-Malachie.
Agricultural club of the parish of Saint-Odilon de Cranbourne.
Agricultural club of the parish of Sainte-Rose de Watford.
Agricultural club of the parish of Sainte-Justine.
Agricultural club of the parish of Sainte-Germaine du Lac Etchemin.
Agricultural club of the parish of Saint-Prosper of Watford-West.

In the county of DRUMMOND, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the township of Grantham.
Agricultural club of the municipality of the south part of the township of Durham.
Agricultural club of the municipality of L'Avenir.
Agricultural club of the parish of Saint-Eugène of Grantham.
Agricultural club of the parish of Saint-Germain of Grantham.
Agricultural club of the municipality of the township of Kingsey.
Agricultural club of the municipality of the united townships of Wendover and Simpson.
Agricultural club of the municipality of the township of Durham.
Agricultural club of the municipality of the township of Wickham West.

In the county of GASPÉ, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint-Norbert of Cap Chat.
Agricultural club of the parish of Notre-Dame de la Grande Rivière.
Agricultural club of the parish of Sainte-Adélaïde de Pabos.
Agricultural club of the parish of Sainte-Anne des Monts.

In the county of HOCHELAGA, the following club is authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the Visitation of Sault au Recollet.

In the county of HUNTINGDON, the following club is authorized under the names given hereafter, to wit :

Agriculture club of the parish of Saint-Anicet.

In the county of IBERVILLE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint-Athanase of Bleury.
Agricultural club of the parish of Saint-Alexandre.
Agricultural club of the parish of Saint-Gregoire le Grand.
Agricultural club of the parish of Saint-Sébastien.
Agricultural club of the parish of Sainte-Anne de Sabrevois.

Dans le comté de JOLIETTE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Elizabeth.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Félix de Valois.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Mélanie.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Thomas de Jersey Nord.
Cercle agricole de la paroisse de Le Bienheureux Alphonse de Rodriguez.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Emélie de l'Energie.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Béatrix.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare.
Cercle agricole de la paroisse de Saint Jean de Matha.

Dans le comté de KAMOURASKA, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Denis.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Alexandre.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-André.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Pascal.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Hélène.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Philippe de Néri.
Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame du Mont Carmel.
Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Pacôme.

Dans le comté du LAC SAINT-JEAN, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité de Hébertville.
Cercle agricole de la municipalité des cantons unis de Normandin et Albanel.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Bruno.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Félicien.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-François de Sales.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Gédéon.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jérôme du Lac Saint-Jean.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Louis de Métabetchouan.
Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Prime.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Cœur de Marie.

Dans le comté de LAPRAIRIE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Isidore.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jacques le Mineur.

Dans le comté de L'ASSOMPTION, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de l'Epiphanie.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Lin de Lachenaye.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Sulpice.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan.
Cercle agricole de la municipalité de Saint-Paul L'Ermite.

In the county of JOLIETTE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Sainte Elizabeth.
Agricultural club of the parish of Saint Félix de Valois.
Agricultural club of the parish of Sainte Mélanie.
Agricultural club of the parish of Saint Thomas of Jersey North.
Agricultural club of the parish of Le Bienheureux Alphonse de Rodriguez.
Agricultural club of the parish de Sainte Emelie de l'Energie.
Agricultural club of the parish of Sainte Beatrix.
Agricultural club of the parish of Saint Ambroise de Kildare.
Agricultural club of the parish of Saint Jean de Matha.

In the county of KAMOURASKA, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Sainte Anne de la Pocatière.
Agricultural club of the parish of Saint Denis.
Agricultural club of the parish of Saint Alexandre.
Agricultural club of the parish of Saint André.
Agricultural club of the parish of Saint Pascal.
Agricultural club of the parish of Sainte Hélène.
Agricultural club of the parish of Saint Louis de Kamouraska.
Agricultural club of the parish of Saint Philippe de Néri.
Agricultural club of the parish of Notre-Dame du Mont Carmel.
Agricultural club of the parish of Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle.
Agricultural club of the parish of Saint Pacôme.

In the county of LAKE SAINT JOHN, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of Hebertville.
Agricultural club of the municipality of the united township of Normandin and Albanel.
Agricultural club of the parish of Saint Bruno.
Agricultural club of the parish of Saint Felicien.
Agricultural club of the parish of Saint François de Sales.
Agricultural club of the parish of Saint Gedeon.
Agricultural club of the parish of Saint Jerome du Lac Saint Jean.
Agricultural club of the parish of Saint Joseph d'Alma.
Agricultural club of the parish of Saint Louis of Metabetchouan.
Agricultural club of the parish of Notre Dame du Lac Saint Jean.
Agricultural club of the parish of Saint Prime.
Agricultural club of the parish of Saint Cœur de Marie.

In the county of LAPRAIRIE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint Isidore.
Agricultural club of the parish of Saint Jacques le Mineur.

In the county of L'ASSOMPTION, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of L'Epiphanie.
Agricultural club of the parish of Saint Lin of Lachenaye.
Agricultural club of the parish of Saint Sulpice.
Agricultural club of the parish of Saint Roch de l'Achigan.
Agricultural club of the municipality of Saint Paul L'Ermite.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Charles de Lachenaye.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Pierre du Portage de l'Assomption.

Dans le comté de LAVAL, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-François de Sales.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Martin.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Rose de Lima.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Vincent de de Paul.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Dorothée.

Dans le comté de LÉVIS, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-David de L'Auberivière.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Lambert.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Nicolas.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Henri de Lauzon.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe Lévy.

Dans le comté de L'ISLET, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Eugène.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Roch des Aulnets.

Dans le comté de LOTBINIÈRE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Agapit de Beaurivage.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Agathe.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Apollinaire.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Edouard.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Flavien.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Gilles de Beaurivage.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jean d'Eschaillons.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville.

Dans le comté de MASKINONGÉ, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Alexis.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Didace.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Justin.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Léon le Grand.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Ursule.

Dans le comté de MÉGANTIC, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton d'Halifax sud.

Cercle agricole de la municipalité de la partie nord du canton de Thetford.

Agricultural club of the parish of Saint Charles de Lachenaye.

Agricultural club of the parish of Saint Pierre du Portage de l'Assomption.

In the county of LAVAL, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint François de Sales.

Agricultural club of the parish of Saint Martin.

Agricultural club of the parish of Sainte Rose de Lima.

Agricultural club of the parish of Saint Vincent de Paul.

Agricultural club of the parish of Saint Dorothée.

In the county of LÉVIS, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Notre-Dame de la Victoire.

Agricultural club of the parish of Saint David de L'Auberivière.

Agricultural club of the parish of Saint Etienne de Lauzon.

Agricultural club of the parish of Saint Lambert.

Agricultural club of the parish of Saint Nicolas.

Agricultural club of the parish of Saint Henri de Lauzon.

Agricultural club of the parish of Saint Joseph de la Pointe Lévy.

In the county of L'ISLET, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Notre Dame de Bonsecours de l'Islet.

Agricultural club of the parish of Saint Cyrille de Lessard.

Agricultural club of the parish of Saint Eugène.

Agricultural club of the parish of Saint Roch des Aulnets.

In the county of LOTBINIÈRE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint Agapit of Beaurivage.

Agricultural club of the parish of Saint Agathe.

Agricultural club of the parish of Saint Apollinaire.

Agricultural club of the parish of Saint Edouard.

Agricultural club of the parish of Saint Flavien.

Agricultural club of the parish of Saint Gilles de Beaurivage.

Agricultural club of the parish of Saint Jean d'Eschaillons.

Agricultural club of the parish of Saint Louis of Lotbinière.

Agricultural club of the parish of Sainte Philomène of Fortierville.

In the county of MASKINONGÉ, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint Alexis.

Agricultural club of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup.

Agricultural club of the parish of Saint Didace.

Agricultural club of the parish of Saint Joseph de Maskinongé.

Agricultural club of the parish of Saint Justin.

Agricultural club of the parish of Saint Léon le Grand.

Agricultural club of the parish of Sainte Ursule.

In the county of MÉGANTIC, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the township of Halifax south.

Agricultural club of the municipality of the north part of the township of Thetford.

Dans le comté de MISSISSQUOI, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-George de Clarenceville.

Cercle agricole de la municipalité de la partie ouest du canton de Farnham.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Dunham.

Dans le comté de MONTCALEM, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Julienne.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Marie Salomé.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Chertsey.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Liguori.

Dans le comté de MONTMAGNY, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Antoine de l'Isle aux Grues.

Cercle agricole de la paroisse du Cap Saint-Ignace.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Montminy.

Dans le comté de MONTMORENCY, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de L'Ange-Gardien.

Cercle agricole de la paroisse de la Visitation de Notre-Dame du Château-Richer.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Joachim.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Laurent.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Tite des Caps.

Dans le comté de NAPIERVILLE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Cyprien de DeLery.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Edouard.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Michel.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Rémi de LaSalle.

Dans le comté de NICOLET, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de la Nativité de Bécancour.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Angèle de Laval.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Célestin.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Eulalie.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Gertrude.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Léonard.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Perpétue.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Monique.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Sylvère.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Wenceslas.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Edouard de Gentilly.

In the county of MISSISSQUOI, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint George of Clarenceville.

Agricultural club of the municipality of the west part of the township of Farnham.

Agricultural club of the municipality of the township of Dunham.

In the county of MONTCALEM, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint Jacques de l'Achigan.

Agricultural club of the parish of Sainte-Julienne.

Agricultural club of the parish of Sainte Marie Salomé.

Agricultural club of the municipality of the township Chertsey.

Agricultural club of the parish of Saint Liguori.

In the county of MONTMAGNY, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint Antoine de l'Isle aux Grues.

Agricultural club of the parish of Cap Saint Ignace.

Agricultural club of the municipality of the township of Montminy.

In the county of MONTMORENCY, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of L'Ange-Gardien.

Agricultural club of the parish of the Visitation de Notre-Dame du Château Richer.

Agricultural club of the parish of Saint Joachim.

Agricultural club of the parish of Saint Laurent.

Agricultural club of the parish of Saint Tite des Caps.

In the county of NAPIERVILLE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint Cyprien de DeLery.

Agricultural club of the parish of Saint Edouard.

Agricultural club of the parish of Saint Michel.

Agricultural club of the parish of Saint Rémi de LaSalle.

In the county of NICOLET, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of the Nativité de Bécancour.

Agricultural club of the parish of Sainte Angèle de Laval.

Agricultural club of the parish of Sainte Brigitte des Saults.

Agricultural club of the parish of Saint Celestin.

Agricultural club of the parish of Sainte Eulalie.

Agricultural club of the parish of Sainte Gertrude.

Agricultural club of the parish of Saint Jean-Baptiste of Nicolet.

Agricultural club of the parish of Saint Léonard.

Agricultural club of the parish of Sainte Perpétue.

Agricultural club of the parish of Sainte Monique.

Agricultural club of the parish of Saint Pierre les Becquets.

Agricultural club of the parish of Sainte Sophie de Lévrard.

Agricultural club of the parish of Saint Sylvère.

Agricultural club of the parish of Saint Wenceslas.

Agricultural club of the parish of Saint Grégoire le Grand.

Agriculture club of the parish of Saint Edouard de Gentilly.

Dans le comté d'OTTAWA, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton de Buckingham.

Cercle agricole de la municipalité du village de Thurso.

Cercle agricole de la municipalité du village de Saint-André Avelin.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Lorranger.

Dans le comté de PORTNEUF, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges de Montauban.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Alban d'Alton.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Augustin de Demare.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Famille du Cap Santé.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Ubalde.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Casimir.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Charles des Grondines.

Dans le comté de QUÉBEC, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité des cantons unis de Stoneham et Tewkesbury.

Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame de Miséricorde de Beauport.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery.

Dans le comté de RICHELIEU, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Aimé.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Marcel.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Victoire.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu.

Dans le comté de RICHMOND, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Proxède de Brompton.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Saint-George de Windsor.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-François-Xavier de Brompton.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Shipton.

Dans le comté de RIMOUSKI, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton de McNider.

Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Anaclet de Lessard.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Benoit-Joseph-Labre.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Blandine.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Damase.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Donat.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Fabien.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Mathieu de Rioux.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Moïse.

In the county of OTTAWA, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the township of Buckingham.

Agricultural club of the municipality of the village of Thurso.

Agricultural club of the municipality of the village of Saint André Avelin.

Agricultural club of the municipality of the township of Lorranger.

In the county of PORTNEUF, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Notre Dame des Anges de Montauban.

Agricultural club of the parish of Saint Alban d'Alton.

Agricultural club of the parish of Saint Augustin de Demare.

Agricultural club of the parish of Sainte Famille du Cap Santé.

Agricultural club of the parish of Saint Raymond Nonnat.

Agricultural club of the parish of Saint Ubalde.

Agricultural club of the parish of Saint Casimir.

Agricultural club of the parish of Saint Charles des Grondines.

In the county of QUÉBEC, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the united townships of Stoneham and Tewkesbury.

Agricultural club of the parish of Notre Dame de Miséricorde de Beauport.

Agricultural club of the parish of Saint Colomb de Sillery.

In the county of RICHELIEU, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint Aimé.

Agricultural club of the parish of Saint Marcel.

Agricultural club of the parish of Sainte Victoire.

Agricultural club of the parish of Saint Roch de Richelieu.

In the county of RICHMOND, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint-Proxède de Brompton.

Agricultural club of the municipality of the township of Saint George de Windsor.

Agricultural club of the parish of Saint François Xavier de Brompton.

Agricultural club of the municipality of the township of Shipton.

In the county of RIMOUSKI, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the township of McNider.

Agricultural club of the parish of Notre Dame du Sacré Cœur.

Agricultural club of the parish of Saint Anaclet de Lessard.

Agricultural club of the parish of Saint Benoit Joseph Labre.

Agricultural club of the parish of Sainte Blandine.

Agricultural club of the parish of Sainte Cécile du Bic.

Agricultural club of the parish of Saint Damase.

Agricultural club of the parish of Saint Donat.

Agricultural club of the parish of Saint Fabien.

Agricultural club of the parish of Saint Jérôme de Matane.

Agricultural club of the parish of Saint Mathieu de Rioux.

Agricultural club of the parish of Saint Moïse

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Octave de Métis.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Pierre du Lac.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Simon de la Baie Ha! Ha!

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Valérien.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Flavie de Lepage.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Ulric de Matane.

Cercle agricole du canton de Casupscal

Dans le comté de ROUVILLE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Angèle.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Ange-Gardien.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Césaire.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Hilaire.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir.

Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont.

Dans le comté de SHEFFORD, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité de la partie nord du canton de Stukely.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Saint-Valérien de Milton.

Cercle agricole de la municipalité du village de Roxton Falls.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Alphonse.

Cercle agricole de la municipalité de Saint-François-Xavier de Shefford.

Cercle agricole de la municipalité de la partie sud du canton d'Ely.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Sainte-Cécile de Milton.

Dans le comté de SHERBROOKE, le cercle ci-dessous est autorisé sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton d'Ascot.

Dans le comté de SOULANGES, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Polycarpe.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Clet.

Dans le comté de STANSTEAD, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité de la ville de Coaticook.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Barford.

Dans le comté de SAINT-HYACINTHE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Barnabé.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Charles.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Denis.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Judes.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur.

Cercle agricole de la paroisse de la Présentation.

Agricultural club of the parish of Saint Octave de Métis.

Agricultural club of the parish of Saint Pierre du Lac.

Agricultural club of the parish of Saint Simon de la Baie Ha! Ha!

Agricultural club of the parish of Saint Germain de Rimouski.

Agricultural club of the parish of Saint Valerien.

Agricultural club of the parish of Sainte Flavie de Lepage.

Agricultural club of the parish of Saint Ulric de Matane.

Agricultural club of the township of Casupscal.

In the county of ROUVILLE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Sainte Angèle.

Agricultural club of the parish of Saint Ange Gardien.

Agricultural club of the parish of Saint Césaire.

Agricultural club of the parish of Saint Hilaire.

Agricultural club of the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville.

Agricultural club of the parish of Sainte Marie de Monnoir.

Agricultural club of the parish of No're Dame de Bonsecours.

Agricultural club of the parish of Saint Paul d'Abbotsford.

Agricultural club of the parish of Saint Michel de Rougemont.

In the county of SHEFFORD, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the north part of the township of Stukely.

Agricultural club of the municipality of the township of Saint Valérien of Milton.

Agricultural club of the municipality of the village of Roxton Falls.

Agricultural club of the parish of Saint Alphonse.

Agricultural club of the municipality of Saint François-Xavier of Shefford.

Agricultural club of the municipality of the south part of the township of Ely.

Agricultural club of the municipality of the township of Sainte Cécile de Milton.

In the county of SHERBROOKE, the following club is authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the township of Ascot.

In the county of SOULANGES, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint Polycarpe.

Agricultural club of the parish of Saint Clet.

In the county of STANSTEAD, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the town of Coaticook.

Agricultural club of the municipality of the township of Barford.

In the county of SAINT-HYACINTHE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Notre Dame de Saint Hyacinthe.

Agricultural club of the parish of Saint Barnabé.

Agricultural club of the parish of Saint Charles.

Agricultural club of the parish of Saint Denis.

Agricultural club of the parish of Saint Judes.

Agricultural club of the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur.

Agricultural club of the parish of La Présentation.

Dans le comté de SAINT-JEAN, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de paroisse de Saint-Jean.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie.

Dans le comté de SAINT-MAURICE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de la Visitation de la Pointe du Lac.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Boniface de Shawenigan.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Etienne des Grès.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Séver.

Dans le comté de TÉMISCOUATA, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton de Viger.
Cercle agricole de la municipalité du canton de Whitworth.
Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame des Neiges de Trois-Pistoles.
Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame du Lac.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Arsène.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Clément.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Eloi.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Françoise.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-George de Cacouna.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Bégon.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Louis du Ha ! Ha !

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Paul de la Croix.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup.

Dans le comté de TERREBONNE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité de la partie est du canton d'Abercrombie.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Doncaster.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Agathe.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jérôme Rivière du Nord.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Sauveur.

Cercle agricole de la municipalité des cantons Unis de Salaberry et Grandison.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Wolfe.

Dans le comté de TROIS-RIVIÈRES, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame des Trois-Rivières.

Dans le comté de VAUDREUIL, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud.

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Marthe.

Cercle agricole de la municipalité du canton de Newton.

In the county of SAINT JOHN, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint-Jean.
Agricultural club of the parish of Saint Marguerite de Blairfindie.

In the county of SAINT MAURICE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of the Visitation de la Pointe du Lac.
Agricultural club of the parish of Saint Boniface de Shawenigan.
Agricultural club of the parish of Saint Etienne des Grès.
Agricultural club of the parish of Saint Séver.

In the county of TÉMISCOUATA, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the township of Viger.
Agricultural club of the municipality of the township of Whitworth.
Agricultural club of the parish of Notre Dame des Neiges of Trois Pistoles.
Agricultural club of the parish of Notre Dame du Lac.
Agricultural club of the parish of Saint Arsène.
Agricultural club of the parish of Saint Clément.
Agricultural club of the parish of Saint Eloi.
Agricultural club of the parish of Sainte Françoise.

Agricultural club of the parish of Saint George of Cacouna.

Agricultural club of the parish of Saint Jean Baptiste of l'Isle Verte.

Agricultural club of the municipality of the township of Bégon.

Agricultural club of the parish of Saint Louis du Ha ! Ha !

Agricultural club of the parish of Saint Paul de la Croix.

Agricultural club of the parish of Sainte Rose du Dégélé.

Agricultural club of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup.

In the county of TERREBONNE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the east part of the township of Abercrombie.

Agricultural club of the municipality of the township of Doncaster.

Agricultural club of the parish of Sainte Agathe.

Agricultural club of the parish of Sainte Anne des Plaines.

Agricultural club of the parish of Saint Jérôme Rivière du Nord.

Agricultural club of the parish of Saint Louis de Terrebonne.

Agricultural club of the parish of Saint Sauveur.

Agricultural club of the municipality of the united townships of Salaberry and Grandison.

Agricultural club of the parish of Sainte Thérèse de Blainville.

Agricultural club of the municipality of the township of Wolfe.

In the county of THREE RIVERS, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Notre Dame of Three Rivers.

In the county of VAUDREUIL, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Sainte Magdeleine of Rigaud.

Agricultural club of the parish of Sainte Marthe.

Agricultural club of the municipality of the township of Newton.

Dans le comté de VERCHÈRES, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Antoine.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Julie.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Marc de Cournoyer.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Mathieu de Beceil.
Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Anne de Varennes.

Dans le comté de WOLFE, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton de Weedon.
Cercle agricole de la municipalité du canton de Wolfestown.
Cercle agricole de la municipalité du canton de Wotton.
Cercle agricole de la municipalité du canton de Saint-Camille.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Fortunat de Wolfestown.
Cercle agricole de la municipalité du canton de Ham Nord.

Dans le comté de YAMASKA, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febyvre.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-David.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Elphège.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Pie de Guire.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton.
Cercle agricole de la paroisse de Saint-François du Lac.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
Québec, 29 avril 1893. 1909

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que les personnes suivantes, savoir : révérend Messire J. B. Comeau, prêtre, curé, de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice, Hercule Dorion, Sévère Duchaine, Jules Carbonneau, Onésime D. Desaulniers, G. H. Proulx, Elie Bellemare, Désiré Meunier, Joseph Gauthier, Joseph Dussault, Thomas Meunier, L. O. M. Bellemare, M. D., Olivier Villeneuve, Raphael Rivard, Joseph Boucher, fils de François, Philippe Desaulniers, Evariste Lamy, François Pellerin, Pierre L. Desaulniers, Elie Bourrassa, Désiré Villeneuve, Alfred Bellemare, Philippe Villeneuve, Maxime Bellemare, Narcisse Villeneuve, Louis Dussault, Thomas Bourrassa, Alfred Bellemare, père, Arthur Gélinas, Antoine Desaulniers, Pierre Gauthier, Esdras Lamy, Antoine Gélinas, (D), Victor Gélinas, Hilarion Meunier, Omer Héroux, fils de Pierre, Adolphe Fréchette, J. Bte. Fréchette, Dominique Fréchette, Evariste Desaulniers, Sévère L. Desaulniers, François Bellemare, fils d'Ignace, Edouard Bettez, Thomas Grenier, Hyacinthe Trahan, Zéphirin Bellemare, J. O. Thomas Bellemare, Valère Gagnon, Adélaide Bellemare, Det. A. N. Bellemare, Jules Milot, N. P., Joseph Lemay, Louis Gignac, Adrien Côté, Ephrem Desaulniers, Joseph Desaulniers, fils de Jos., Evariste Lafontaine, Euchariste Ricard, Ephrem Villeneuve, Liboire Maillet, Joseph Lapointe, Néré Boucher, Désiré Maillet, Ernest Gélinas, Alfred Gélina-

In the county of VERCHÈRES, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint-Antoine.
Agricultural club of the parish of Sainte-Julie.
Agricultural club of the parish of Saint-Marc de Cournoyer.
Agricultural club of the parish of Saint-Mathieu de Beceil.
Agricultural club of the parish of Sainte-Anne de Varennes.

In the county of WOLFE, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the municipality of the township of Weedon.
Agricultural club of the municipality of the township of Wolfestown.
Agricultural club of the municipality of the township of Wotton.
Agricultural club of the municipality of the township of Saint-Camille.
Agricultural club of the parish of Saint-Fortunat of Wolfestown.
Agricultural club of the municipality of the township of Ham Nord.

In the county of YAMASKA, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Agricultural club of the parish of Saint-Antoine de la Baie du Febyvre.
Agricultural club of the parish of Saint-David.
Agricultural club of the parish of Saint-Elphège.
Agricultural club of the parish of Saint-Pie de Guire.
Agricultural club of the parish of Saint-Thomas de Pierreville.
Agricultural club of the parish of Saint-Zéphirin de Courval.
Agricultural club of the parish of Saint-Bonaventure d'Upton.
Agricultural club of the parish of Saint-François du Lac.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner of Agriculture and Colonization.
Quebec, 29th April, 1893. 1910

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
COLONIZATION.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the following persons, to wit : the reverend Messire J. B. Comeau, priest, curé, of the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, in the county of Saint-Maurice, Hercule Dorion, Sévère Duchaine, Jules Carbonneau, Onésime D. Desaulniers, G. H. Proulx, Elie Bellemare, Désiré Meunier, Joseph Gauthier, Joseph Dussault, Thomas Meunier, L. O. M. Bellemare, M. D., Olivier Villeneuve, Raphael Rivard, Joseph Boucher, son of François, Philippe Desaulniers, Evariste Lamy, François Pellerin, Pierre L. Desaulniers, Elie Bourrassa, Désiré Villeneuve, Alfred Bellemare, Philippe Villeneuve, Maxime Bellemare, Narcisse Villeneuve, Louis Dussault, Thomas Bourrassa, Alfred Bellemare, senior, Arthur Gélinas, Antoine Desaulniers, Pierre Gauthier, Esdras Lamy, Antoine Gélinas, (D), Victor Gélinas, Hilarion Meunier, Omer Héroux, son of Pierre, Adolphe Fréchette, J. Bte Fréchette, Dominique Fréchette, Evariste Desaulniers, Sévère L. Desaulniers, François Bellemare, son of Ignace, Edouard Bettez, Thomas Grenier, Hyacinthe Trahan, Zéphirin Bellemare, J. O. Thomas Bellemare, Valère Gagnon, Adélaide Bellemare, Det. A. N. Bellemare, Jules Milot, N. P., Joseph Lemay, Louis Gignac, Adrien Côté, Ephrem Desaulniers, Joseph Desaulniers, son of Jos., Evariste Lafontaine, Euchariste Ricard, Ephrem Villeneuve, Liboire Maillet, Joseph Lapointe, Néré Boucher, Désiré Maillet, Ernest Gélinas, Alfred Gélina-

nas, Alexis Boucher, Isaie Gélinas, George Duchesne, Prosper Bellemare, Louis Lamy, Paul D. Gélinas, Evariste G. Lajoie, Moïse Lamy, Thomas Gélinas, Nabore Blais, Thomas D. Lamy, Charles Meunier, Ernest Lacerte, Arthur Lacerte, Napoléon Pellerin, Antoine Lamothe, Moïse Carbonneau, Maxime Carbonneau, Léon Desaulniers, Moïse Gignac, Thomas Ricard, Joseph Milot, Trefflé Delisle, Joseph Roy, Honoré Bellemare, Arthur Gélinas, Jean Bellemare, Frédéric Bellemare, Agapit Bellemare, Pierre Lacerte, Cyrille Rouette, J. Bte Trahan, Antoine Gélinas, Joseph Gagnon, Alfred Carbonneau, François Milot, Adrien Milot, Charles Trahan, François Bellemare, ayant transmis une déclaration en date du 28 mars dernier, par laquelle ils conviennent de se former en un cercle, en vertu des dispositions de la loi relative à l'agriculture et à la colonisation, j'approuve la formation de ce cercle qui est par les présentes constitué en corporation sous le nom de "Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche."

LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
Québec, 29 avril 1893. 1841

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques; dont suit une liste :

Adj. 6113.

Wakefield.

Le lot 10, dans le 11ème rang, à Cyrille Chené.
E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 18 avril 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6112.

Wakefield.

La partie nord du lot 5, 11ème rang, à Thomas Cassidy.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 20 avril 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Wexford.

2e rang.

Lot No. 40, à Mich. Rowan.

3e rang.

Lot 36, à Narc. Richard.

Lot 39, à Philib. Beaudry.

Lot 40, à F. LeBlanc.

Lot 41, à D. Lépine.

nas, Alexis Boucher, Isaie Gélinas, George Duchesne, Prosper Bellemare, Louis Lamy, Paul D. Gélinas, Evariste G. Lajoie, Moïse Lamy, Thomas Gélinas, Nabore Blais, Thomas D. Lamy, Charles Meunier, Ernest Lacerte, Arthur Lacerte, Napoléon Pellerin, Antoine Lamothe, Moïse Carbonneau, Maxime Carbonneau, Léon Desaulniers, Moïse Gignac, Thomas Ricard, Joseph Milot, Trefflé Delisle, Joseph Roy, Honoré Bellemare, Arthur Gélinas, Jean Bellemare, Frédéric Bellemare, Agapit Bellemare, Pierre Lacerte, Cyrille Rouette, J. Bte Trahan, Antoine Gélinas, Joseph Gagnon, Alfred Carbonneau, François Milot, Adrien Milot, Charles Trahan, François Bellemare, having transmitted a declaration dated the 28th of March last, by which they agree to form themselves into a club, pursuant to the provisions of the law respecting agriculture and colonization, I approve the formation of this club which is hereby constituted a corporation, under the name of "Agricultural club of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche."

LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner of Agriculture and Colonization.
Quebec, 29th April, 1893. 1842

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6113.

Wakefield.

The lot 10, in the 11th range, to Cyrille Chené.
E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 18th April, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6112.

Wakefield.

North part of lot 5, 11th range, to Thomas Cassidy.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 20th April, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wexford.

2nd range.

Lot No. 40, to Mich. Rowan.

3rd range.

Lot 36, to Narc. Richard.

Lot 39, to Philib. Beaudry.

Lot 40, to F. LeBlanc.

Lot 41, to D. Lépine.

Canton Peterborough.
 Lot 2, du 4e rang N. E., à Pierre Desjardins.
Canton Mailloux.
 Lot 8, du rang N. E. riv., à Amedée Côté.
 Lot 35, du 2e rang, à Jos. Paquet.
 E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire.
 Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 29 avril 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6115.

Hampden.
 Lot 23, 1er rang, Victoria Sud, à John McLean.
 Lot 7, 2ème rang, à Thos. Dyke.
 E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire
 Département des Terres de la Couronne.
 Québec, 25 avril 1893. 1843

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 24 avril 1893.

Présent :—Son Honneur l'Administrateur de la Province, en conseil :

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal de la paroisse de Saint-Joseph de Sorel, dans le comté de Richelieu, le douzième jour de novembre 1892, a fait voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, à être faite en vertu du code municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que toutes les formalités de la loi ont été observées ;

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal de la paroisse de Saint-Joseph de Sorel, dans le comté de Richelieu, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé.) GUSTAVE GRENIER,
 Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du code municipal.

LOUIS P. PELLETIER,
 Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
 Québec, 24 avril 1893. 1865

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Joliette.
 5e rang.
 Lot 1, à Ths. Boudrau.
 Lot 42, à Omer Belleck.
 Lot 44, à Elie Desrochers.
 Lot 45, à Arth. Lacroix.
 Lot 49, à Onés. Grenier,

Township Peterborough.
 Lot 2, of 4th range N. E., to Pierre Desjardins.
Township Mailloux.
 Lot 8, of riv. range N. E., to Amedée Côté.
 Lot 35, of 2nd range, to Jos. Paquet.
 E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.
 Crown Lands Department,
 Québec, 29th April, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6115.

Hampden.
 Lot 23, 1st range, Victoria South, to John McLean.
 Lot 7, 2nd range, to Thos. Dyke.
 E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
 Québec, 25th April, 1893. 1844

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 24th April, 1893.

Present :—His Honour the Administrator of the Province, in council.

Whereas by resolution passed by the municipal council of the parish of Saint Joseph de Sorel, in the county of Richelieu, on the twelfth day of November, 1892, it hath been shewn to the lieutenant governor, that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of the municipal code of the province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities of law have been observed ;

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of the parish of Saint Joseph de Sorel, in the county of Richelieu, the publication of which is required by the provisions of the municipal code of the province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed.) GUSTAVE GRENIER,
 Clerk Executive Council.

Published in pursuance to article 244 of the municipal code of the province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,
 Secretary.

Secretary's Office,
 Québec, 24th April, 1893. 1866

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Joliette.
 5th range.
 Lot 1, to Ths. Boudrau.
 Lot 42, to Omer Belleck.
 Lot 44, to Elie Desrochers.
 Lot 45, to Arth. Lacroix.
 Lot 49, to Onés. Grenier,

Canton Mailloux.

Lots 24 et 25, du 1er rang, à Célest. Morin.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 avril 1893. 1735-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 mars 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur l'administrateur, par Alfred Noé Deland, écuyer, notaire public, de la ville de Saint-Jean, comté de Saint-Jean, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Charles Thos. Charbonneau, écuyer, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province. 1487-3

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 avril 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, par Jean-Baptiste Demers, écuyer, notaire public, de la ville de Saint-Jean, comté de Saint-Jean, district d'Iberville, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu J. U. Tremblay, en son vivant notaire public, de Saint-Bernard de Lacolle, susdit district, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province. 1637-3

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant

Township Mailloux.

Lots 24 and 25, of 1st range, to Célest. Morin.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 22nd April, 1893. 1736

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th March, 1893.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the administrator, by Alfred Noé Deland, esquire, notary public, of the town of Saint John's, county of Saint-John's, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Charles Thos. Charbonneau, esquire, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary. 1488

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th April, 1893.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Administrator of the province of Québec, by Jean Baptiste Demers, esquire, notary public, of the town of Saint John's, county of Saint John, district of Iberville, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late J. U. Tremblay, in his lifetime notary public, of Saint Bernard de Lacolle, said district, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the Revised Statutes of the province of Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary. 1638

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval

l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

989 G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une muni-

of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

990 G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal

cipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

« Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en

of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing

remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

991

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

CORPORATION DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

A la session d'avril du bureau de direction de la corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec, les messieurs dont les noms suivent, ont été admis membres de la dite corporation, après avoir subi les examens requis par la loi :

MM. Ernest H. N. Piton, de Saint-David de Lévis, Frédéric J. Hethrington, de la cité de Québec, et Jos. O'C. Mignault, de Montréal, ont été admis à l'étude de la profession.

(Signé),

CHS. ED. GAUVIN,
Secrétaire-trésorier.

Québec, 20 avril 1893.

1839

Avis est par le présent donné que, après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des lettres patentes afin d'incorporer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé.

1° Le nom de la compagnie proposée sera "Compagnie Ostréicole de Québec."

2° L'objet de cette compagnie sera de faire toutes les opérations et travaux se rattachant à l'Ostréiculture, au commerce des huîtres, des poissons et des industries qui en découlent.

3° Le siège d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Québec.

4° Le montant du fonds social sera de trente mille piastres, divisé en six cents actions de cinquante piastres chacune.

5° Les nom, profession et résidence de chacun des requérants sont :

Honorable juge J. Blanchet, MM. Charles Baillairgé, ingénieur de la cité de Québec ; Ovide Fréchette, consul d'Espagne, à Québec ; Paul de Cazes, secrétaire du département de l'instruction publique ; Jean Elie Martineau, négociant quincaillier en gros ; N. S. Hardy, libraire éditeur ; Louis Adolphe Robitaille, rentier ; V. B. G. Vannier, George Roy, manufacturier, tous de Québec, et Jos. Edmond Roy, notaire, Lévis.

Les dits Honorable juge J. Blanchet, Charles Baillairgé, Jean Elie Martineau, Louis Adolphe Robitaille et Paul de Cazes, seront les premiers directeurs provisoires de la compagnie ; lesquels sont tous résidents au Canada, et sujets de Sa Majesté.

VICTOR VANNIER,
Procureur.

Daté à Québec, 20 décembre 1892.

1911

it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

992

Miscellaneous Notices

CORPORATION OF LAND SURVEYORS OF THE PROVINCE OF QUÉBEC.

At the April session of the board of management of the corporation of land surveyors of the province of Québec, the following gentlemen were admitted members of the said corporation :

Messrs. Ernest H. N. Piton, of Saint David of Lévis, Frederick J. Hethrington, of the city of Québec, and Jos. O'C. Mignault, of Montreal, were admitted to study the profession.

(Signed),

CHS. ED. GAUVIN,
Secretary-treasurer.

Quebec, 20th April, 1893.

1840

Notice is hereby given that, after the last publication of this notice, a petition will be made to obtain letters patent to incorporate the petitioners and all other persons who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate.

1° The name of the proposed company will be "Compagnie Ostréicole de Québec."

2° The object of this company will be to make all the operations and works connected with the oyster and fish trade, and all industries proceeding therefrom.

3° The business seat of the company will be in the city of Québec.

4° The amount of the capital stock will be thirty thousand dollars, divided into six hundred shares of fifty dollars each.

5° The names and the addresses and callings of the applicants are :

Honorable justice J. Blanchet ; Messrs. Charles Baillairgé, city surveyor ; Ovide Fréchette, consul of Spain ; Paul de Cazes, secretary of the department of public instruction ; Jean Elie Martineau, wholesale hardware merchant ; N. S. Hardy, publisher and bookseller ; Louis Adolphe Robitaille, gentleman ; V. B. C. Vannier, George Roy, manufacturer, all of Québec, and Jos. Edmond Roy, notary, of Lévis.

Of whom the said Honorable justice J. Blanchet, Charles Baillairgé, Jean Elie Martineau, Louis Adolphe Robitaille and Paul de Cazes, are to be the first and provisional directors of the said company, all of whom are resident in Canada, and subjects of Her Majesty.

VICTOR VANNIER,
Attorney.

Dated at Québec, 20th December, 1892.

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Québec Central, aura lieu à Londres, dans le bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, E. C., lundi, le 5e jour de juin 1893, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et l'état des comptes jusqu'au 31 décembre 1892, et pour l'élection des directeurs.

Les livres de transfert seront fermés depuis lundi, le 29e jour de mai jusqu'à lundi, le 5e jour de juin, ces deux jours inclusivement.

Les porteurs de débentures désirant assister ou voter à l'assemblée devront déposer leurs bons au bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,

EDWARD DENT, Président.
T. LINDLEY, Secrétaire.

No. 5, rue Great Winchester.
Londres, E. C., 29 avril 1893. 1827

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 1619.

Dame Catherine Donaldson, de la ville de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Henry Clarkson Russell, du même lieu, comptable, judiciairement autorisée à ester en justice, a intitué ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

D. McCORMICK,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 4 avril 1893. 1831

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2669.

Dame Célanie Mallette, des cité et district de Montréal, épouse de Théodore Dorais, tailleur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

DUPUIS & LUSSIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 11 avril 1893. 1723-3

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } Cour Supérieure.

Margaret Cameron, du township de Dundee, dit district, épouse de John A. Cameron, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit John A. Cameron, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

J. K. ELLIOT,
Procureur de la Demanderesse.
Beauharnois, 14 avril 1893. 1749-3

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 1305.

Dame Sarah Ann McElroy, des cité et district de Montréal, épouse de Martin James O'Loughlin, du même lieu, hôtelier, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Martin James O'Loughlin, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

CARTER & GOLDSTEIN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 7 avril 1893. 1625-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau, octroyant une charte

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Quebec Central Railway Company, will be held in London, at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, E. C., on Monday, 5th June, 1893, at 12 o'clock noon, to receive the report of the directors and statement of accounts to 31st December, 1892, and to elect directors.

The transfer books will be closed from Monday, the 29th May to Monday, the 5th June, both days inclusive.

Income bondholders desirous of attending or voting at the meeting must deposit their bonds at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, three days at least before the meeting.

By order,

EDWARD DENT, President.
T. LINDLEY, Secretary.

No. 5, Great Winchester street.
London, E. C., 29th April, 1893. 1828

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }
No. 1619.

Dame Catherine Donaldson, of the town of Côte Saint Antoine, in the district of Montreal, wife commune en biens of Henry Clarkson Russell, of the same place, accountant, judicially authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

D. McCORMICK,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 4th April, 1893. 1832

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2669.

Dame Célanie Mallette, of the city and district of Montreal, wife of Théodore Dorais, tailor, of the same place, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

DUPUIS & LUSSIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 11th April, 1893. 1724

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } Superior Court.

Margaret Cameron, of the township of Dundee, in said district, wife of John A. Cameron, of the same place, farmer, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said John A. Cameron, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

J. K. ELLIOT,
Attorney for Plaintiff.
Beauharnois, 14th April, 1893. 1750

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
No. 1305.

Dame Sarah Ann McElroy, of the city and district of Montreal, wife of Martin James O'Loughlin, of the same place, innkeeper, and duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Martin James O'Loughlin, Defendant.
The plaintiff has, this day instituted an action for separation as to property against the defendant.

CARTER & GOLDSTEIN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 7th April, 1893. 1626

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent under the great Seal, granting a charter of incorporation to

d'incorporation aux requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés:
1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Laing Packing and Provision Co., Limited."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire les affaires en fait d'emballer des viandes et provisions de toute sorte, acheter et vendre des viandes et provisions en gros et en détail et de faire les affaires d'emménagement réfrigérant.

3° L'endroit dans les limites de la province de Québec, choisi comme principale place d'affaires, sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinq cent mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de cinq mille et le montant de chacune sera de cent piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont : Peter Laing, marchand ; John Dougall Laing, marchand ; James Neil Laing, marchand ; John Brown, commis, et William Owers, commis, tous des cité et des district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs de la dite compagnie, et sont résidents en Canada, et sujets de Sa Majesté.

CARTER & GOLDSTEIN,

Procureurs des requérants.

Montréal, 12 avril 1893.

1677-3

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 976.

Dame Malvina Hébert, épouse commune en biens de Louis Duchesneau, du village de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, huissier, et la dite Dame Malvina Hébert, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Duchesneau, du dit village de Windsor Mills, huissier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur Louis Duchesneau, le sixième jour d'avril courant.

F. CAMPBELL,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 7 avril 1893.

1635-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1279.

Dame Delphine Allard, des cité et district de Montréal, femme commune en biens de Alphonse Labelle, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. A. LABELLE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 27 mars 1893.

1519-4

Canada,
Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
No. 2142.

Dame Sarah Delisle, épouse commune en biens de Honoré Poulin, ci-devant marchand, dans la paroisse de Saint-Georges, maintenant de Saint-Martin, comté de Beauce, Demanderesse ;

vs.

Le dit Honoré Poulin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

ALPHONSE BERNIER,

Procureur de la demanderesse.

Saint-Joseph, 29 mars 1893.

1451-5

the applicants and all others who may become shareholders in the company to be thereby created a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the proposed company is "The Laing Packing and Provision Co., Limited."

2° The object for which the incorporation is sought is to carry on the business of packers of meats and provisions in all branches, the purchase and sale of meats and provisions wholesale and retail, and to carry on the business of cold storage warehousemen.

3° The place within the limits of the province of Quebec, selected as its chief place of business, is the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock is five hundred thousand dollars.

5° The number of shares is five thousand, and the amount of each share one hundred dollars.

6° The names in full, and the address and calling of each of the applicants is : Peter Laing, merchant ; John Dougall Laing, merchant ; James Neil Laing, merchant ; John Brown, clerk, and William Owers, clerk, all of the city and district of Montreal, the whole of whom are to be the first directors of the said company, and all of whom are resident in Canada, and subjects of Her Majesty.

CARTER & GOLDSTEIN,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 12th April, 1893.

1678

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 976.

Dame Malvina Hébert, wife commune en biens of Louis Duchesneau, of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, bailiff, and duly authorize the said Dame Malvina Hébert, to ester en justice to the effect of these presents,
Plaintiff ;

vs.

The said Louis Duchesneau, of the said village of Windsor Mills, bailiff, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted against defendant Louis Duchesneau, on the sixth of April instant.

F. CAMPBELL,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 7th April, 1893.

1636

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1279.

Dame Delphine Allard, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of Alphonse Labelle, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to the property against her said husband.

J. A. LABELLE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 27th March, 1893.

1520

Canada,
Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*
No. 2142.

Dame Sarah Delisle, wife common as to property of Honoré Poulin, formerly merchant, in the parish of Saint Georges, now of Saint Martin, county of Beauce, Plaintiff ;

vs.

The said Honoré Poulin, Defendant.
An action in separation as to property has been taken in this cause.

ALPHONSE BERNIER,

Attorney for plaintiff.

Saint Joseph, 29th March, 1893.

1452

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 687.

Dame Marguerite Lauzon, de la cité de Montréal, dit district, épouse commune en biens de Louis Chartrand, du même lieu, étant préalablement autorisée à ester en justice, a institué ce jour, contre son mari, une action en séparation de biens.

LAVALLEE & LAVALLEE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 29 mars 1893. 1529-4

District de Montréal. }
 No. 2644. } *Cour Supérieure.*

Madame Georgiana Masson a intenté une action en séparation de biens contre Ovila Brouillette, son époux, commerçant, tous deux de Montréal.

J. C. LACOSTE,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 6 avril 1893. 1597-4

**VENTE PAR ENCAN DE BAGAGE ET EFFETS
 NON RECLAMES, ETC.**

Le chemin de fer du Grand Tronc du Canada, donne avis par le présent qu'il vendra, dans les salles d'encan de Fraser Bros, 320, rue Saint-Jacques, Montréal, mercredi, le 17^e jour de mai 1893, à 10 heures A. M., et chacun des jours subséquents jusqu'à ce que le tout soit vendu, une grande quantité d'effets et bagage non réclamés, consistant en partie de verreries, épicerie, quincailleries, machines, drogues, meubles et autres effets.

On peut se procurer des catalogues en s'adressant aux commissaires-priseurs.

Conditions : Au comptant et un dépôt de pas moins de dix par cent sera requis au moment de la vente.

Par ordre du chemin de fer Grand Tronc du Canada.

FRASER BROS,
 Commissaires-priseurs.
 1535-4

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.* No. 42.

Dame Philomène Charbonneau, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, épouse de Pierre Legault, journalier, du même lieu, a intenté, ce jour une action en séparation de biens contre son dit mari.

ROCHON, CHAMPAGNE & WRIGHT,
 Avocats de la Demanderesse.
 Alymer, 22 mars 1893. 1437-5

AVIS

Une assemblée spéciale des actionnaires de la compagnie de chemin de fer d'Ottawa et Vallée Gatineau est par le présent convoquée et aura lieu au bureau de la compagnie, 162, rue Saint-Jacques, Montréal, samedi, le 6^e jour de mai, à 2.30 heures P. M., pour considérer les conditions et accepter le transfert de la compagnie de chemin de fer de colonisation d'Ottawa, de son octroi de terre de la province de Québec, lequel, la compagnie de chemin de fer de colonisation d'Ottawa, est autorisée à transférer par acte de la Législature, passé par le gouvernement provincial, durant sa session de 1893, suivant les conditions qui peuvent être agréées par les actionnaires et bureau de ces compagnies.

H. L. MALTBY,
 Sec.-trés. *pro tem.*
 1805-2

AVIS

Une assemblée spéciale des actionnaires de la compagnie de chemin de fer de colonisation d'Ottawa est par le présent convoquée et aura lieu au bureau de la compagnie, 162, rue Saint-Jacques, Montréal, samedi, le 6^e jour de mai, à 2.30 heures P. M., pour prendre en considération les conditions et transfert à la compagnie de chemin de fer d'Ot-

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 687.

Dame Marguerite Lauzon, of the city of Montreal, district aforesaid, wife common as to property of Louis Chartrand, of the same place, being duly authorized to ester in justice, has to-day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE & LAVALLEE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 29th March, 1893. 1530

District of Montreal. }
 No. 2644. } *Superior Court.*

Madame Georgiana Masson has instituted an action in séparation de biens against Ovila Brouillette, her husband, trader, both of Montreal.

J. C. LACOSTE,
 Attorney of the Plaintiff.
 Montreal, 6th April, 1893. 1598

**AUCTION SALE OF UNCLAIMED FREIGHT
 AND BAGGAGE, ETC.**

The Grand Trunk Railway of Canada, hereby give notice that they will sell, at the salesroom of Fraser Bros, 320, Saint James street, Montreal, on Wednesday, the 17th day of May, 1893, at 10 o'clock A. M., and each subsequent day until the whole is disposed, of a large quantity of unclaimed freight and baggage, consisting in part of glassware, groceries, hardware, machinery, drugs, household effects and others sundries.

Catalogues of which can be had from the auctioneers on application.

Terms : Cash and a deposit of not less than ten per cent required at time of sale.

By order of the Grand Trunk Railway of Canada.

FRASER BROS,
 Auctioneers.
 1536

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.* No. 42.

Dame Philomène Charbonneau, of the city of Hull, in the district of Ottawa, wife of Pierre Legault, laborer, of the same place, has, to-day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

ROCHON, CHAMPAGNE & WRIGHT,
 Attorneys for Plaintiff.
 Aylmer, 22nd March, 1893. 1438

NOTICE.

Special meeting of the shareholders of the Ottawa and Gatineau Valley Railway Company is hereby called to be held at their office, 162, Saint James street, Montreal, on Saturday, 6th May, at 2.30 o'clock P. M., to consider the terms and accept the transfer from the Ottawa Colonization Railway Company, of their land subsidy for the province of Quebec, which the Ottawa Colonization Railway Company, are empowered to transfer by act of legislature passed by the provincial government, during their session in 1893, on terms as may be agreed upon by shareholders and board of these companies.

H. L. MALTBY,
 Sec.-treas. *pro tem.*
 1806

NOTICE

Special meeting of the shareholders of the Ottawa Colonization Railway Company, is hereby called to be held at their office, 162, Saint James street, Montreal, on Saturday, 6th May, at 2.30 o'clock P. M., to consider the terms and transfer to the Ottawa and Gatineau Valley Railway Company, their land subsidy from province of Quebec, which the Ottawa

tawa et Vallée Gatineau, de son octroi de terre de la province de Québec, lequel, la compagnie de chemin de fer de colonisation d'Ottawa est autorisée, par acte de la Législature, passé par le gouvernement provincial durant, la session de 1893, à transférer à la dite compagnie de chemin de fer d'Ottawa et Vallée Gatineau suivant les conditions qui peuvent être agréées par les actionnaires et bureaux de ces compagnies.

H. L. MALTBY,
Séc.-trés. pro. tem.

1807-2

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Héloïse Vézina, épouse commune en biens d'Ernest Narcisse Lavallée, marchand, de la paroisse de Saint-Philippe de Néry, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ernest Narcisse Lavallée, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le quatorze avril courant.

TACHE & RIOU,
Avocats de la demanderesse.

Fraserville, 15 avril 1893. 1813-2

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3795.

Camille Desy, cultivateur, de la paroisse de la Visitation, de l'Ile Dupas, district de Richelieu, poursuit Maria Barrette, son épouse mineure dûment assistée de son curateur Jean-Baptiste Barrette, en séparation de corps et de biens.

ETHIER & LEFEBVRE,
Avocats du Demandeur.

Sorel, 5 avril 1893. 1617-4

Cour Supérieure—Québec.—No. 1185.

Mary Jane Boivin, de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, épouse de John Connors, du même lieu, cultivateur, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

P. J. JOLICŒUR,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 7 avril 1893. 1623-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Louise Marguerite Grégoire, de la cité et du district de Montréal, épouse de Adjutor Gingras, forgeron, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux.

AUGE, GERMAIN,
LECLAIR & CHAFFERS,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 6 avril 1893. 1709-3

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de E. D. Legendre, de Sherbrooke, Qué., Failli.

Avis est par le présent donné que, le vingt-unième (21e) jour d'avril 1893, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations dûment attestées doivent être déposées devant nous sous un mois.

ROYER & BURRAGE,
Curateur conjoint.

Bureau de Royer & Burrage,
87, rue Wellington,
Sherbrooke, Qué. 1833

Colonization Railway Company are empowered by act of legislature passed by the provincial government during their session in 1893, to transfer to said Ottawa and Gatineau Valley Railway Company on terms as may be agreed upon by shareholders and board of these companies.

H. L. MALTBY,
Sec.-treas. pro tem.

1808

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
Dame Marie Héloïse Vézina, wife common as to property of Ernest Narcisse Lavallée, merchant, of the parish of Saint Philippe de Néry, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Ernest Narcisse Lavallée, Defendant.
An action in separation of property has been instituted in this cause, on the fourteenth of April instant.

TACHE & RIOU,
Attorneys for plaintiff.

Fraserville, 15th April, 1893. 1814

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3795.

Camille Desy, farmer, of the parish of the Visitation, of Ile Dupas, in the district of Richelieu, has instituted an action *en séparation de corps et de biens* against Maria Barrette, his minor wife duly assisted by J. B. Barrette, her curator.

ETHIER & LEFEBVRE,
Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 5th April, 1893. 1618

Superior Court.—Québec.—No. 1185.

Mary Jane Boivin, of the parish of Saint Edmond of Stoneham, wife of John Connors, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

P. J. JOLICŒUR,
Plaintiff's Attorney.

Quebec, 7th April, 1893. 1624

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Louise Marguerite Grégoire, of the city and district of Montreal, wife of Adjutor Gingras, blacksmith, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

AUGE, GERMAIN,
LECLAIR & CHAFFERS,
Attorneys for plaintiffs.

Montreal, 6th April, 1893. 1710

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
In the matter of E. D. Legendre, of Sherbrooke, Que., Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twenty-first (21st) day of April, 1893, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims, duly attested, must be filed with us within one month.

ROYER & BURRAGE,
Joint curator.

Office of Royer & Burrage,
87, Wellington street,
Sherbrooke, Que. 1834

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Duckett & Co., de Joliette, Qué.
 Je, soussigné, Francis William Radford, par ordre
 de la cour, ai été dûment nommé curateur dans la
 susdite affaire.

Les créanciers sont par le présent requis de pro-
 duire leurs réclamations devant moi, sous trente
 jours de cette date.

F. W. RADFORD,
 Curateur des biens de Duckett & Co.
 Radford & Walford,
 59, Imperial Building.
 Montréal, 21 avril 1893. 1829

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Carbonneau & Cie, Montréal, Insolvable.
 Avis vous est donné que, le 24^e jour d'avril 1893,
 par un ordre de la cour, nous avons été nommés
 curateurs conjoints à la succession des susnommés,
 qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens
 et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.
 Les réclamations doivent être filées à notre
 bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.
 Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montréal, 29 avril 1893. 1851

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re C. E. Carbonneau, Montréal, Insolvable ;
 Avis vous est donné que, le 24^e jour d'avril 1893,
 par un ordre de la cour, nous avons été nommés
 curateurs conjoints à la succession du susnommé,
 qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et
 effets pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être filées à notre bureau
 sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.
 Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 29 avril 1893. 1849

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
In re François-Xavier Hébert, commerçant, de
Sainte-Madeleine, Failli.
 Je, soussigné, notaire, de la cité de Saint-Hyacin-
 the, ai été nommé curateur aux biens du dit failli,
 par jugement de la cour supérieure.

Les créanciers du failli sont par le présent notifiés
 de produire leurs réclamations devant moi, sous
 trente jours.

J. MORIN,
 Curateur.
 Saint-Hyacinthe, 26 avril 1893. 1867

Licitations

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en
 vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant
 à Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, le
 vingt-deuxième jour d'avril mil huit cent quatre-
 vingt-treize, dans une cause dans laquelle Siméon
 Lemay, de la ville de Victoriaville, rentier, était
 Demandeur ; et Napoléon Thibaudeau, du même
 lieu, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment nommé
 en justice à Rosaire Thibaudeau, enfant mineur

Province of Quebec, {
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 In the matter of Duckett & Co., Joliette, Que.
 I, the undersigned, Francis William Radford,
 have been, by order of the court, duly appointed
 curator in the above matter.

Creditors are hereby requested to file their claims
 with me, within thirty days from this date.

F. W. RADFORD,
 Curator to estate Duckett & Co.
 Radford & Walford,
 59, Imperial Building.
 Montreal, 21st April, 1893. 1830

Province of Quebec, {
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Carbonneau & Cie, Montreal, Insolvent.
 Notice is hereby given that, on the 24th day of
 April, 1893, by order of the court, we were
 appointed joint curators to the estate of the above
 named, who have made a judicial abandonment of
 all their assets for the benefit of their creditors.
 Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.
 Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes sq.
 Montreal, 29th April, 1893. 1852

Province of Quebec, {
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re C. E. Carbonneau, Montreal, Insolvent.
 Notice is hereby given that, on the 24th day of
 April, 1893, by order of the court, we were appointed
 joint curators to the estate of the above named, who
 has made a judicial abandonment of all his assets
 for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.
 Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes sq.
 Montreal, 29th April, 1893. 1850

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
In re François Xavier Hebert, trader, of Sainte
Madeleine Island, Insolvent.
 I, the undersigned, notary, of the city of Saint
 Hyacinthe, has been appointed curator of the pro-
 perty of the insolvent, by judgment of the superior
 court.

The creditors of the said insolvent are hereby
 notified to file their claims with me, within a delay
 of thirty days.

J. MORIN,
 Curator.
 Saint Hyacinth, 26th April, 1893. 1868

Licitations

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by
 virtue of a judgment of the superior court, sitting
 at Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, on
 the twenty-second day of April, one thousand eight
 hundred and ninety-three, in a cause in which
 Siméon Lemay, of the town of Victoriaville, gentle-
 man, was Plaintiff ; and Napoléon Thibaudeau,
 of the same place, in his quality of tutor *ad hoc* duly
 appointed in justice to Rosaire Thibaudeau, minor

issu du mariage de feu Antoine Thibadeau et de feu Dame Elma Desrochers, tous deux en leur vivant de Victoriaville susdit, était Défendeur, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

"Un emplacement connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska, sous les numéros trois cent quatre-vingt-quatre (384) et trois cent quatre-vingt-cinq (385),"—avec les bâties dessus construites.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le TRENTE JUIIN prochain (1893), à DIX heures du matin, devant la cour supérieure, siégeant dans le district d'Arthabaska, cour tenante, au palais de justice, au village d'Arthabaskaville; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du greffier de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du greffier de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits elles seront forcloses du droit de ce faire.

LAURIER, LAVERGNE & COTE,

Procureurs du Demandeur.

Arthabaskaville, 24 avril 1893.

1837

[Première publication, 29 avril 1893.]

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, le dix-neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause portant le No. 2728, des dossiers de la dite cour, dans laquelle Margaret Hall, des cité et district de Québec, fille majeure et usante de ses droits, est Demanderesse; et Henry Hall, ci-devant de la paroisse de Saint Charles Borromée, dans le district de Montréal, dont le domicile actuel est inconnu, médecin; et Randolph Routh, ci-devant bourgeois, de Limerick, en Irlande, actuellement *Commissary General* en le service de Sa Majesté, de Ealing, près de Londres, en Angleterre; William Randolph Routh, de Bury, Saint Edmunds, en Angleterre, major dans le Douzième Régiment (Suffolk Rangers); Adelina Routh, femme de Charles Prendergast, lieutenant-colonel en le Vingt-Huitième Régiment (Punjab Infantry) des Indes, et le dit Charles Prendergast afin d'autoriser et aider sa dite femme en la présente action; et Julius Isham Routh, chirurgien-major, en le service de Sa Majesté, de l'Hôpital Netley, près de Portsmouth, en Angleterre, sont Défendeurs, ordonnant la vente par licitation de certains immeubles décrits comme suit, savoir :

1° Lot No. 850, sur le plan et cadastre du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal.

2° Lot No. 1097, du même cadastre du quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal.

3° Lot No. 1, sur le cadastre de Côte Saint-Louis, district de Montréal.

4° Lot No. 211, sur le cadastre de Côte de la Visitation, district de Montréal.

Les dits immeubles seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain (1893), à DIX heures et DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du prothonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du pro-

child issue of the marriage of the late Antoine Thibadeau and of the late Elma Desrochers, both in their lifetime of Victoriaville aforesaid, was Defendant, ordering the licitation of the following immovable, to wit :

"An emplacement known and distinguished on the official cadastre of the parish of Sainte Victoire d'Arthabaska, under the numbers three hundred and eighty-four (384) and three hundred and eighty-five (385),"—with the buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRTIETH of JUNE next (1893), at TEN of the clock in the forenoon, before the superior court, sitting in the district of Arthabaska, sitting the court, in the court house, in the village of Arthabaskaville; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LAURIER, LAVERGNE & COTE,

Attorneys for Plaintiff.

Arthabaskaville, 24th April, 1893.

1838

[First published, 29th April, 1893.]

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the nineteenth day of April, one thousand eight hundred and ninety-three, in a case bearing No. 2728, of the records of said court, in which Margaret Hall, of the city and district of Quebec, spinster, is Plaintiff; and Henry Hall, doctor of medicine, formerly of the village of the parish of Saint Charles Borromée, in the district of Montreal, now of parts unknown; Randolph Routh, formerly esquire, of Limerick, in Ireland, now Commissary General in Her Majesty's Service, of Ealing, near London, England; William Randolph Routh, of Bury, Saint Edmunds, in England, major in Her Majesty's Twelfth Regiment, (Suffolk Rangers); Adelina Routh, wife of Charles Prendergast, lieutenant-colonel in Her Majesty's Twenty-Eighth Regiment of Punjab Infantry, in India, and the said Charles Prendergast to authorize and assist his said wife herein; and Julius Isham Routh, of Netley Hospital, near Portsmouth, in England, surgeon major in Her Majesty's force, are Defendants, ordering the licitation of certain immovable property described as follows, to wit :

1° Cadastral lot No. 850, of Sainte Mary's ward, in the city of Montreal.

2° Cadastral lot No. 1097, of said Sainte Mary's ward, of said city of Montreal.

3° Cadastral lot No. 1, on the official plan of Côte Saint Louis, in the district of Montreal.

4° Cadastral lot No. 211, on the official plan of Côte de la Visitation, in said district of Montreal.

The immovables above designated will be put at auction and adjudged to the last and highest bidder, the FOURTH day of JULY next (1893), at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court, in the city of Montreal, in the district of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to burden or to withdraw to the said licitation, has to be deposited in the office of the

tonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans le dit bureau du protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais susdits, ils seront forclosés du droit de le faire.

T. P. BUTLER,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 24 avril 1893. 1913

[Première publication, 29 avril 1893.]

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.
No. 1480.

Cour Supérieure

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un certain jugement de la cour supérieure du district de Québec, siégeant à Québec, en date du douze décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause dans laquelle Joseph David Nadeau, de la ville de Lévis, propriétaire de bateaux à vapeur, était Demandeur; contre Louis Nadeau, propriétaire de bateaux à vapeur, Jean-Baptiste Nadeau, navigateur, Dame Lucile Mathilde Nadeau, épouse séparée de biens, par sentence judiciaire, de Thomas Boissinot, marchand, et le dit Thomas Boissinot, mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, Dame Marie Camille Nadeau, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Etienne Dussault, arrimeur, et le dit Etienne Dussault, mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, tous de la ville de Lévis, et Homère Joseph Bégin, opérateur de télégraphe, et Dame Marie Léa Nadeau, son épouse; le dit Homère Joseph Bégin, aussi mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, ces deux derniers de la cité de Québec, Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Un emplacement situé en la ville de Lévis, côté nord-ouest de la rue Commerciale, contenant environ quarante-deux (42) pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la dite rue à aller vers le nord-ouest à la dite ligne du chemin de fer Intercolonial—avec une maison à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances; lequel emplacement comprend les numéros (441) quatre cent quarante et un et (444) quatre cent quarante-quatre, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis; à la charge d'une servitude de passage en faveur du lot de grève qui se trouve en arrière du dit emplacement et qui comprend les Nos. (442) quatre cent quarante-deux, (443) quatre cent quarante-trois, (438a) quatre cent trente huit (a), (438b) quatre cent trente-huit (b), du cadastre du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, pour communiquer à pied et en voiture du dit lot de grève au chemin public, le dit passage devant être pris du côté ouest du dit emplacement.

2° Un lot de grève s'étendant depuis la ligne du chemin de fer Intercolonial jusqu'au fleuve Saint-Laurent, à eau profonde, étant les numéros (442) quatre cent quarante-deux, (443) quatre cent quarante-trois, (438 a) quatre cent trente-huit (a), (438 b) quatre cent trente-huit (b), du cadastre du quartier Lauzon, de la ville de Lévis—avec les quais dessus construits, circonstances et dépendances, et un droit de passage pour communiquer au chemin public sur l'emplacement qui se trouve en front du dit lot de grève et qui comprend les Nos. (441) quatre cent quarante et un et (444) quatre cent quarante-quatre, du cadastre du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, lequel droit de passage à prendre sur la partie ouest du dit emplacement, aux charges et conditions suivantes, telles que mentionnées aux lettres patentes de la couronne, savoir :

Toutefois nos présentes lettres patentes ne sont accordées qu'avec la condition expresse que notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants droit, érigent

prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the sale and adjudication; and any opposition on the money has to be deposited in the said office of the prothonotary, within six days following the said adjudication, and in default by the parties to deposit the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of so doing.

T. P. BUTLER,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 24th April, 1893. 1914

[First published, 29th April, 1893.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.
No. 1480.

Superior Court.

LICITATION.

Notice is hereby given that, by and in virtue of a certain judgment of the superior court of the district of Quebec, sitting at Quebec, dated the twelfth December, one thousand eight hundred and eighty-three, in a cause wherein Joseph David Nadeau, of the town of Lévis, steamboats owner, was Plaintiff; against Louis Nadeau, steamboats owner, Jean Baptiste Nadeau, navigator, Dame Lucile Mathilde Nadeau, wife separated as to property, by a judgment of the court, of Thomas Boissinot, merchant, and the said Thomas Boissinot, *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Dame Marie Camille Nadeau, wife separated as to property, by marriage contract of Etienne Dussault, stevedore, and the said Etienne Dussault, *mis en cause* to authorize and assist his said wife, all of the town of Lévis, and Homère Joseph Bégin, telegraph operator, and Dame Marie Léa Nadeau, his wife; the said Homère Joseph Bégin, also *mis en cause* to authorize and assist his said wife, these two last ones of the city of Quebec, Defendants, ordering the licitation of certain immovables designated as follows, to wit :

1° A lot situated in the town of Lévis, north west side of the Commercial street, containing about forty-two (42) feet in front on the depth that there may be from the said street going towards the north west to the Intercolonial railway line—with a two stories house thereon erected, circumstances and dependencies; which lot contains the numbers (441) four hundred and forty-one and (444) four hundred and forty-four, of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis; under the charge of a right of way in favour of the beach lot which is in rear of the said lot and which comprises the Nos. (442) four hundred and forty-two, (443) four hundred and forty-three, (438a) four hundred and thirty-eight (a), (438b) four hundred and thirty-eight (b), of the cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, to communicate on foot and in vehicles from the said beach lot to the public highway, the said right way to be taken on the west part of the said lot.

2° A beach lot extending from the Intercolonial railway line to the Saint Lawrence river, at deep water, being the numbers four hundred and forty-two (442), four hundred and forty-three (443), four hundred and thirty-eight (a) (438a) and four hundred and thirty-eight (b) (438b), of the cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis—with the wharfs thereon erected, circumstances and dependencies, and a right of way to communicate to the public highway on the lot which is in front of the said beach lot and which comprises the Nos. (441) four hundred and forty-one and (444) four hundred and forty-four, of the cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, said right of way to be taken on the west part of the said lot, under the following charges and conditions, such as mentioned in the crown letters patent, to wit :

Provided always and these our letters patent are granted upon the express condition that our said grantee, his heirs and assigns, do and shall within

et construisent, ou fassent en sorte qu'il soit érigé ou construit, pendant les trois ans à compter de la date des présentes, sur le dit lot ou morceau de terre ci-devant accordé, un quai ouvert pour la plus grande commodité et le plus grand accommodement des navires et vaisseaux fréquentant le port de Québec, et y séjournant, et pour la plus grande sûreté et la plus grande facilité de chargement et de déchargement des effets, denrées et marchandises du dit quai, dans et sur tel navire ou vaisseau, et de tel navire ou vaisseau sur le dit quai.

"Pourvu aussi que tel quai soit d'une profondeur qui s'étende de la ligne de la basse-marée jusqu'à celle de la haute-marée et qu'il soit bâti sur toute la largeur ou le front du dit lot ou morceau de terre, et soit construit de matériaux convenables et d'une manière aussi convenable, et qu'il soit tellement rempli qu'il puisse résister à aucune pression à laquelle tel quai pourrait être exposé, et qu'il soit recouvert d'une charpente de bois solide et d'une bonne qualité de manière à empêcher le contenu de s'échapper dans la rivière, et qu'il soit entretenu dans un état de complètes réparations; et tel quai sera sujet à l'inspection et à l'approbation, et sa suffisance sera établie par le certificat du commissaire des travaux publics pour notre dite province, ou de toute personne ou personnes nommées pour cet objet par le gouverneur, le lieutenant-gouverneur ou la personne administrant le gouvernement de notre dite province. Pourvu toujours que notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants droit, permettent en tout temps après la construction et l'établissement de tel quai, sur le dit lot ou morceau de terre, à toute et chaque personne ou personnes quelconques de se servir de tel quai pour des fins d'amarrage et de quaiage, et d'y amarrer et attacher les navires ou vaisseaux, de charger et de décharger tous effets, denrées et marchandises sur le dit quai et aussi de se servir de toute grue ou grues qui y sera élevée, sur paiement d'un prix raisonnable pour l'amarrage, le quaiage et le droit des dites grues qui sera établi et accordé au propriétaire ou au gardien de tel quai, par et en vertu de l'autorité et de la manière ci-après mentionnée, et laissent une espace ouvert à l'un des bouts du dit quai pour servir de lieu de débarquement aux bateaux et aux petites embarcations sur le dit lot de grève accordé par les présentes; et par les présentes, nous accordons pour nous, nos héritiers et successeurs au dit Louis Nadeau, ses héritiers et ayants cause le droit de demander, d'avoir et de recevoir pour son ou leur propre usage et bénéfice de toute personne ou personnes que les présentes pourront concerner, un prix raisonnable pour l'amarrage de tout navire ou vaisseau qui seront amarrés ou attachés au dit quai, le quaiage de tous effets, denrées et marchandises mis à bord, chargés ou déchargés sur le dit quai ainsi, que pour l'usage de toutes grue ou grues qui seront élevées sur le dit quai tel qu'il sera de temps à autre accordé et fixé par le gouverneur, le lieutenant-gouverneur ou la personne administrant le gouvernement de notre dite province. Et pourvu toujours que notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants cause, fassent publier, dans l'espace de trois mois après le jour de l'obtention du dit certificat, et pendant quatre semaines consécutives, dans la *Gazette du Canada*, le tarif des prix accordés et fixés comme dit ci-haut. Outre cela, cependant, nos présentes lettres patentes ne sont accordées qu'à la condition expresse que si, pendant le dit terme de trois ans à compter de la date des présentes, notre dit cessionnaire, ses héritiers ou ayants cause, ne bâtissent et n'érigent pas tel quai ouvert de la dimension et de la manière ci-haut mentionnées, ou ne publient pas le tarif des prix de la manière et dans l'espace de temps ci-haut décrit et spécifié, alors et dans chaque tel cas notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants cause, devront, à compter de l'expiration du dit espace de trois ans et jusqu'à ce que le dit quai ait été bâti dans les dimensions et de la manière susdites, et le dit certificat lui ou leur ait été accordé comme il a été dit, et jusqu'à ce que la dite publication ait été faite, payer à notre dit

three years from the date of these presents, erect and build, or cause to be erected and built on the said lot or piece of land hereinbefore granted, and open wharf for the greater convenience and accommodation of ships and vessels resorting to and lying in our port of Quebec, and for the more safe and easy loading and unloading of goods, wares and merchandize at the said wharf, in and upon and from and out of any such ship or vessel.

"Provided also that such wharf shall be of a depth extending from low water marks to high water mark and shall be built over the whole width or frontage of the said lot or piece of land, and shall be constructed of proper materials, in workmanlike manner, and be so loaded as to be capable of resisting any pressure to which such wharf may be exposed, and shall be faced all round with substantial timber of proper quality so as to prevent the loading from escaping into the river, and shall be kept in a complete state of repair; and such wharf shall be subject to the inspection and approval, and its sufficiency shall be established by the certificate of the commissioners of public works for our said province, or of any person or persons appointed for that purpose by the governor, lieutenant governor or person administering the government of our said province. Provided always that our said grantee, his heirs and assigns, do and shall at all times after the construction and erection of such wharf, on the said lot or piece of land, permit all and every person or persons whomsoever to use such wharf for the purposes of moorage and wharfage, and to moor and fasten ships and vessels thereto, and to load and unload any goods, wares and merchandize at such wharf, and also to use any crane or cranes erected thereon, upon payment of a reasonable rate as and for moorage, wharfage and cranage to be assessed and allowed to the proprietor and wharfinger of such wharf, by and under the authority and in the manner hereinafter mentioned, and shall leave an open space at one of the ends of such wharf for a landing place for boats and small crafts on the said beach lot hereby granted; and we do hereby for us, our heirs and successors grant to the said Louis Nadeau, his heirs and assigns, that it shall and may be lawful for him or them to demand, have and receive to and for his or their own use and behoof from any person or persons whom the same shall or may concern, such reasonable rate and rates as for moorage for all ships or vessels which shall be moored or fastened to such wharf, as and for wharfage for all goods, wares and merchandize shipped of, laden or unladen at such wharf, and as and for the use of any crane or cranes to be erected on such wharf as shall from time to time be assessed or allowed by the governor, lieutenant governor or person administering the government of our said province. And provided always that our said grantee, his heirs and assigns, do and shall within three months of the day of obtaining the said certificate, cause to be published in the *Canada Gazette*, during four consecutive weeks, the tariff of rates so assessed or allowed as aforesaid. Provided, further, and these our letters patent are granted upon the further express condition, that if our said grantee, his heirs and assigns, do not nor shall within the aforesaid term of three years from the date of these presents, erect and build such open wharf of the dimensions and in the manner hereinbefore mentioned, or shall not publish the tariff of rates in the manner and within the time hereinbefore described and specified, then and in every such case he our said grantee, his heirs and assigns, shall, from and after the expiration of the said period of three years, and until such wharf shall be built of the dimensions and in the manner aforesaid, and the said certificate shall be so as aforesaid, by him or them obtained, and until such publication shall be made, pay unto our said commissioner of crown lands, over and above the hereinbefore first mentioned sum, an annual rent

commissaire des terres de la couronne, outre la somme déjà mentionnée plus haut, une rente annuelle de dix piastres et cinquante-six cents courant comme susdit; et pourvu en outre que si notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants cause, négligent ou refusent de tenir le dit quai dans un convenable et complet état de réparations à la satisfaction de notre commissaire des travaux publics pour notre dite province, alors et dans chaque tel cas, nos présentes lettres patentes et tout ce qui est contenu cesseront et deviendront absolument nulles, et le dit lot ou morceau de terre nous retournera, ainsi qu'à nos héritiers et successeurs, et deviendra notre ou leur entière propriété, de la même manière que si les présentes n'eussent jamais été faites; nonobstant toute chose à ce contraire dans les présentes.

"Pourvu toujours que si notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants cause ont besoin ou occupent actuellement le dit lot accordé par les présentes pour les fins d'une anse à bois, ou pour y construire des vaisseaux, alors et dans chaque tel cas, il ou ils ne soient pas obligés de se conformer aux conditions et dispositions ci-haut mentionnées en autant qu'elles s'appliquent à la construction de tel quai.

"Nos présentes lettres patentes ne sont accordées qu'à la condition expresse que notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants cause donnent quittance et renoncent à toutes et chaque réclamation et garantissent de tous troubles tous et chacun les censitaires, possédant des terrains immédiatement en arrière du dit lot de grève, accordé par les présentes à raison d'aucune vente ou translation de propriété par eux ou aucun d'eux faite jusqu'ici par notre dit cessionnaire d'aucuns droits de propriété dans le dit lot ou dans aucune partie d'icelui. De plus, au cas où le dit lot de grève serait en aucun temps plus tard employé pour servir de lots à bâtir, un nombre suffisant de rues transversales devront être tenues ouvertes afin de faciliter les communications entre la voie publique en arrière du dit lot de grève et la ligne de la basse-marée au front du dit lot, et ces rues devront être faites dans les dimensions et de la manière prescrites par les règlements municipaux alors légalement en force. Et pourvu aussi que notre dit cessionnaire, ses héritiers et ses ayants cause, quand ils en seront alors requis par l'autorité publique compétente, accordent le terrain nécessaire pour compléter une largeur de trente-six pieds, mesure française, sur toute la longueur du dit lot de grève, comme il a été réservé pour un chemin public par et en vertu d'une ordonnance du conseil supérieure de Québec, passée le treizième jour du mois de mai dans l'année de notre Seigneur mil six cent soixante et cinq, intitulé: "Ordonnance au sujet des clôtures sur le bord du fleuve Saint-Laurent.

"Néanmoins, nous nous réservons par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, plein pouvoir et autorité d'ériger et de bâtir une ou plusieurs batteries ou aucuns autres travaux de défense militaire sur le dit lot ou morceau de terre accordé par les présentes, ou aucune partie d'icelui, quand notre ou leur service l'exigera. De plus, nous nous réservons expressément par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, plein pouvoir et autorité, en donnant un avis de douze mois au dit cessionnaire, ses héritiers et ayants cause, de reprendre possession pour des fins d'améliorations publiques, du dit lot ou morceau de terre accordé par les présentes ou aucune partie d'icelui, sur paiement ou offre de paiement à lui ou à eux d'une somme raisonnable comme indemnité pour les améliorations et impenses qui auraient pu être faites sur le dit lot ou morceau de terre ou sur aucune partie d'icelui, comme il pourrait être requis pour des améliorations publiques, et sur remboursement à notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants cause, de telle somme qui aurait pu être payée par eux à notre commissaire des terres de la couronne pour le dit lot ou morceau de terre ou aucune partie d'icelui ainsi requise pour des améliorations publiques; et à défaut de l'acceptation par notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants cause, de telle somme ainsi offerte comme susdit, le montant de l'indemnité, soit

of ten dollars and fifty-six cents currency aforesaid; and provided further, that if our said grantee, his heirs and assigns, neglect or refuse to keep such wharf in a complete and proper state of repair to the satisfaction of our commissioner of public works for our said province, then and in every such case, this our present grant and every thing herein contained, shall cease and become absolutely void, and the said lot or piece of land hereby granted, shall revert to us, our heirs and successors, and become the absolute property of us or them, in the same manner as if these presents had never been made; any thing herein contained to the contrary in any wise notwithstanding.

"Provided always that if our said grantee, his heirs and assigns shall require and shall actually occupy the said lot hereby granted for the purpose of a timber cove, or for the purpose of building ships thereon, then and in either such case, he or they shall not be bound to conform to the conditions and provisions hereinbefore mentioned in so far as they relate to the erection of such wharf.

"Provided always and these our letters patent are granted upon the express condition that our said grantee, his heirs and assigns do and shall renounce quit and give up all and every claim against and shall hold harmless all and every the censitaires, holding lands in the immediate rear of the beach lot, hereby granted for or by reason of any sale or transfer of property by them or any of them heretofore made our said grantee of rights of property in the said beach lot or any part thereof. And further, that in case the said beach lot shall at any time hereafter be laid out for building lots, a sufficient number of cross streets shall be left open so as to afford easy communication between the public high road in rear of the said beach lot and low water mark in front thereof, and that such streets shall be made in the manner and of the dimensions that shall be prescribed by municipal regulations then lawfully established. And provided also that our said grantee, his heirs and assigns, whenever thereunto required by competent public authority, shall deliver up the ground necessary for completing a width of thirty-six feet, french measure, on the whole length of the said beach lot, as reserved for a public highway by and in virtue of an ordinance of the superior council of Quebec, passed on the thirteenth day of May, in the year of our Lord one thousand six hundred and sixty-five, intituled: "Ordonnance au sujet des clôtures sur le bord du fleuve Saint-Laurent.

"Provided always, nevertheless, and we do hereby reserve unto us, our heirs and successors, full power and authority to erect and build one or more battery or batteries, or any other works of military defence upon the said lot or piece of land hereby granted, or any part thereof, when our or their service may require the same. Provided further, and we do also hereby expressly reserve unto us, our heirs and successors, full power and authority, upon giving twelve months previous notice to our said grantee, his heirs and assigns, to resume, for the purpose of public improvement, the possession of the said lot or piece of land hereby granted or any part thereof, upon payment or tender of payment to him or them if a reasonable sum as indemnity for the ameliorations and improvements which may or shall have been made on the said lot or piece of land or on such part thereof, as may be so required for public improvements, and upon reimbursement to our said grantee, his heirs and assigns, of such sum as shall have been by him or them paid to our commissioner of crown lands for such lot or piece of land or such part thereof so required for public improvements; and in default of the acceptance by our said grantee, his heirs and assigns, of such so as aforesaid said tendered, the amount of indemnity, whether before or after the resumption of possession by us, our heirs

avant, soit après la reprise de possession par nous, nos héritiers ou successeurs, sera déterminé par deux experts, dont l'un sera choisi et nommé par notre gouverneur, lieutenant-gouverneur, ou la personne administrant le gouvernement de notre dite province pour le temps d'alors, et l'autre par notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants cause, et, dans le cas d'une différence d'opinion qui pourrait s'élever entre les dits experts, par un tiers-expert choisi par eux. Et de plus, nos présentes lettres patentes ne sont accordées qu'à la condition expresse que rien de contenu dans notre dite cession soit interprété de manière à porter atteinte en aucune manière ou à diminuer aucuns droits, privilèges, dégrèvements ou servitudes accordés à aucune compagnie de chemin de fer par aucun statut de la législature de notre province, et de plus que notre dit cessionnaire, ses héritiers et ayants cause, se conformeront et se soumettent de toutes manières aux dispositions et aux conditions de tous et chacun des dits statuts."

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le **PREMIER** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi, séance tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure du district de Québec, en la cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions insérées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau du protonotaire, dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans le délai prescrit par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU.
Québec, 26 avril 1893. 1861
[Première publication, 29 avril 1893.]

Canada,	}	<i>Cour Supérieure.</i>
Province de Québec,		
District de Gaspé,		
Comté de Bonaventure.		
No. 613.		

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à New-Carlisle, le vingtième jour de janvier dernier, dans une cause devant la dite cour, portant le numéro six cent treize, des records de la dite cour, dans laquelle Dame Hanna Evangeline Kerr, épouse d'Alfred Gilker, du canton New Richmond, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, et le dit Alfred Gilker, pour autoriser sa dite épouse, avec lui commune en biens, étaient demandeurs; et Augustus Archibald Kerr, David E. Kerr, Austin Lauder Kerr et Maydah Grace Kerr, tous du dit canton New Richmond, et Evelyn Wells Kerr, de lieux inconnus, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de certain immeuble désigné comme suit, à savoir :

Un lopin de terre situé dans le premier rang du canton New Richmond, dans le comté de Bonaventure, étant la moitié ouest du lot numéro (8) huit, du dit rang; borné en front par la Baie des Chaleurs, à l'est par le reste du dit lot numéro huit, à l'ouest par le lot numéro neuf du dit rang, en arrière par le second rang du dit township, de la contenance de cent seize acres en superficie, plus ou moins, sur environ quatre acres de front.

La propriété ci-dessus décrite sera mise à l'enchère et adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, le **QUINZIÈME** jour de **JUIN** prochain, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, à New Carlisle susdit; sujette aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de

or successors, shall be ascertained by two experts, one of whom shall be nominated and appointed by our governor, lieutenant governor or person administering the government of our said province for the time being, and the other by our said grantee, his heirs and assigns, or in the event of a difference of opinion arising between the said experts, by either of them the said experts and a tiers-expert or umpire chosen by them. And provided further, and these our letters patent are granted upon the further express condition that nothing in our said grant contained shall, or shall be construed to, interfere in any way or diminish any rights, privileges, easements or servitudes granted to any railroad company by any statute whatsoever of the legislature of our said province, and further that our said grantee, his heirs and assigns, do and shall in every respect conform and submit to the provisions and requirements of all and every such statutes."

The immovables above designated will be put at auction and adjudged to the last and highest bidder, the **FIRST** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court of the district of Quebec, in the city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition on the money, *afin de conserver*, has to be deposited in the said office of the prothonotary, within the six days after the adjudication; and in default by the parties to deposit the said oppositions in the delays mentioned herein, they will be foreclosed of the right of so doing.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU.
Québec, 26th April, 1893. 1862
[First published, 29th April, 1893.]

Canada,	}	<i>Superior Court.</i>
Province of Quebec.		
District of Gaspé,		
County of Bonaventure.		
No. 613.		

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at New Carlisle, on the twentieth day of January last, in a cause before the said court, bearing the number six hundred and thirteen, of the records of the said court, wherein Dame Hanna Evangeline Kerr, wife of Alfred Gilker, of the township of New Richmond, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, and the said Alfred Gilker, to authorize his said wife, common as to property with him, were Plaintiffs, and Augustus Archibald Kerr, David E. Kerr, Austin Lauder Kerr and Maydah Grace Kerr, all of the said township of New Richmond, and Evelyn Wells Kerr, of parts unknown, were Defendants, ordering the licitation of a certain immovable designated as follows :

A land situate in the first range of the township of New Richmond, in the county of Bonaventure, being the west half of lot number eight (8), of the said range; bounded in front by the Bay des Chaleurs, on the east by the residue of lot number eight, on the west by lot number nine of the said range, in rear by the second range of the said township, containing one hundred and sixteen acres in superficies, more or less, by about four acres in front.

The said immovable property will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the **FIFTEENTH** day of **JUNE** next, sitting the court, in the court room, in the court house, at New Carlisle aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication;

conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront forclos du droit de le faire. Une somme de deux cents piastres devra être déposée par chaque enchérisseur avant que son offre soit acceptée.

RIOPEL & LAVERY,

Procureurs des Demandeurs.

New Carlisle, 2 mars 1893. 967-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

Province de Québec, {
District de Montréal. { *Cour Supérieure.*
No. 1813.

LICITATION.

Avis public est donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, le vingt-troisième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause dans laquelle François Xavier Perreault, commis, de Montréal, est Demandeur; et Joseph Perreault, cordonnier, du même lieu, est Défendeur, étant le numéro dix-huit cent treize des dossiers de la cour supérieure, dit district, ordonnant la licitation de l'usufruit et de la jouissance des immeubles ci-dessous décrits, légués aux susdites parties par le testament de Dame Marguerite Desautels, veuve de Ferdinand Perrin, autrefois de Montréal, fait devant M^{res}. L. O. Héty et confrères, notaires, à Montréal, et dûment enregistré, savoir :

Un terrain situé en la cité de Montréal, sur le niveau de la rue Panet, contenant trente-trois pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a à partir de l'alignement de la dite rue Panet jusqu'au terrain de John Donnelly, étant le résidu du numéro cent du cadastre du quartier Sainte Marie, et borné comme suit : en front par la rue Panet, en arrière par John Donnelly, d'un côté par J. A. Labadie, écri., et partie par le résidu du dit lot numéro cent, et d'autre côté par le numéro cent un—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses dessus construites, et aussi l'usage du passage qui se trouve entre la dite maison et le terrain du dit J. A. Labadie, en commun avec ceux y ayant droit.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIÈME jour de JUIN prochain (1893), à DIX heures ET DEMIE du matin, dans la salle d'audience de la cour supérieure, (cour de pratique), au palais de justice, à Montréal; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du dit protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forclos du droit de le faire.

BEAUCHAMP & DORVAL,

Avocats du demandeur.

Montréal, 28 mars 1893. 1431-2
[Première publication, 1er avril 1893.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le

and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing. A sum of two hundred dollars will be required from every bidder before his bid will be received.

RIOPEL & LAVERY,

Plaintiff's attorneys.

New Carlisle, 2nd March, 1893. 968
[First published, 4th March, 1893.]

Province of Quebec, {
District of Montreal. { *Superior Court.*
No. 1813.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, the twenty-third day of March, eighteen hundred and ninety-three, in a cause wherein François Xavier Perreault, clerk, of Montreal, is Plaintiff; and Joseph Perreault, shoemaker, of the same place, is Defendant, being the number eighteen hundred and thirteen of the records of the superior court, said district, ordering the licitation of usufruct and enjoyment of the immovables hereafter described, bequeathed to the said parties by the last will of Dame Marguerite Desautels, widow of Ferdinand Perrin, heretofore of Montreal, made before L. O. Héty and confrères, notaries, at Montreal, and duly registered, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, on the level of Panet street, containing thirty-three feet front on all the depth that may be from the line of said Panet street to the lot of land of John Donnelly, being the residue of number one hundred of the cadastral plan for Saint Mary ward, and bounded as follows : in front by Panet street, in rear by John Donnelly, on one side by J. A. Labadie, esq., and part by the residue of said lot number one hundred, and the other side by number one hundred and one—with a two stories brick house and other buildings thereon erected, and also the use of a passage between the said house and the land of said J. A. Labadie, in common with those having rights therein.

The immovables above designated will be put at auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of JUNE next, (1893), at HALF PAST TEN in the forenoon, in the court room of the superior court, (practice court), in the said city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BEAUCHAMP & DORVAL,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 28th March, 1893. 1432
[First published, 1st April, 1893.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ;

présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir:) ANTOINE ROCHE-
No. 6984.) LEAU, Demandeur;
contre DAME GEORGINE SENECALE ET VIR.,
Défendeurs.

Comme appartenant à la défenderesse:

Un emplacement ou terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, de la contenance de cent trente-deux pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, faisant partie du lot numéro huit (No. 8), du sixième rang du canton de Grantham, moins cependant l'emplacement appartenant à Alphonse Guertin, contenant vingt-sept pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, qui se trouve à être distraite du dit terrain; borné comme suit, savoir: au sud par le chemin royal, au nord représentants de Maurice Bernard, à l'est à Alphonse Guertin, à l'ouest au terrain des commissaires d'école—avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Germain de Grantham, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 30 mars 1893. 1419-2
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir:) ELIE BEAUCHENE,
No. 146.) Demandeur; contre
JOSEPH OCTAVE PAQUET, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur:

1° Le tiers centre du numéro vingt et un, du onzième rang du canton de Tingwick—avec bâtisses, maintenant connu et désigné sous le numéro onze cent quarante-cinq (No. 1145), du cadastre officiel du canton de Tingwick, à distraire la maison d'école.

2° Un emplacement de un arpent et demi carré dans le tiers nord-est du numéro vingt et un, du onzième rang du canton de Tingwick, étant une subdivision du numéro onze cent quarante-quatre (No. 1144), du cadastre officiel du canton de Tingwick; le dit emplacement borné au nord-est au numéro onze cent quarante-trois, et de l'autre côté et chaque bout à Gédéon Proulx—avec un moulin à scie et ses machineries et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rémi de Tingwick, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 mars 1893. 1421-2
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir:) CHARLES ROBITAILLE
No. 205.) ET AL., Demandeurs;
contre DAME REBECCA BROUSSEAU, veuve
de feu Eusèbe Thérien, Défenderesse.

Une terre étant le numéro cinquante-deux, du cadastre officiel de la municipalité de Somerset Nord, dans le troisième rang, moins un arpent de

all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit:) ANTOINE ROCHELEAU,
No. 6984.) Plaintiff; against DAME
GEORGINE SENECALE ET VIR., Defendants.

As belonging to the defendant:

An emplacement lying and situate in the parish of Saint-Germain of Grantham, containing one hundred and thirty-two feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth, forming part of the lot number eight (No. 8), in the sixth range of the township of Grantham, less however the emplacement belonging to Alphonse Guertin, containing twenty-seven feet in front by fifty feet in depth, which is to be distracted from said ground; bounded as follows: to the south by the public road, to the north by representatives of Maurice Bernard, to the east by Alphonse Guertin, to the west by the land of the school's commissioners—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint-Germain of Grantham, on the EIGHTH day of JUNE next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of JUNE next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 30th March, 1893. 1420
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit:) ELIE BEAUCHENE,
No. 146.) Plaintiff; against
JOSEPH OCTAVE PAQUET, Defendant.

As belonging to the defendant:

1° The center third part of number twenty-one, in the eleventh range of the township of Tingwick—with the buildings thereon, now known and distinguished under number eleven hundred and forty-five (No. 1145), of the official cadastre for the township of Tingwick, reserving therefrom the school house.

2° An emplacement of one and one-half arpents square on the north east third part of number twenty-one, in the eleventh range of the township of Tingwick, being a subdivision of number eleven hundred and forty-four (No. 1144), on the official cadastre for the township of Tingwick; the said emplacement bounded north easterly by number eleven hundred and forty-three, and on the other side and on each end by Gédéon Proulx—with a saw-mill and its machineries and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Rémi of Tingwick, on the FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 28th March, 1893. 1422
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit:) CHARLES ROBITAILLE
No. 205.) ET AL., Plaintiffs; against
DAME REBECCA BROUSSEAU, widow of the
late Eusèbe Thérien, Defendant.

A farm being number fifty-two, of the official cadastre for the municipality of Somerset North, in the third range, less one arpent in front by the

front sur la profondeur du lot ; cet arpent est au sud-ouest ; tenant la dite terre d'un côté à Léon Laflamme, de l'autre à Emmanuel Winkleman—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Julie de Somerset, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 1er mars 1893. 1009-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } WILLIAM EDWARD
No. 134. } WADLEIGH, Deman-
deur ; contre DAME MARY JANE HODGE, veuve
de feu Ebenezer Ricker *et al.*, et R. BOUDREAU,
es-qualité, Défendeurs.

1° Ce certain terrain formant partie du lot de terre numéro vingt-huit (28), dans le quatrième rang du canton de Tingwick, connu au plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Tingwick, sous le numéro quatre cent onze (411), et contenant selon le dit plan, cent quinze acres en superficie, plus ou moins, à l'exception de six acres en superficie, à prendre du bout sud-est de la moitié nord-est de la moitié nord-ouest du dit lot et à une distance de douze rods du centre du dit lot.

2° Ce certain terrain, partie du même lot, dans le même rang et connu comme étant partie du numéro quatre cent douze (412), du dit cadastre, contenant trois acres et trois quarts de terre en superficie, à prendre au coin ouest de la moitié nord-est de la moitié sud-est du dit lot, ayant douze rods de largeur par cinquante rods en longueur (sur la longueur du dit lot.)

3° Ce certain terrain, partie du même lot, dans le même rang, et connu comme étant le numéro quatre cent quatorze (414), du dit cadastre, et contenant selon le dit cadastre soixante acres et demie en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâties y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Tingwick, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 1er mars 1893. 1011-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

depth of the lot ; this arpent is to the south west ; adjoining on one side to Léon Laflamme, on the other side to Emmanuel Winkleman—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Julie of Somerset, on the FIFTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirteenth day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 1st March, 1893. 1010
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } WILLIAM EDWARD
No. 134. } WADLEIGH, Plain-
tiff ; against DAME MARY JANE HODGE, widow
of the late Ebenezer Ricker *et al.*, and R. BCU-
DREAU, es-qualité, Defendants.

1° That certain portion of land forming part of the lot number twenty-eight (28), in the fourth range of Tingwick, known under number four hundred and eleven (411), on the official plan and book of reference of Tingwick aforesaid, and containing according to said plan, one hundred and fifteen acres in superficies, more or less, with the exception of six acres in superficies to be taken off of the south east end of the north east half of the north west half of said lot and at a distance of twelve rods from the centre of said lot.

2° That certain portion of the same lot, in the same range and known as part of number four hundred and twelve (412), on said plan, containing three acres and three quarters of land in superficies, to be taken off of the west corner of the north east half of the south east half of said lot, having twelve rods wide by fifty rods in length (on the length of said lot.)

3° That certain portion of the same lot, in the same range, and known as number four hundred and fourteen (414), on said plan, and containing according to said plan sixty and one half acres in superficies, more or less—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Patricks of Tingwick, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 1st March, 1893. 1012
[First published, 4th March, 1893.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **N**ARCISSE PAPI-
District de Beauharnois. } NEAU, Deman-
No. 1146. } deur ; contre LOUIS
MONTPETIT, Défendeur.

Une terre située dans la septième concession d'Ormstown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, sous le numéro trois cent treize (No. 313), mesurant quatre arpents et douze perches de largeur sur quatorze arpents et sept perches de profondeur, dans la ligne nord-est, et treize arpents et huit perches dans la ligne sud-ouest, superficie cinquante-huit arpents et six perches—avec les bâti ses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, LUNDI, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Bref rapportable le dix juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 24 avril 1893. 1857
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **M**ARY TIMLIN,
District de Beauharnois. } Demanderesse ; vs.
No. 4964. } PATRICK CAVENY ET
AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Patrick Donohoe, l'un des défendeurs :

Un lot de terre situé dans la concession appelée New Ireland, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le township de Godmanchester, sous le numéro dix-huit (18)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, VENDREDI, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingtième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 26 avril 1893. 1855
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **R**OBERT GARD-
District de Beauharnois. } NER, Deman-
No. 4945. } deur ; contre PATRICK
CAVENY, Défendeur.

Une terre située dans la concession appelée New Ireland, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du township de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, sous le numéro trois cent vingt-sept (327)—avec les bâtisses sus-érigées, superficie cent (100) acres, plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, VENDREDI, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingtième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 26 avril 1893. 1853
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **D**ANIEL BOYD, du
District de Beauharnois. } village de Hunting-
No. 4847. } don, dans le dit comté et
district, machiniste, et ANDREW SOMERVILLE,
du township de Godmanchester, dit comté et district, faisant affaires ensemble comme manufacturiers, au dit village de Huntingdon, sous les nom et raison de Boyd & Co., Demandeurs ; vs. JOSEPH SLOAN, Défendeur.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **N**ARCISSE PAPI-
District of Beauharnois. } NEAU, Plaintiff ;
No. 1146. } against LOUIS MONT-
PETIT, Defendant.

A land situate in the seventh concession of Ormstown, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kostka, as number three hundred and thirteen (No. 313), measuring four arpents and twelve perches in width by fourteen arpents and seven perches in depth, on the north east alignment, and thirteen arpents and eight perches in the south west alignment, superficies fifty eight arpents and six perches—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas de Kostka, on MONDAY, the THIRD day of JULY next, at NOON. Writ returnable the tenth day of July also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 24th April, 1893. 1858
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Province of Quebec, } **M**ARY TIMLIN,
District of Beauharnois. } Plaintiff ; vs. PA-
No. 4964. } TRICK CAVENY ET AL.,
Defendants.

As belonging to Patrick Donohoe, one of the Defendants :

A lot of land situate in the concession called New Ireland, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference for the township of Godmanchester, as number eighteen (18)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph of Huntingdon, on FRIDAY, the THIRTIETH of JUNE next, at NOON. Writ returnable on the twentieth day of July also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 26th April, 1893. 1856
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Province of Quebec, } **R**OBERT GARD-
District of Beauharnois. } NER, Plaintiff ;
No. 4945. } against P A T R I C K
CAVENY, Defendant.

A land situate in the concession called New Ireland, being known and designated on the official plan and book of reference of the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, as number three hundred and twenty-seven (327)—with the buildings thereon erected, superficies one hundred (100) acres, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph of Huntingdon, on FRIDAY, the THIRTIETH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twentieth of July also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 26th April, 1893. 1854
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Province of Quebec, } **D**ANIEL BOYD, of the
District of Beauharnois. } village of Hunting-
No. 4847. } don, in the said county
and district, machinist, and ANDREW SOMERVILLE,
of the township of Godmanchester, said county and district, doing business together as manufacturers, at the said village of Huntingdon, under the style and firm of Boyd & Co., Plaintiffs ; vs. JOSEPH SLOAN, Defendant.

Un lot de terre situé dans le huitième rang du township de Hinchinbrook, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cinq B (5 B), du dit township de Hinchinbrook — avec les bâtisses sus-érigées. Superficie quatre-vingt-dix (90) acres, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, LUNDI, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le 20 juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 25 avril 1893. 1871
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JOSEPH MYRE**, cul-
District de Beauharnois, } tivateur, de la paroisse
No. 918. } de Sainte-Philomène, dit
district, Demandeur principal et Défendeur incident
en la présente cause; contre **REMI DESTRAS**
ALIAS DESTRASE ET JOSEPH DELPHISEE DES
TRASE ALIAS DESTRASSE, tous deux cultivateurs,
de la paroisse de Sainte Philomène, dit district,
Défendeurs principaux et Demandeurs incidents en
la présente cause.

Les deux tiers indivis de deux lots de terre situés dans la paroisse de Sainte-Philomène, dans la concession de Sainte-Marguerite, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte Philomène, sous le numéro deux cent trente-sept (237) et partie du numéro deux cent trente-huit (238), contenant le No. 237 trois arpents et demi de front sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise — avec les bâtisses dessus érigées; la dite partie du No. 238 contenant un demi arpent de front sur vingt-six arpents de profondeur, aussi plus ou moins et sans garantie de mesure précise; bornée cette dite partie du No. 238 en front par le chemin de la Côte Sainte-Marguerite, en profondeur par les terres de la Côte Saint-Régis, d'un côté par le No. 237, de l'autre côté par le résidu du No. 238.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Philomène, LUNDI le HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le huitième jour juridique suivant celui fixé pour la vente.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 1er mars 1893. 1041-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **HARRY PRIEST**,
District de Beauharnois, } Demandeur; contre
No. 4928. } **DAME MARGARET**
YOUNG, Défenderesse.

Un lot de terre, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Franklin, comme lot numéro quarante-huit L (48 L), du second rang de Hinchinbrook; superficie soixante et cinq arpents — avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, VENDREDI, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable, le douzième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 28 février 1893. 1039-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

A lot of land situate in the eighth range of the township of Hinchinbrook, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference, as number five B (5B), of the said township of Hinchinbrook — with the buildings thereon erected. Superficies ninety (90) acres, more or less.

To be sold in the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on MONDAY, the THIRTIETH day of JUNE next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 20th day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 25th April, 1893. 1872
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **JOSEPH MYRE**,
District of Beauharnois, } farmer, of the
No. 918. } parish of Sainte-Philomène, said district, original Plaintiff and incidental Defendant in the present suit; against **REMI DESTRAS ALIAS DESTRASE AND JOSEPH DELPHISSE DESTRASE ALIAS DESTRASSE**, both farmers, of the parish of Sainte-Philomène, said district, original Defendants and incidental Plaintiffs in the present suit.

The two undivided thirds of two lots of land situate in the parish of Sainte Philomène, in the concession of Sainte Marguerite, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Philomène, as number two hundred and thirty-seven (237) and part of number two hundred and thirty-eight (238), No. 237 containing three arpents and a half in front by twenty-six arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement — with the buildings thereon erected; said part of No. 238 containing one half arpent in front by twenty-six arpents in depth, also more or less and without warranty of precise measure; this said part of No. 238 bounded in front by the road of the Cote Sainte Marguerite, in rear by the lands of the Cote Saint Regis, on one side by No. 237, and on the other side by the residue of No. 238.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Philomène, on MONDAY, the EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth juridical day following the one fixed for the sale.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 1st March, 1893. 1042
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Province of Quebec, } **HARRY PRIEST**,
District of Beauharnois, } Plaintiff; against
No. 4928. } **DAME MARGARET**
YOUNG, Defendant.

A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the township of Franklin, as lot number forty-eight L (48 L), of the second range of Hinchinbrook; superficies sixty-five arpents — with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, at the village of Huntingdon, on FRIDAY, the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 28th February, 1893. 1040
[First published, 4th March, 1893.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **EUGENE A. DYER** ET
District de Bedford, } **LEON E. DYER**, tous
No. 5060. } deux du canton de Sutton,
dans le dit district, commerçants, faisant affaires ensemble comme tels en société sous les nom et raison de Dyer & Son, Demandeurs; contre les meubles et immeubles de **LOUIS ROY ALIAS LOUIS KING ALIAS LEWIS KING**, du dit canton de Sutton, Défendeur.

Ces lots de terre sis et situés dans le canton de Sutton, comté de Brome et district de Bedford, maintenant connus et désignés comme étant les lots numéros trois cent neuf (309) et cent soixante et dix-sept (177), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Sutton—avec les bâtisses sus-érigées. Le dit numéro cent soixante et dix-sept (177), du dit plan officiel étant dans le deuxième rang du dit canton de Sutton, et le dit numéro trois cent neuf (309), du dit plan officiel étant dans le troisième rang du dit canton de Sutton.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André de Sutton, dans le canton de Sutton et district de Bedford, le **SIXIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 25 avril 1893. 1869
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **JEAN BAPTISTE COUSI-**
District de Bedford, } **NEAU**, du canton d'Ely,
No. 4880. } dans le district de Bedford,
cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME JULIE CHAMBERLAND**, de Hamilton, dans l'Etat de Rhode Island, un des Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu Napoléon Bissonette, en son vivant du dit canton d'Ely, et sa légataire universelle, Défenderesse.

Le quart sud du lot numéro dix, dans le cinquième rang du canton d'Ely, contenant environ cinquante acres en superficie, plus ou moins, (sauf et excepté la terre de Nelson Fontaine, située entre le ruisseau appelé Brandy Creek et le deuxième quart sud, étant le coin nord-est de la terre vendue); borné en front par un chemin public, en arrière par le sixième rang Toussaint Provost, et du côté nord partie par le dit Provost, et partie par le dit Fontaine—avec les bâtisses sus-érigées, et maintenant connu sous le numéro de cadastre quatre cent soixante et sept (467), des plan et livre de renvoi officiels du canton d'Ely et district de Bedford.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph d'Ely, dans le comté de

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } **EUGENE A. DYER** AND
District of Bedford, } **LEON E. DYER**, both
No. 5060. } of the township of Sutton, in
said district, traders, doing business together as such in copartnership under the name, style and firm of Dyer & Son, Plaintiffs; against the goods and lands of **LOUIS ROY ALIAS LOUIS KING ALIAS LEWIS KING**, of the said township of Sutton, Defendant.

Those certain lots of land lying and situate in the township of Sutton, county of Brome and district of Bedford, actually known and distinguished as being lots numbers three hundred and nine (309) and one hundred and seventy-seven (177), of the official plan and book of reference of the said township of Sutton—with the buildings thereon erected. Said number one hundred and seventy-seven (177), of the said official plan being in the second range of the said township of Sutton, and the said number three hundred and nine (309), of the said official plan being in the third range of the said township of Sutton.

To be sold at the parish church door of Saint André de Sutton, in the township of Sutton and district of Bedford, on the **SIXTH** day of **JULY** next, at the hour of **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 25th April, 1893. 1860
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } **JEAN BAPTISTE COU-**
District of Bedford, } **SINEAU**, of the town-
No. 4880. } ship of Ely, in the town-
of Bedford, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME JULIE CHAMBERLAND**, of Hamilton, in the State of Rhode Island, one of the United States of America, widow of the late Napoléon Bissonette, in his lifetime of the said township of Ely, and his universal legatee, Defendant.

The south quarter of lot number ten, in the fifth range of the township of Ely, containing about fifty acres, in superficies, more or less, (save and except the land of Nelson Fontaine, situated between the brook called Brandy Creek and the second south quarter, being the north east corner of the land sold); bounded in front by a highway, in rear by the sixth range Toussaint Provost, and on the north side partly by said Provost, and partly by said Fontaine—with the buildings thereon erected, and now known as cadastral number four hundred and sixty-seven (467), of the official plan and book of reference of the township of Ely and district of Bedford.

To be sold at the parish church door of Saint Joseph d'Ely, in the county of Shefford and district

Shefford et district de Bedford, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 23 février 1893.
[Première publication, 4 mars 1893.]

Shérif,
969-3

of Bedford, on the NINTH day of MAY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the sixteenth day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 23rd February, 1893.
[First published, 4th March, 1893.]

Sheriff,
970

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux espektifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de détruire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **A SOCIETE PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE**, Demanderesse; vs. les terres et tenements de **ALEXIS BERTRAND**, Défendeur.

1° Un lot de terre situé au côté est de la rue Longueuil, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro deux cent quatre-vingt-douze (No. 292), de la contenance de trente-six pieds de largeur sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2° Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Queen, en la dite ville de Saint-Jean, connu sous le numéro sept cent trente-deux (No. 732), des dits plan et livre de renvoi officiels, de la contenance de soixante et douze pieds de largeur sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—sans bâtisse.

3° Un morceau de terre situé en la dite ville de Saint-Jean, se composant des lots connus et désignés aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous les numéros sept cent onze (No. 711), sept cent douze (No. 712), sept cent treize (No. 713) et sept cent quatorze (No. 714), ce dit morceau de terre contenant cent quarante-quatre pieds de largeur sur deux cent quatre-vingt-huit pieds de profondeur; borné à l'est par la rue Albert, à l'ouest par la rue Queen, au sud par la rue Lemoine, et au nord par les lots numéros 709 et 710.

4° Un morceau de terre situé en la dite ville de Saint-Jean, se composant des lots connus et désignés aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous les numéros sept cent un, sept cent deux, sept cent trois, sept cent quatre, sept cent cinq, sept cent six, sept cent sept et sept cent huit (Nos. 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707 et 708), ce dit morceau de terre contenant deux cent quatre-vingt-huit pieds de largeur sur deux cent quatre-vingt-huit pieds de profondeur; et étant borné à l'est par la rue Albert, à l'ouest par la rue Queen, du côté sud par les lots numéros 709 et 710 et du côté nord par la rue Saint-George—sans bâtisse.

5° Un lot de terre situé en la dite ville de Saint-

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de détruire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John, to wit : **A SOCIETE PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE**, Plaintiff; vs. the lands and tenements of **ALEXIS BERTRAND**, Defendant.

1° A lot of land situated on the east side of Longueuil street, in the town of Saint John, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint John, under the number two hundred and ninety-two (No. 292), containing thirty-six feet in width by one hundred and forty-four feet in depth—with a house and other buildings thereon erected.

2° A lot of land situated on the west side of Queen street, in the said town of Saint John, known and designated under the number seven hundred and thirty-two (No. 732), of the said official plan and book of reference, containing seventy-two feet in width by one hundred and forty-four feet in depth—without building.

3° A piece of land situated in the said town of Saint John, comprising the lots known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the numbers seven hundred and eleven (No. 711), seven hundred and twelve (No. 712), seven hundred and thirteen (No. 713) and seven hundred and fourteen (No. 714), this said piece of ground containing one hundred and forty-four feet in width by two hundred and eighty-eight feet in depth; bounded to the east by Albert street, to the west by Queen street, to the south by Lemoine street, and to the north by the lots Nos. 709 and 710.

4° A piece of ground situated in the said town of Saint John, comprising of the lots known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the numbers seven hundred and one, seven hundred and two, seven hundred and three, seven hundred and four, seven hundred and five, seven hundred and six, seven hundred and seven and seven hundred and eight (Nos. 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707 and 708), this said piece of ground containing two hundred and eighty-eight feet in width by two hundred and eighty-eight feet in depth; and being bounded to the east by Albert street, to the west by Queen street, to the south by the lots numbers 709 and 710, and to the north by Saint George street—without building.

5° A lot of land situated in the said town of Saint

Jean, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro cinq cent cinquante-six (No. 556), de la contenance de 139,392 pieds, plus ou moins, en superficie; borné à l'est par la rue Saint-Jean, à l'ouest par la rue Albert, du côté sud par la rue Lemoine, et du côté nord par le chemin de fer Montréal et Champlain—avec hangar, remise, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 25 avril 1893. 1847
[Première publication, 29 avril 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.
Canada,

Province de Québec, } RICHARD ARTHUR
District d'Iberville. } ARCHIBALD JONES,
No. 90, } Demandeur; vs. DAMASE
ZEPHIRIN BESSETTE,

Défendeur, à savoir :

2° Un lot de terre situé au côté ouest du chemin du rang Saint-Michel, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro soixante et dix-huit (78)—avec une grange et autres bâtisses dessus construites. Moins un quart d'arpent en superficie sur le coin nord-est du dit dernier lot de terre, appartenant à Charles Corriveau, fils, ou représentants.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Athanase, le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

L. A. MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 21 avril 1893. 1869
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } ELLE ELIZABETH
No. 141. } LAWRENCE, Deman-
deresse; contre les terres et tenements de ISIDORE
L'ECUYER, Défendeur.

1° Une terre située au côté ouest du rang Grand Bernier, en la paroisse de Saint-Jean l'Évangiliste, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro deux cent cinq (No. 205)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, du côté est du dit rang Grand Bernier, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro cent dix-huit (No. 118)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Jean l'Évangiliste, le HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 1er mars 1893. 1017-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

Johns, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the number five hundred and fifty-six (No. 556), containing 139,392 feet, more or less, in superficies; bounded to the east by Saint John street, to the west by Albert street, on the south side by Lemoine street, and to the north side by the railroad Montréal and Champlain—with storehouse, sheds, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the THIRD day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, P. Q., 25th April, 1893. 1848
[First published, 29th April, 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Canada,

Province of Quebec, } RICHARD ARTHUR
District of Iberville. } ARCHIBALD JONES,
No. 90, } Plaintiff; vs. DAMASE
ZEPHIRIN BESSETTE,

Defendant, to wit :

2° A lot of land situated on the west side of the road of Saint Michel range, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, containing two arpents in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less; known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under the number seventy-eight (78)—with a barn and other buildings thereon erected. Less one quarter of an arpent in superficies on the north east corner of the said last lot of land, belonging to Charles Corriveau, junior, or representatives.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Athanase, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-third day of May next.

L. A. MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 21st April, 1893. 1870
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } ELLE ELIZABETH
No. 141. } LAWRENCE, Plaintiff;
against the lands and tenements of ISIDORE
L'ECUYER, Defendant.

1° A farm situated on the west side of the Grand Bernier range, in the parish of Saint John the Evangelist, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number two hundred and five (No. 205)—with a house and other buildings thereon erected.

2° An other farm situated at the same place, on the east side of the said Grand Bernier range, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number one hundred and eighteen (No. 118)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint John the Evangelist, on the EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-third day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 1st March, 1893. 1018
[First published, 4th March, 1893.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit, pour le district de Montréal.

Joliette, à savoir : } **NARCISSE PICOTTE**,
No. 210. } contre-maître, de Calu-
met, dans l'Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis
d'Amérique, Demandeur; contre **JEAN-EMMA-
NUEL VIGER**, de la cité et district de Montréal,
Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Paul l'Ermite, comté de l'Assomption, district de Joliette, connue et désignée sous le numéro cent soixante et six (166), des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Paul l'Ermite — avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul l'Ermite, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 28 février 1893. 1053-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM RUTHER-
No. 156. } FORD, THOMAS
JACKSON RUTHERFORD, WILLIAM RU-
THERFORD, JUNIOR, ET ANDREW RUTHER-
FORD**, tous de la ville de la Côte Saint-Antoine,
dans le district de Montréal, faisant affaires dans la
cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district,
en société comme manufacturiers, sous les nom et
raison de "Wm. Rutherford & Fils," Demandeurs;
contre les terres et tenements de **ALBERT J.
LEET**, des cité et district de Montréal, entrepre-
neur, Défendeur.

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the district of Montreal.

Joliette, to wit : } **NARCISSE PICOTTE**, fore-
No. 210. } man, of Calumet, in the
State of Michigan, one of the United States of
America, Plaintiff; against **JEAN EMMANUEL
VIGER**, of the city and district of Montreal,
Defendant.

A lot of land situated in the parish of Saint Paul l'Ermite, county of l'Assomption, district of Joliette, known and designated on the official plan and book of reference of cadastre of the parish of Saint Paul l'Ermite, as number one hundred and sixty-six (166) — with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul l'Ermite, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 28th February, 1893. 1054
[First published, 4th March, 1893.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **WILLIAM RUTHERFORD,
No. 156. } THOMAS JACKSON
RUTHERFORD, WILLIAM RUTHERFORD,
JUNIOR, AND ANDREW RUTHERFORD**, all of the
town of Côte Saint Antoine, in the district of Mon-
treal, carrying on business at the city of Saint Cune-
gonde of Montreal, said district, in partnership as
manufacturers, under the name and style of "Wm.
Rutherford & Son," Plaintiff; against the lands
and tenements of **ALBERT J. LEET**, of the city
and district of Montreal, contractor, Defendant.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule A annexée au bref de *Venditioni Exponas*, à savoir :

2° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro soixante-dix (70), de la subdivision du lot numéro trois mille cent soixante et sept (3167), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, maintenant quartier Saint-Gabriel, de la cité de Montréal; borné en front par l'avenue Ash, autrefois rue Rosary.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 26 avril 1893.

Shérif.
1881

[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit, dans et pour le comté de Soulanges. Montréal, à savoir :) DAME ESTHER PROULX, résidant

en la paroisse de Sainte-Justine de Newton, comté de Vaudreuil, veuve de Joseph Lalonde, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Zotique, comté de Soulanges, Demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE THEOPHILE LALONDE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Zotique, comté de Soulanges, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé dans la concession de Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous les numéros deux cent trois et deux cent quatre (Nos. 203 et 204), contenant en superficie quarante arpents, plus ou moins. Les deux lots formant une seule et même exploitation—avec bâtisses dessus érigées; à la charge par l'acquéreur en sus du prix de vente de payer à Esther Proulx, la demanderesse, une rente viagère de trente piastres par année, en vertu d'un acte d'accord entre la demanderesse et le défendeur, passé le dix juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 26 avril 1893.

Shérif.
1883

[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir :) PIERRE POIRIER, ren-

No. 258.) tier, de la paroisse de Vaudreuil, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de PAUL ROSE, fils, menuisier, de la dite paroisse de Vaudreuil, Défendeur.

Un certain lopin de terre de forme irrégulière, situé au fief Choisy, en la paroisse de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, distrait du lot désigné au cadastre hypothécaire de la dite paroisse, sous le numéro deux mille treize B (2013 B), tel que le dit terrain se trouve compris entre les bornes 12, 13, 14, 15 A, B, C, D, du plan figuratif qu'en a fait Henry Harwood, arpenteur juré, le trente et un de mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, et contenant d'après le procès-verbal d'arpentage dressé le même jour par le dit Harwood, cinq arpents, vingt-deux perches et cent quatre-vingt-dix pieds en superficie—avec pouvoir d'eau, chaussée, écluse, un moulin à scie, un moulin à bardeaux, moulin à farine, une maison, une écurie, une remise et autres dépendances érigées sur le dit terrain, ainsi que tous les droits et privilèges inhérent aux dits pouvoirs d'eau, chaussée, écluse et tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation des dits moulins à scie, à bardeau et à farine; et en outre avec le chemin actuellement existant pour communiquer à pieds et en voiture

The lands and tenements mentioned and described in the schedule A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

2° A lot of land known and designated as number seventy (70), of the subdivision of lot number three thousand one hundred and sixty-seven (3167), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, now Saint Gabriel ward, of the city of Montreal; bounded in front by Ash avenue, formerly Rosary street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 26th April, 1893.

Sheriff.
1882

[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Soulanges. Montreal, to wit :) DAME ESTHER PROULX,

No. 4711.) residing in the parish of Sainte Justine de Newton, county of Vaudreuil, widow of Joseph Lalonde, in his lifetime, farmer, of the parish of Saint Zotique, county of Soulanges, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE THEOPHILE LALONDE, farmer, of the parish of Saint Zotique, county of Soulanges, Defendant.

A lot of land situate and being in the concession of Sainte Catherine, in the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, as numbers two hundred and three and two hundred and four (Nos. 203 and 204), containing in superficies forty arpents, more or less. Said two lots forming one and the same property—with the buildings thereon erected; subject to the charge upon the purchaser of paying to Esther Proulx, the plaintiff, over and above the purchase price, a life rent of thirty dollars a year, under a deed of agreement between the plaintiff and defendant, passed on the tenth of July, one thousand eight hundred and ninety.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 26th April, 1893.

Sheriff.
1884

[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit :) PIERRE POIRIER, rentier,

No. 258.) of the parish of Vaudreuil, in the district of Montreal. Plaintiff; against the lands and tenements of PAUL ROSE, Junior, joiner, of the said parish of Vaudreuil aforesaid, Defendant.

A certain lot of land of irregular outline, situate in the Fief Choisy, in the parish of Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, taken off the lot designated on the registration cadastre of the said parish, as number two thousand and thirteen B (2013 B), such as the said lot is found comprised within the boundaries 12, 13, 14, 15 A, B, C, D, on the figured plan made of it by Henry Harwood, sworn surveyor, on the thirty-first of May, one thousand eight hundred and eighty-four, and containing according to the minutes of survey drawn up on the same day by the said Harwood, five arpents and twenty-two perche and one hundred and ninety feet in superficies—with water-powers, dam, dyke, a saw mill, a shingle mill, a flour mill, with a house, a stable, shed and other dependencies thereon erected; as well as all the rights and privileges connected with the said water-powers, dam, dyke and all the implements needed for running the said saw mill, shingle mill and saw mill; and moreover with the road there being to communicate on foot and driving,

des dits moulins à la seigneurie de Rigaud ; à la charge d'entretenir ce chemin de la même manière que le défendeur et ses auteurs y étaient tenus.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, en le district de Montréal, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 mars 1893. [Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour et dans le comté de Vaudreuil. Montréal, à savoir : } FRANCOIS DE SALES No. 18. } ALPHONSE BASTIEN, écuyer, avocat, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de BELONI VACHON, cultivateur, de la paroisse du Très-Saint-Rédempteur, dans le comté de Vaudreuil, Défendeur.

Un terrain formé des lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Très-Saint-Rédempteur, dans le comté de Vaudreuil, sous les numéros quatre-vingt-dix-sept, cent trente-trois et cent trente-quatre (Nos. 97, 133 et 134) — avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Rédempteur, le SIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er mars 1893. [Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ELIZABETH No. 904. } FORRESTER, de la ville de Malden, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu John Slatt, en son vivant des cité et district de Montréal, tenant maison de pension, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DONALD McDONALD, des cité et district de Montréal, épiciier, Défendeur.

Ces deux lots de terre situés dans la cité de Montréal ; bornés en front par la rue Forfar, contenant chacun vingt-cinq pieds de largeur en front et en arrière sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, et connus et désignés comme étant les lots numéros trois cent cinquante-cinq et trois cent cinquante-six (355 et 356), des plans et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal — avec un magasin, maison et autres bâtisses érigées sur le lot en premier lieu mentionné, savoir : No. 355.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er mars 1893. [Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DU No. 369. } LE GRAND TRONC du chemin de fer du Canada, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres de CHARLES RICHARDSON, marchand, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Ces lots ou morceaux de terre sis et situés dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connus et

from the said mill to the Rigaud seigniory ; subject to the charge of keeping the road in the same way as the defendant and his predecessors were bound to do.

To be sold at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, in the district of Montreal, on the SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 28th March, 1893. [First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Vaudreuil. Montreal, to wit : } FRANCOIS DE SALES No. 18. } ALPHONSE BASTIEN, esquire, advocate, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of BELONI VACHON, farmer, of the parish of Le Très Saint Rédempteur, in the county of Vaudreuil, Defendant.

A land made up of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Le Très Saint Rédempteur, in the county of Vaudreuil, as numbers ninety-seven, one hundred and thirty-three and one hundred and thirty-four (No. 97, 133 and 134) — with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Rédempteur, on the SIXTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirteenth day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 1st March, 1893. [First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ELIZABETH FOR- No. 904. } RESTER, of the town of Malden, in the common wealth of Massachusetts, of the United States of America, widow of the late John Slatt, in his lifetime of the city and district of Montreal, boarding house keeper, Plaintiff ; against the lands and tenements of DONALD McDONALD, of the city and district of Montreal, greocer, Defendant.

Those two certain lots of land situate in the city of Montreal ; bounded in front by Forfar street, containing twenty-five feet each wide in front and rear by ninety-four feet in depth, the whole english measure, more or less, and known and designated as being lots numbers three hundred and fifty-five and three hundred and fifty six (355 and 356), on the official plan and in the book of reference of Saint Ann's ward, of the city of Montreal — with a shop and dwelling and other buildings erected on first mentioned lot, viz : No. 355.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 1st March, 1893. [First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE GRAND TRUNK No. 369. } RAILWAY COMPANY of Canada, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands of CHARLES RICHARDSON, merchant, of the city and district of Montreal, Defendant.

Those certain lots, pieces or parcels of land situate lying and being in the parish of Saint Antoine of Longueuil, in the county of Chambly, district of

désignés sous les numéros cent neuf (109) et cent dix (110), des plan et livre de renvoi de la subdivision du lot numéro cent cinquante-quatre (154), de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le dit comté—sans bâtisses.

Ces lots sont bornés en front par une rue généralement connue comme Avenue Victoria.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er mars 1893. 1033-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

No. 110. { **WILFRID LAROSE**, avocat, résidant en la paroisse de Verchères, dit district de Montréal, et pratiquant à Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **ALPHONSE POUPART**, de la paroisse de Laprairie, dit district de Montréal, Défendeur.

1° Au rang de la Pinière, paroisse de Laprairie, terre de deux arpents et six perches par dix arpents; bornée par le chemin de la Grande Ligne au nord-est, au sud-est par le numéro 159, au nord-ouest à Delphis Sainte Marie—sans bâtisses. La terre en question porte le numéro cent cinquante-huit du cadastre.

2° Au même rang, même paroisse, une autre terre de six perches par dix perches; bornée au nord-est par le chemin de la Grande Ligne, au sud-ouest par J. Bte Charron, d'un côté au numéro 158, et de l'autre à Antoine Charron—avec les bâtisses sus-érigées. Cette terre porte le numéro cent cinquante-neuf du cadastre.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 19 avril 1893. 1783
[Première publication, 22 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Soulanges.

No. 4686. { **CHARLES FERGUSON**, marchand, de la cité de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **STEPHEN GRINSELL**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans la concession Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro cent un (No. 101); bornée au nord-ouest par le numéro cent deux (No. 102), au sud-est par le numéro cent (No. 100), au sud-ouest par le numéro trente six et trente-cinq (Nos. 36 et 35), au nord-est par le chemin Sainte-Catherine, mesurant en front trois arpents sur vingt arpents neuf perches de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie soixante et deux arpents et soixante et dix perches—avec bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre sise et située dans la concession Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Zotique, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zotique, sous le numéro six cent vingt-cinq (625); bornée vers le nord par le numéro six cent vingt-quatre (No. 624), vers le sud par le numéro six cent vingt-six (No. 626), vers l'ouest par Trait-Carré de la concession de Saint-Thomas, vers l'est par la montée Sainte-Catherine, mesurant en front trois arpents

Montréal, known and designated as numbers one hundred and nine (109) and on hundred and ten (110), on the plan and book of reference of the subdivision of lot number one hundred and fifty-four (154), of the said parish of Saint-Antoine de Longueuil, in the said county—without any buildings thereon erected.

Those lots are bounded in front by a street generally known as Victoria Avenue.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Antoine de Longueuil, on the FIFTH day of May next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st March, 1893. 1034
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

No. 110. { **WILFRID LAROSE**, advocate, residing in the parish of Verchères, said district of Montreal, and practising at Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **ALPHONSE POUPART**, of the parish of Laprairie, said district of Montreal, Defendant.

1° In the range of the Pinière, parish of Laprairie, a land of two arpents and six perches by ten arpents; bounded by the Grande Ligne road on the north east, on the south east by number 159, on the north west by Delphis Sainte Marie—without buildings. Said land being number one hundred and fifty-eight of the cadastre.

2° In the same range, same parish, another land of six perches by ten perches; bounded on the north east by the Grande Ligne road, on the south west by J. Bte Charron, on one side by number 158, and on the other side by Antoine Charron—with the buildings thereon erected. Said land being number one hundred and fifty-nine of the cadastre.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 19th April, 1893. 1784
[First published, 22nd April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Soulanges.

No. 4686. { **CHARLES FERGUSON**, merchant, of the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **STEPHEN GRINSELL**, farmer, of the parish of Saint-Polycarpe, Defendant.

1° A land situate and being in the Sainte Catherine concession, in the parish of Saint-Polycarpe, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Polycarpe, as number one hundred and one (No. 101); bounded on the north west by number one hundred and two (No. 102), on the south east by number one hundred (No. 100), on the south west by numbers thirty-six and thirty-five (Nos. 36 and 35), on the north east by the Sainte Catherine road, measuring in front three arpents by twenty arpents and nine perches in depth, more or less, containing in superficies sixty-two arpents and seventy perches—with the buildings thereon erected.

2° Another land situate and being in the Sainte Catherine concession, in the parish of Saint-Zotique, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Zotique as number six hundred and twenty-five (625); bounded on the north by number six hundred and twenty-four (624), on the south by number six hundred and twenty-six (No. 626), on the west by the division line of the Saint-Thomas concession, on the east by the road called Montée Sainte-Catherine,

sur vingt-neuf arpents cinq perches de profondeur plus ou moins, contenant en superficie quatre-vingt huit arpents et cinquante perches—avec bâtisses dessus construites

Pour être vendues comme suit, savoir : paragraphe No. 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à ONZÈ heures de l'avant-midi ; et le paragraphe numéro deux (2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain. Prenez en considération que la publication du quatre mars 1893, est nulle.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montreal, 8 mars 1893. 1031 3
[Première publication, 11 mars 1893.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, DAME JUSTINE LE-CLERC, du canton de District d'Ottawa. Hincks, dit district, veuve No. 543. de feu Pierre Barbier, en son vivant cultivateur, du même lieu, Demanderesse ; contre les terres et tenements de PIERRE BARBIER, ci-devant cultivateur, du canton de Hincks, mais maintenant absent de la province de Québec, et de pays inconnu, Défendeur, à savoir :

1° La juste moitié indivise des lots de terre numéros trente-deux et trente-trois, dans le quatrième rang du canton de Hincks, contenant le lot numéro trente-deux, soixante et dix acres, et le lot numéro trente-trois, quatre-vingt-huit acres en superficie, et aussi la juste moitié indivise des bâtisses érigées sur les dits lots, savoir—une maison, grange, étable, laiterie et remise.

2° La jouissance et usufruit, pendant la vie de la dite Dame Justine Leclerc, du canton de Hincks, dit district, veuve de feu Pierre Barbier, en son vivant cultivateur, du même lieu, de l'autre moitié indivise des susdits lots de terre et des dépendances sus-érigées, lesquelles jouissances et usufruit lui appartenant en vertu du testament de son dit mari, et dûment enregistré.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 25 avril 1893. 1921
[Première publication, 29 avril 1893.]

measuring three arpents in front by twenty-nine arpents five perches in depth, more or less, containing in superficies eighty-eight arpents and fifty perches—with buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : paragraph No. 1, at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWELFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and paragraph number two (2), on the SAME DAY, at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of May next. Take in consideration that the publication of the fourth day of March is null.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 8th March, 1893. 1032
[First published, 11th March, 1893.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Of the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Québec, DAME JUSTINE LECLERC, of the District of Ottawa. township of Hincks, said district, widow of the late Pierre Barbier, in his lifetime farmer, of the same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of PIERRE BARBIER, heretofore farmer, in the township of Hincks, but now absent from the province of Québec, and of country unknown, Defendant, to wit :

1° The exact undivided half of the lots numbers thirty-two and thirty-three, in the fourth range of the township of Hincks, containing the lot number thirty-two, seventy acres, and the lot thirty-three, eighty-eight acres in superficies, and also the exact undivided half of the buildings erected upon the said lots, viz— a house, a barn, stable, a milkhouse and a shed.

2° The enjoyment and usufruct, during the lifetime of the said Dame Justine Leclerc, of the township of Hincks, said district, widow of the said late Pierre Barbier, in his lifetime farmer, of the same place, of the other undivided half of the said lots of land and dependencies thereon erected, the said enjoyment and usufruct to her belonging in virtue of the testament of her said husband, duly registered.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 25th April, 1893. 1922
[First published, 29th April, 1893.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir :) **DANS** une cause où **WILLIAM NOBLE CAMPBELL**, des cité et district de Québec, notaire public, en sa qualité de tuteur dûment nommé aux enfants mineurs issus du mariage de feu William Darling Campbell, en son vivant du même lieu, notaire, et Dame Isabella Jane Noble, son épouse, étaient Demandeurs ; et **HAMMOND GOWEN**, des cité et district de Québec, était Défendeur, et Joseph Soulard, de la cité de Québec, était Curateur ; le dit William Noble Campbell, en qualité contre les immeubles hypothéqués du dit Hammond Gowen, défendeur, et par lui délaissé entre les mains du dit curateur, à savoir :

Saisi entre les mains du dit Joseph Soulard, curateur :

1^{re} Partie des lots numéros 1 et 3, du cadastre officiel de Saint-Roch Nord, de la cité de Québec, avec partie de la grève y attenante, contenant en superficie quatre mille trois cent douze pieds, mesure anglaise, plus ou moins, sur laquelle se trouve érigés l'abord sud-est et pilier du pont connu sous le nom de Pont Bickell, reliant la Pointe-aux-Lièvres au village Stadacona ; borné en front vers le nord-ouest par la rivière Saint-Charles, vers le sud-est par la rue Jacques-Cartier, vers le nord-est partie par le lot No. 1 susmentionné et partie par la grève adjacente au dit lot, et vers le sud-ouest partie par le lot numéro 3 ci-dessus mentionné et partie par la grève adjacente.

2^{re} Partie du lot No. 3 A, du cadastre officiel du village de Stadacona, dans la paroisse de Saint-Roch Nord, et partie de la grève y attenante, contenant en superficie sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze pieds, mesure anglaise, plus ou moins, sur laquelle se trouvent érigés l'abord nord-ouest et les piliers et quais en rapport avec le Pont Bickell, (traversant la rivière Saint-Charles à la Pointe-aux-Lièvres) et la maison de péage ; borné en front vers le sud-est par la rivière Saint-Charles, au nord-ouest partie par la rue du village conduisant au dit pont et partie par le lot No. 3 A ci-dessus mentionné, au nord-est partie par le dit lot No. 3 A et partie par la grève y adjacente, et vers le sud-ouest partie par le lot No. 2 A, du dit cadastre officiel et partie par la grève y adjacente.

Pour être vendues d'un seul lot, ensemble avec le pont y érigé et traversant la rivière Saint-Charles, les piliers et quai du centre et avec le terrain qu'ils couvrent, les abords et les quais callés aux fins de les soutenir avec en outre les droits et privilèges appartenants au dit pont, tels qu'octroyés et concédés à William John Bickell, par l'acte 29-30 Vic., Chap. 108, de la province du Canada. Pour être vendus aux diverses charges, clauses et conditions

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit :) **IN** a cause wherein **WILLIAM NOBLE CAMPBELL**, of the city and district of Québec, notary public, in his quality of tutor duly appointed to the minor children issue of the marriage of the late William Darling Campbell, in his lifetime of the same place, notary public, and Dame Isabella Jane Noble, his wife, were Plaintiffs ; and **HAMMOND GOWEN**, of the city and district of Québec, was Defendant, and Joseph Soulard, of the city of Québec, was Curator to the surrender ; the said William Noble Campbell, *is-qualité*, against the mortgaged lands and tenements of the said Hammond Gowen, defendant, and by him surrendered to the said curator, to wit :

Seized in the hands of the said Joseph Soulard, curator :

1st Part of lots numbers 1 and 3, of the official cadastre of Saint Roch Nord, of the city of Québec, with part of the beach adjoining thereto, containing in superficies four thousand three hundred and twelve feet, english measure, more or less, upon which is built the south easterly approach and abutment of the bridge called Bickell's Bridge, connecting Hare Point with Stadacona Village ; bounded in front to the north west by the river Saint Charles, to the south east by Jacques Cartier street, to the north east partly by lot No. 1 above mentioned and partly by the beach adjoining said lot, and to the south west partly by lot No. 3 above mentioned and partly by the beach adjoining thereto.

2nd Part of lot number 3 A, of the official cadastre of the village of Stadacona, in the parish of Saint Roch Nord, and part of the beach adjoining thereto, containing in superficies seven thousand five hundred and ninety-four feet, english measure, more or less, upon which are built the north westerly approach and abutments, rest pier and wharves connected with Bickell's Bridge, (crossing the river Saint Charles at Hare Point) and the toll house ; bounded in front to the south east by the river Saint Charles, to the north west partly by the village street leading to the said bridge and partly by lot number 3 A above mentioned, to the north east partly by the said lot No. 3 A and partly by the beach adjoining thereto, and to the south west partly by lot No. 2 A, of the said official cadastre and partly by the beach adjoining thereto.

To be sold in one lot, together with the bridge thereon erected and crossing the river Saint Charles, buttresses, centre pier with the ground thereunder, approaches and the wharves sunk for their support, with the rights and privileges appertaining to the said bridge, as chartered and granted to William John Bickell, by the act 29 and 30 Victoria, Cap. 108, of the province of Canada. To be sold subject to the several charges, clauses and conditions men-

mentionnées dans l'opposition afin de charge de Cléophas Rochette et dans le jugement maintenant icelle.

Pour être vendues dans mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 27 avril 1893. 1897
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Court de Recorder.

Québec, à savoir : **LA CITE DE QUEBEC** ; vs. No. 944. **FRANÇOIS X. BOISSEL**, ci-devant des cité et district de Québec, charpentier, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 22, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Talon—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de six piastres payable à M. Victor Châteauneuf.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 27 avril 1893. 1897
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Court de Recorder.

Québec, à savoir : **LA CITE DE QUEBEC** ; vs. No. 1356. **FLORE CAMERON**, ci-devant des cité et district de Québec, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 925, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Morin—circonstances et dépendances ; sujet à une rente annuelle constituée de cinq piastres payable aux MM. R. P. Boisseau et G. N. Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 27 avril 1893. 1893
[Première publication, 29 avril 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LE SEMINAIRE DE QUEBEC**, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Québec ; contre **L'HOPITAL DU SACRE-CŒUR DE JESUS**, à Québec, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, à savoir :

Les rentes et droits aux rentes et capitaux d'iceux appartenant au défendeur, ci-après énumérés en vertu des titres ou ventes à constitution de rentes ci-dessous décrits et grevant les différents lots ou subdivisions de lots du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, ci-après mentionnés, pour les dites rentes et droits aux dites rentes et capitaux d'iceux, être vendus collectivement, c'est-à-dire en un seul et même lot.

1° Toute rente annuelle et constituée et toute partie de telle rente grevant les lots numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit (2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8), de la subdivision du lot numéro deux mille quatre-vingt-dix-huit (2098), du cadastre susdit, situé rue Saint-Valier, créée par et en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise de Jean-Baptiste Falardeau, gentilhomme, de la dite paroisse de Saint-Sauveur, en faveur d'Auguste Perron, entrepreneur maçon, en date du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le vingt-huit du même mois, laquelle rente ou partie de rente fait

tioned in the opposition *afin de charge* of Cléophas Rochette and in the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 27th April, 1893. 1898
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **THE CITY OF QUEBEC** ; vs. No. 944. **FRANÇOIS X. BOISSEL**, heretofore of the city and district of Québec, carpenter, and now of parts unknown, to wit :

Lot No. 22, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situate on Talon street—circumstances and dependencies. Subject to a yearly rent of six dollars payable to Mr. Victor Châteauneuf.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 27th April, 1893. 1890
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **THE CITY OF QUEBEC** ; vs. No. 1356. **FLORE CAMERON**, heretofore of the city and district of Québec, and now of parts unknown, to wit :

Lot No. 925, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot of land on Morin street—circumstances and dependencies ; subject to the charge of a yearly constituted rent of five dollars payable to Messrs. R. P. Boisseau and G. N. Boisseau.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 27th April, 1893. 1894
[First published, 29th April, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **LE SEMINAIRE DE QUEBEC**, a body politic and corporate, having its principal establishment in the city of Québec ; against **L'HOPITAL DU SACRE-CŒUR DE JESUS**, a body politic and corporate, having its principal establishment in the parish of Notre Dame du Sacré Cœur, to wit :

The rent and rights to rents and the capitals thereof belonging to the defendant, hereafter enumerated by and in virtue of titles or sales with constituted rent hereafter described and affecting the several lots or subdivisions of lots of the official cadastre of the said parish of Saint Sauveur de Québec, hereafter mentioned, for the said rents and rights to the rents, and the capitals thereof, to be sold together, to wit, in one and same lot.

1° Any annual constituted rent and any part of such rent affecting lots numbers two, three, four, five, six, seven and 8 (Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8), of the subdivision of lot number two thousand and ninety-eight (2098), of the aforesaid cadastre, situate on Saint Valier street, created by and in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of Jean Baptiste Falardeau, gentleman, of the said parish of Saint Sauveur, in favor of Auguste Perron, mason and contractor, dated the twenty-seventh of February, one thousand eight hundred and ninety, and registered on the twenty-eighth day of the same

partie de la rente annuelle de cent piastres, dont la totalité affecte les dits lots, avec ensemble un autre lot décrit au dit acte, lesquels lots sont actuellement en la possession de Cléophas Rochette.

2° Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres représentant un capital de quatre cent soixante et six piastres et soixante et six centus et deux tiers, grevant le lot numéro soixante et dix-sept (77), de la subdivision susdite du dit numéro du dit cadastre, situé rues Saint-Malo et Saint-Michel, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le dit défendeur par l'entremise du dit Jean-Baptiste Falardeau, en faveur de Dame Marie Chartré, épouse de Eugène Blouin, en date du vingt-quatre de novembre, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré le dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-six, laquelle subdivision de lot est maintenant en la possession de Alfred Renaud et Dame Célestine Débigaré, veuve de feu Johnny Stanfort.

3° Toute rente annuelle et constituée ou toute partie de telle rente grevant le lot numéro cent un (101), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le dit défendeur, par l'entremise de J. B. Falardeau, en faveur de Jean-Baptiste Collet dit Picard, menuisier, de Saint-Sauveur, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du quinze juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le dix-huit juin de la même année.

4° Toute rente ou partie de telle rente annuelle et constituée grevant le lot numéro cent quinze (115), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le dit défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Joseph Donaldson *alias* Danielson, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le six avril de la même année, laquelle subdivision de lot est maintenant en la possession de Dame Elizabeth Dufresne, épouse de François Bedard, boucher, de la dite paroisse.

5° Toute rente annuelle et constituée ou toute partie de telle rente grevant le lot numéro cent seize (116), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le dit défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Cyrille Charest, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du sept mars mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le lendemain, laquelle subdivision de lot est maintenant en la possession de Narcisse Tanguay, boucher, de la dite paroisse.

6° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, grevant le lot numéro cent vingt-neuf (129), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Sainte-Agnès, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise de J. B. Falardeau, en faveur de Ferdinand Drouin, en date du 8 mars mil huit cent quatre-vingt-dix, devant M^{re} J. Savard et enregistré le onze du même mois.

7° Toute rente annuelle et constituée ou toute partie de telle rente grevant le lot numéro cent trente (130), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de François Julien, tailleur de cuir, devant M^{re} L. P. Falardeau, notaire, en date du vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le vingt-huit du même mois, laquelle subdivision ainsi que la précédente, sont maintenant en la possession du dit Ferdinand Drouin.

8° Une rente annuelle et constituée de douze

month, which rent or part of rent forms a portion of the yearly rent of one hundred dollars, the whole of which affects the said lots, together with another lot described in the said deed, which lots are now in the possession of Cléophas Rochette.

2° An annual and constituted rent of fourteen dollars, representing a capital of four hundred and sixty six dollars and sixty-six and two thirds cents, affecting lot number seventy-seven (77), of the said subdivision of the said cadastre, situate on Saint Malo and Saint Michel streets, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Dame Marie Chartré, wife of Eugène Blouin, dated the twenty-fourth of November, one thousand eight hundred and eighty-five, and registered on the nineteenth of February, one thousand eight hundred and eighty-six, which subdivision of lot is now in the possession of Alfred Renaud and Dame Célestine Débigaré, widow of the late Johnny Stanfort.

3° Every annual and constituted rent and every portion of such rent, affecting lot one hundred and one (101), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Jean Baptiste Collet dit Picard, joiner, of Saint-Sauveur, before M^{re} J. Savard, notary public, dated the fifteenth of June, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered on the eighteenth of June of the same year.

4° Every annual and constituted rent and every portion of such rent, affecting lot number one hundred and fifteen (115), of the said subdivision of the said cadastral number, created by a deed of sale and constitution of rent, passed by the said defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Joseph Donaldson *alias* Danielson, before M^{re} J. Savard, notary public, dated the twenty-fifth of February, one thousand eight hundred and eighty-seven, and duly registered on the sixth of April of the same year, which subdivision of lot is now in the possession of Dame Elizabeth Dufresne, wife of François Bédard, butcher, of the same parish.

5° Every annual and constituted rent and every portion of such rent, affecting lot number one hundred and sixteen (116), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Cyrille Charest, before M^{re} J. Savard, notary public, dated the seventh of March, one thousand eight hundred and eighty seven, and registered on the following day, which subdivision of lot is now in the possession of Narcisse Tanguay, butcher, of the said parish.

6° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, affecting lot number one hundred and twenty-nine (129), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Sainte Agnès street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the said defendant, through the agency of J. B. Falardeau, in favor of Ferdinand Drouin, dated the 8th March, one thousand eight hundred and ninety, before M^{re} J. Savard and registered the eleventh of the same month.

7° Every annual and constituted rent and every portion of such rent, affecting lot number one hundred and thirty (130), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the said defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of François Julien, leather cutter, before M^{re} L. P. Falardeau, notary public, dated the twenty-fifth of February, one thousand eight hundred and eighty-seven, and registered on the twenty-eighth of the same month, which subdivision lot as well as the preceding one, is now in the possession of the said Ferdinand Drouin.

8° An annual and constituted rent of twelve

piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente et un (131), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé Avenue Renaud, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Alphonse Vézina, menuisier, de Saint-Sauveur, en date du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-sept, devant M^{re} L. P. Falardeau, notaire, et enregistré le vingt et un du même mois, laquelle subdivision de lot est maintenant en la possession du dit Alphonse Vézina.

9° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante-deux (142), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Louis Marois, fruitier, de Saint-Sauveur, en date du neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, devant M^{re} J. Savard, notaire, et enregistré le lendemain, la dite subdivision étant en la possession de Dame Thomas Chevalier.

10° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante-trois (143), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé Avenue Renaud, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Fabien Cantin, forgeron, en date du treize d'octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, devant M^{re} Paradis, et enregistré le trente mai mil huit cent quatre-vingt-douze, laquelle dite subdivision est maintenant en la possession du dit Fabien Cantin.

11° Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres, représentant un capital de quatre cent soixante et six piastres et soixante six centins et deux tiers, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante-quatre (144), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé Avenue Renaud et Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de François Xavier Fournel, cordonnier, en date du vingt et un février mil huit cent quatre-vingt-sept, devant M^{re} J. B. Hamel, notaire, et enregistré le vingt et un mars de la même année, laquelle subdivision de lot est en la possession de François Julien, cordonnier, de Saint-Sauveur.

12° Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres, représentant un capital de quatre cent soixante et six piastres soixante et six centins et deux tiers, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante-six (146), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé Avenue Taschereau et rue Saint-Michel, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, en faveur de Guillaume Lelièvre, charretier, le trois octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, devant M^{re} Jos. D. Marcoux, notaire, et enregistré le dix-huit du même mois, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Guillaume Lelièvre.

13° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent cinquante-neuf (159), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Saint-Michel, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Olivier Alarie, fils, peintre, en date du quatorze de mai mil huit cent quatre-vingt-sept, devant M^{re} L. P. Falardeau, notaire, et enregistré le vingt et un du même mois, le dit acte corrigé suivant acte de déclaration con-

dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-one (131), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Renaud Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Alphonse Vézina, joiner, of Saint-Sauveur, before L. P. Falardeau, notary, dated the eighteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty-seven, and registered on the twenty-first of the same month, which subdivision lot is now in the possession of the said Alphonse Vézina.

9° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty-two (142), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Louis Marois, fruit dealer, of Saint-Sauveur, dated the ninth of July, one thousand eight hundred and eighty-nine, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the next day, which said subdivision lot is in the possession of Mrs. Thomas Chevalier.

10° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty-three (143), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Renaud Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Fabien Cantin, blacksmith, dated the thirteenth of October, one thousand eight hundred and eighty-eight, before M^{re} Paradis, and registered on the thirtieth day of May, one thousand eight hundred and ninety-two, which said subdivision lot is now in the possession of the said Fabien Cantin.

11° An annual and constituted rent of fourteen dollars, representing a capital of four hundred and sixty-six dollars and sixty-six and two-thirds cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty-four (144), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Renaud Avenue and Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of François-Xavier Fournel, shoemaker, dated the twenty-first of February, one thousand eight hundred and eighty-seven, before M^{re} J. B. Hamel, notary, and registered on the twenty-first day of March of the same year, which said subdivision lot is in the possession of François Julien, shoemaker, of Saint-Sauveur.

12° An annual and constituted rent of fourteen dollars, representing a capital of four hundred and sixty-six dollars and sixty-six and two-thirds cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty-six (146), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue and Saint Michel street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, in favor of Guillaume Lelièvre, carter, on the third of October, one thousand eight hundred and ninety, before M^{re} Jos. D. Marcoux, notary, and registered on the eighteenth day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Guillaume Lelièvre.

13° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-nine (159), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Michel street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Olivier Alarie, junior, painter, dated the fourteenth of May, one thousand eight hundred and eighty-seven, before M^{re} L. P. Falardeau, notary, and registered on the twenty-first day of the same

senti entre le défendeur et Olivier Alarie, en date du vingt-cinq de mai, mil huit cent quatre-vingt-douze, devant M^{re} Jos. D. Marcoux, notaire, et enregistré le vingt-sept du même mois, laquelle dite subdivision est en la possession du dit Olivier Alarie, fils.

14° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent cinquante et un (151), situé Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Luc Harpe, commerçant, de Saint-Sauveur, en date du quinze d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit, devant M^{re} J. Savard, notaire, et enregistré le vingt du même mois, laquelle dite subdivision est en la possession du dit Luc Harpe.

15° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres représentant un capital de six cents piastres à trois pour cent, grevant le lot numéro cent-cinquante-deux (152), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Joseph Alfred Fiset, manufacturier de savon, en date du dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-six, devant M^{re} J. Savard, notaire, et enregistré le dix-neuf du même mois, laquelle dite subdivision est maintenant en la possession de Jean Allaire, hôtelier, de Saint-Sauveur.

16° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent cinquante-trois (153), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Jean-Baptiste Côté, commerçant, de Saint-Sauveur, en date du douze octobre mil huit cent quatre-vingt-six, devant M^{re} L. P. Falardeau, notaire, et enregistré le dix-neuf du même mois, laquelle dite subdivision de lot est maintenant en la possession du dit Jean-Baptiste Côté.

17° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent cinquante-cinq (155), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur du dit Louis Marois, en date du quatre de novembre mil huit cent quatre-vingt-six, devant M^{re} J. Savard, notaire, et enregistré le onze du même mois, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Louis Marois.

18° Une rente annuelle et constituée de vingt-cinq piastres, représentant un capital de huit cent trente-trois piastres trente-trois centins et un tiers, grevant le lot numéro cent cinquante-six (156), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le dit défendeur, par l'entremise du dit J.-B. Falardeau, en faveur de Dame Marie Emma Delphine Goulet, épouse de Théodore Tremblay, marchand, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du trois de février mil huit cent quatre-vingt-huit, et enregistré le trois de mars de la même année, laquelle dite subdivision de lot est en la possession de la dite Dame Tremblay.

19° Une rente annuelle et constituée de dix piastres, représentant un capital de trois cent trente-trois piastres et trente-trois centins, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent cinquante-huit (158), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre,

month, said deed being corrected by deed of declaration made between the defendant and Olivier Alarie, dated the twenty-fifth of May, one thousand eight hundred and ninety-two, before M^{re} Jos. D. Marcoux, notary, and registered on the twenty-seven day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Olivier Alarie, junior.

14° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-one (151), situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Luc Harpe, trader, of Saint Sauveur, dated the fifteenth of April, one thousand eight hundred and eighty-eight, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the twentieth day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Luc Harpe.

15° An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-two (152), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Joseph Alfred Fiset, soap maker, dated the seventeenth of November, one thousand eight hundred and eighty-six, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the nineteenth day of the said month, which said subdivision lot is now in the possession of Jean Allaire, hotelkeeper, of Saint Sauveur.

An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-three (153), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint-Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Jean-Baptiste Côté, trader, of Saint Sauveur, dated the twelfth of October, one thousand eight hundred and eighty-six, before M^{re} L. P. Falardeau, notary, and registered on the nineteenth day of the same month, which said subdivision lot is now in the possession of the said Jean-Baptiste Côté.

17° An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-five (155), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of the said Louis Marois, dated the fourth of November, one thousand eight hundred and eighty-six, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the eleventh day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Louis Marois.

18° An annual and constituted rent of twenty-five dollars, representing a capital of eight hundred and thirty-three dollars and thirty-three and a third cents, affecting lot number one hundred and fifty-six (156), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Dame Marie Emma Delphine Goulet, wife of Theodore Tremblay, merchant, dated the third of February, one thousand eight hundred and eighty-eight, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the third day of March of the same year, which said subdivision lot is in the possession of the said Mrs. Tremblay.

19° An annual and constituted rent of ten dollars, representing a capital of three hundred and thirty-three dollars and thirty-three cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-eight (158), of the said subdivision of the said cadas-

situé sur la rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de William Venner, marchand, devant Mtre J. B. Hamel, notaire, en date du deux septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré le trois du même mois, laquelle dite subdivision de lot est en la possession du dit William Venner.

20° Une rente annuelle et constituée de sept piastres, représentant un capital de deux cent trente-trois piastres et trente-trois centins et un tiers, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent soixante et un (161), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Michel, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur en faveur de François-Xavier Drouin, devant Mtre Jos. D. Marcoux, notaire, en date du seize octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le trente de mai mil huit cent quatre-vingt-douze, laquelle dite subdivision de lot est en la possession du dit François-Xavier Drouin.

21° Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres, représentant un capital de quatre cent soixante et six piastres soixante-six centins, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent soixante et trois (163), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Michel, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Nazaire et Joseph Dubois, charrons, associés sous les nom et raison de Dubois et Frère, de Saint-Sauveur, devant Mtre L. P. Falardeau, notaire, en date du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, laquelle dite subdivision de lot est en la possession de Elzéar Côté, hôtelier.

22° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, grevant partie du lot cent soixante et quatre (164) et partie du lot numéro cent soixante et cinq (165), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente, consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Dame Domithilde Gilbert, veuve de Honoré Drolet, devant Mtre Ls. Leclerc, notaire, en date du dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré le vingt-six août de la même année, et aussi en vertu d'un acte d'échange entre les mêmes parties consenti devant le dit Mtre Ls. Leclerc, en date du dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le vingt-six du même mois, lesquelles parties de subdivisions de lots sont en la possession de la dite Dame veuve Honoré Drolet.

23° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent soixante-et-cinq (165), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Narcisse Côté, meublier, de Saint-Sauveur, devant Mtre J. Savard, notaire, en date du vingt-quatre avril, mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le quinze de mai de la même année, laquelle dite subdivision de lot est en la possession du dit Narcisse Côté.

24° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent soixante-six (166), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par

tral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of William Venner, merchant, dated the second day of September, one thousand eight hundred and eighty-five, before Mtre J. B. Hamel, notary, and registered on the third day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said William Venner.

20° An annual and constituted rent of seven dollars, representing a capital of two hundred and thirty-three dollars and thirty-three and one-third cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and sixty-one (161), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Michel street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, in favor of François Xavier Drouin, dated the sixteenth of October, one thousand eight hundred and ninety, before Mtre Jos. D. Marcoux, notary, and registered on the thirtieth day of May, one thousand eight hundred and ninety-two, which said subdivision lot is in the possession of the said François Xavier Drouin.

21° An annual and constituted rent of fourteen dollars, representing a capital of four hundred and sixty-six dollars and sixty-six cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and sixty-three (163), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Michel street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Nazaire and Joseph Dubois, wheelwrights, partners under the style and firm of Dubois & Frère, of Saint Sauveur, dated the fourteenth of December, one thousand eight hundred and eighty-six, before Mtre L. P. Falardeau, notary, and registered on the twenty-ninth day of December, one thousand eight hundred and eighty-eight, which said subdivision lot is in the possession of the said Elzéar Côté, hotelkeeper.

22° An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars, at three per cent, affecting part of lot number one hundred and sixty-four (164), and part of lot one hundred and sixty-five (165), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Dame Domithilde Gilbert, widow of Honoré Drolet, dated the seventeenth of July, one thousand eight hundred and eighty-five, before Mtre Ls. Leclerc, notary, and registered on the twenty-sixth day of August of the same year, and also in virtue of a deed of exchange between the same parties, passed before the said Mtre Ls. Leclerc, dated the nineteenth day of January, one thousand eight hundred and eighty-six, and registered on the twenty-sixth day of the same month, which said subdivision lot is now in the possession of the said widow Honoré Drolet.

23° An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and sixty-five (165), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Narcisse Côté, cabinet-maker, of Saint Sauveur, dated the twenty-fourth of April, one thousand eight hundred and eighty-six, before Mtre J. Savard, notary, and registered on the fifteenth day of May of the same year, which said subdivision lot is in the possession of the said Narcisse Côté.

24° An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and sixty-six (166), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the

l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur du dit Luc Harpe, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du six septembre mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le vingt-neuf du même mois, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Luc Harpe.

25° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-quatre (134), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur l'Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur en faveur de Joseph Drolet, forgeron, devant M^{re} Jos. D. Marcoux, notaire, en date du 30 juin mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le vingt-trois de mai mil huit cent quatre-vingt-douze, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Joseph Drolet.

26° Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres, représentant un capital de quatre cent soixante et six piastres soixante-six centimes et deux tiers, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-deux (132), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur l'Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Joseph Nadeau, charpentier, devant M^{re} Valère Gosselin, notaire, en date du vingt-deux septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré le vingt-six de janvier mil huit cent quatre-vingt-six, laquelle subdivision de lot est en la possession de Paul Verret, charretier.

27° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-trois (133), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, en faveur de Gaudiose Côté, devant M^{re} Jos. D. Marcoux, notaire, en date du seize juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le dix-huit août de la même année, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Gaudiose Côté.

28° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-cinq (135), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, située sur l'Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J.-B. Falardeau, en faveur de François d'Assise Alain, cordonnier, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le cinq novembre de la même année, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit François d'Assise Alain.

29° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-six (136), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Joseph Misaël Thibaudau, devant M^{re} G. A. Paradis, notaire, en date du vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, et enregistré le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-dix, laquelle subdivision de lot est en la possession de Joseph Miller, bourreur.

30° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante (140), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur l'Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente, consenti par le défendeur, par l'entre-

agency of the said J. B. Falardeau, in favor of the said Luc Harpe, dated the sixth of September, one thousand eight hundred and eighty-six, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the twenty-ninth day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Luc Harpe.

25° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-four (134), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, in favor of Joseph Drolet, blacksmith, dated the thirtieth of June, one thousand eight hundred and ninety, before M^{re} Jos. D. Marcoux, notary, and registered on the twenty-third day of May, one thousand eight hundred and ninety-two, which said subdivision lot is in the possession of the said Joseph Drolet.

26° An annual and constituted rent of fourteen dollars, representing a capital of four hundred and sixty-six dollars and sixty-six and two-thirds cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-two (132), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Joseph Nadeau, carpenter, before M^{re} Valère Gosselin, notary, dated the twenty-second of September, one thousand eight hundred and eighty-five, and registered on the twenty-sixth day of January, one thousand eight hundred and eighty-six, which said subdivision lot is in the possession of Paul Verret, carter.

27° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-three (133), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, in favor of Gaudiose Côté, before M^{re} Jos. D. Marcoux, notary, dated the sixteenth of July, one thousand eight hundred and ninety, and registered on the eighteenth day of August of the same year, which said subdivision lot is in the possession of the said Gaudiose Côté.

28° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-five (135), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of François d'Assise Alain, shoemaker, before M^{re} J. Savard, notary, dated the twenty-eighth of October, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered on the fifth day of November of the same year, which said subdivision lot is in the possession of the said François d'Assise Alain.

29° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-six (136), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Joseph Misaël Thibaudau, before M^{re} G. A. Paradis, notary, dated the twentieth of December, one thousand eight hundred and eighty-eight, and registered on the twenty-third day of June, one thousand eight hundred and ninety, which said subdivision lot is now in the possession of Joseph Miller, upholsterer.

30° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty (140), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant,

mise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Alfred Picard, devant Mtre J. Savard, en date du seize août mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le dix-sept du même mois, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Louis Marois.

31° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante et un (141), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur l'Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Jean Gingras, charretier, de Saint-Sauveur, devant Mtre J. Savard, notaire, en date du treize mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le lendemain, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Jean Gingras.

32° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-sept (137), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de déclaration et vente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Napoléon Boucher, cordonnier, de Saint-Sauveur, devant Mtre J. Savard, notaire, en date du vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le vingt-trois du même mois, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Napoléon Boucher.

33° Toute rente annuelle et constituée ou toute partie de rente, grevant le lot numéro cent dix-sept (117), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Joseph Chevalier, plâtrier, devant Mtre J. Savard, notaire, en date du premier mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le jour suivant, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Joseph Chevalier.

34° Tous les droits du défendeur résultant d'un acte de vente par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de la corporation de la paroisse de Saint-Sauveur, passé devant Mtre J. Savard, notaire, en date du dix décembre mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le vingt-quatre du même mois, les dits droits affectant les lots numéros un (1), un a (1a), cent soixante (160) et cent soixante et deux (162), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre.

35° Tous les droits du défendeur résultant d'un acte de vente consenti par le dit défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur des commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, devant Mtre J. Savard, notaire, en date du trois mars mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le dix-neuf du même mois, les dits droits affectant les lots numéros cent deux (102) et cent trois (103), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 27 avril 1893. 1395

[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER
No. 2918. } TURCOTTE, de la
paroisse de Saint-Jean, Ile d'Orléans, marchand,
contre JOSEPH GAGNON, du même lieu, à
savoir :

through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Alfred Picard, before Mtre J. Savard, dated the sixteenth of August, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered on the seventeenth day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Louis Marois.

31° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty-one (141), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Jean Gingras, carter, of Saint Sauveur, before Mtre J. Savard, notary, dated the thirteenth of March, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered the following day, which said subdivision lot is in the possession of the said Jean Gingras.

32° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-seven (137), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Napoléon Boucher, shoemaker, of Saint Sauveur, before Mtre J. Savard, notary, dated the twentieth December, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered on the twenty-third of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Napoléon Boucher.

33° Every annual and constituted rent and every portion of such rent, affecting lot number one hundred and seventeen (117), of the subdivision of the said cadastral number, created by a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Joseph Chevalier, plasterer, before Mtre J. Savard, notary, dated the first of May, one thousand eight hundred and eighty-nine, and duly registered on the following day, which subdivision of lot is now in the possession of the said Joseph Chevalier.

34° All the rights of the defendant resulting from a deed of sale by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of the corporation of the parish of Saint Sauveur, passed before Mtre J. Savard, notary, dated the tenth of December, one thousand eight hundred and eighty-six, and registered on the twenty-fourth of the same month, said rights affecting lots numbers one (1), one a (1a), one hundred and sixty (160) and one hundred and sixty-two (162), of the said subdivision of the said cadastral number.

35° All the rights of the defendant resulting from a deed of sale passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of the school commissioners of the municipality of the parish of Saint Sauveur de Quebec, before Mtre J. Savard, notary, dated third of March, one thousand eight hundred and eighty-seven, and registered on the nineteenth day of the same month, affecting lots numbers one hundred and two (102) and one hundred and three (103), of the said subdivision of the said cadastral number.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 27th April, 1893. 1896

[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS-XAVIER
No. 2918. } TURCOTTE, of the parish of
Saint Jean, Isle of Orleans, merchant ; against
JOSEPH GAGNON, of the same place, to wit :

L'usufruit du lot No 82, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, Ile d'Orléans, étant une terre située à l'ouest de Louis Poulin—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean, Ile d'Orléans, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 mars 1893. 1061-3
[Première publication, 11 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANCOIS-XAVIER DE
No. 2204. } VILLERS, de la paroisse
de Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de
Québec, marchand ; contredes PROPRIETAIRES
INCONNUS, à savoir :

1° Le lot No. 66, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, comté de Lotbinière, étant une terre située en la concession nord de Grand Saint-Charles—avec bâtisses, lequel lot étant en dernier lieu occupé par Fulgence Lord.

2° Le lot No. 116, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, comté de Lotbinière, étant une terre située en la concession sud du dit Grand Saint-Charles—circonstances et dépendances, lequel lot était en dernier lieu occupé par Fulgence Lord.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edouard de Lotbinière, le SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 mars, 1893. 1067-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } FRANCOIS XAVIER
No. 3243. } MERCIER, de la paroisse
de Beauport, Sault Montmorency, marchand de
bois ; contre ALFRED GRENIER, de Québec, à
savoir :

Le No. 120, des subdivisions du No. 3755, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Latourrelle—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 mars 1893. 1063-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No. 689. } contre CHARLOTTE
TWEDDELL, ci-devant des cité et district de
Québec, veuve de Frederick C. Bradley, maintenant
de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 2311, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Champlain—avec bâtisses et quai.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 mars 1893. 1503-2
[Première publication, 1er avril 1893.]

The usufruct of lot No. 82, of the official cadastre of the parish of Saint Jean, Isle of Orleans, being a land situate to the west of Louis Poulin—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean, Isle of Orleans, on the TWELFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd March, 1893. 1062
[First published, 11th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FRANCOIS-XAVIER DE
No. 2204. } VILLERS, of the parish
of Saint Louis de Lotbinière, in the district of
Québec, merchant ; against UNKNOWN PRO-
PRIETORS, to wit :

1° Lot No. 66, of the official cadastre of Saint Edouard de Lotbinière, county of Lotbinière, being a land situate in the north concession of Grand Saint Charles—with buildings, which lot was last occupied by Fulgence Lord.

2° Lot No. 116, of the official cadastre of the parish of Saint Edouard de Lotbinière, county of Lotbinière, being a land situate in the south concession of the said Grand Saint Charles—circumstances and dependencies, which lot was last occupied by Fulgence Lord.

To be sold at the parochial church door of Saint Edouard de Lotbinière, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd March, 1893. 1068
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } FRANCOIS - XAVIER MER-
No. 3243. } CIER, of the parish of Beau-
port, Montmorency Falls, lumber merchant ; against
ALFRED GRENIER, of Québec, to wit :

The No. 120, of the subdivision of No. 3755, of the official cadastre for Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Latourrelle street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd March, 1893. 1064
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 689. } against CHARLOTTE
TWEDDELL, formerly of the city and district of
Québec, widow of Frederick C. Bradley, now of
parts unknown, to wit :

Lot No. 2311, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being a lot situate on Champlain street—with buildings and wharf.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 30th March, 1893. 1504
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC ;**
 No. 2801. } contre JANE DIXON, ci

devant des cité et district de Québec, épouse de Daniel Robillard, et de son dit époux, dûment séparée quant aux biens, et le dit Daniel Robillard, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir : Le lot No. 4237, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé du côté ouest de la rue Conroy.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 30 mars 1893. 1511-2
 [Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **CHARLES JOHN O'REGAN,**
 No. 398. } de la cité de Québec, beer

bouteilleur de bière ; contre ALFRED ALLARD, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, commerçant, et actuellement des Etats-Unis d'Amérique du Nord, à savoir :

Partie du lot No. 223, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, étant un emplacement situé au deuxième rang de la dite paroisse, contenant un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur ; borné au nord au chemin public, au sud au chemin, à l'est à Mathias Piché, et à l'ouest par Eléodore Piché—avec bâtisses. A la charge d'une rente annuelle de six piastres, constituées au capital de cent piastres.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 30 mars 1893. 1509-2
 [Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME MARIE ANTOINETTE**
 No. 128. } **PICHER,** épouse

séparée, quant aux biens de Joseph Edmond Hercule Poisson, écuyer, médecin, et le dit Joseph Edmond Hercule Poisson, mis en cause pour assister sa dite épouse, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons ; contre DELPHIS TANCREL, briquetier et cultivateur, ci-devant de Saint-Jean Deschaillons, et maintenant absent, aux Etats Unis d'Amérique, à savoir :

1° Le lot No. 295, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant un emplacement située au second rang de la dite paroisse—avec bâtisses.

2° Le lot No. 107, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant un lot de terre situé en la première concession de la dite paroisse—avec bâtisses. A distraire du dit lot de terre un demi arpent de front sur environ deux arpents et demi de profondeur, faisant partie de la terre de Anatole Beaudet.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 30 mars 1893. 1507-2
 [Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DELVINA SAMSON,** épouse
 No. 2610. } commune en biens de Philippe Lemelin, tailleur, du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, dûment autorisée à ester en jus-

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC ;**
 No. 2801. } against JANE DIXON, formerly of the city and district of Quebec, wife of Daniel Robillard, and from her said husband, duly separated as to property, and the said Daniel Robillard, mis en cause to assist his said wife, to wit :

Lot No. 4237, of the official cadastre of Montcalm ward, in the city of Quebec, being an emplacement situate on the west side of Conroy street.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 30th March, 1893. 1512
 [First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **CHARLES JOHN O'REGAN,**
 No. 398. } of the city of Québec, beer

bottler ; against ALFRED ALLARD, formerly of the parish of Notre Dame de Portneuf, trader, and now of the United States of North America, to wit :

Part of lot No. 223, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, being a lot situate in the second range of the said parish, containing one quarter of an arpent in front by one arpent in depth ; bounded on the north by the public road, on the south by the road, on the east by Mathias Piché, and on the west by Eleodore Piché—with buildings. Subject to a constituted yearly rent of six dollars, constituted on the capital of one hundred dollars.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Portneuf, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 30th March, 1893. 1510
 [First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DAME MARIE ANTOINETTE**
 No. 128. } **PICHER,** wife separated as

to property of Joseph Edmond Hercule Poisson, esquire, physician, and the said Joseph Edmond Hercule Poisson, a party hereunto to assist his said wife, of the parish of Saint Jean Deschaillons ; against DELPHIS TANCREL, brickmaker and farmer, formerly of Saint Jean Deschaillons, and now absent, in the United States of America, to wit :

1° Lot No. 295, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a lot situate in the second range of the said parish—with buildings.

2° Lot No. 107, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a lot of land situate in the first concession of the said parish—with buildings. Reserving from the said lot of land one half arpent in front by about two arpents and a half in depth, forming part of the property of Anatole Beaudet.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 30th March, 1893. 1508
 [First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DELVINA SAMSON,** wife
 No. 2610. } common as to property

of Philippe Lemelin, tailor, of the village of Lauzon, in the county of Lévis, duly authorized to sue ;

tice ; contre NAPOLEON LEMELIN, du village de Lauzon, en sa qualité de curateur au dit Philippe Lemelin, interdit pour ivrognerie, à savoir :

Le lot No. 225, du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Joseph—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 mars 1893. 1505-3
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ; con-
No. 2492. } tre NARCISSE LACHAN-
CE, des cité et district de Québec, journalier, à
savoir :

Le lot No. 631, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un demi emplacement situé sur l'ancienne rue Hamel, maintenant rue Chateauguay—avec bâtisses ; à la charge d'une rente annuelle de cinq piastres, payable à MM. Gaspard Nicolas Boisseau et Roch Paschal Boisseau, le 29 septembre chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 mars 1893. 1065-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, fin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, à savoir : } JEAN CHAPDELAINE, De-
No. 3776. } mandeur ; contre DAVID
BOURRET, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Chevallier, étant le lot numéro quinze (No. 15), de la subdivision du lot No. 239, du cadastre officiel de la ville de Sorel, de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds et demi de profondeur.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Adélaïde, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinquante-sept (No. 57), de soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur.

3° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Adélaïde, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinquante-huit (No. 58), de soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur.

against NAPOLEON LEMELIN, of the village of Lauzon, in his quality of curator to the said Philippe Lemelin, interdicted for drunkenness, to wit :

Lot No. 225, of the official cadastre of the village of Lauzon, being a lot situate on Saint Joseph street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 30th March, 1893. 1506
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 2492. } against NARCISSE LA-
CHANCE, of the city and district of Québec, laborer,
to wit :

Lot No. 631, of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a half lot of land situated on the old Hamel street, now Chateauguay street—with buildings ; subject to the charge of an annual rent of five dollars, payable to Messrs. Gaspard Nicolas Boisseau and Roch Paschal Boisseau, on the 29th day of September of every year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 2nd March, 1893. 1066
[First published, 4th March, 1893.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JEAN CHAPDELAINE, Plain-
No. 3776. } tiff ; against DAVID BOUR-
RET, Defendant.

1° A piece of land situate in the city of Sorel, on Chevallier street, being lot number fifteen (No. 15), of the subdivision of lot No. 239, of the official cadastre of the town of Sorel, of thirty-three feet in front by eighty-six feet and a half in depth.

2° A piece of land situate in the city of Sorel, on Adélaïde street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number fifty-seven (No. 57), of sixty-six feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth.

3° A piece of land situate in the city of Sorel, on Adélaïde street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number fifty-eight (No. 58), of sixty-six feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth.

4° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Royale, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cent quarante-quatre (No. 144), de figure irrégulière, de dix mille neuf cent quatre-vingt-neuf pieds en superficie.

5° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Alfred, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cent quarante-cinq (No. 145), de soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur.

6° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Royale, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cent quarante-neuf (No. 149), de figure irrégulière, de quinze cent soixante et huit pieds en superficie — avec les bâties dessus érigées.

7° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Royale, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro deux cent trente-cinq (No. 235), de figure irrégulière, de trois mille dix-huit pieds en superficie — avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le SIXIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 1er mars 1893.

Shérif.
1057-3

[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MAURICE RICHER, Deman-
No. 3761. } deur; contre ISIDORE
DUCHARME, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Ours, sur le chemin de Micheauville, faisant partie du Domaine de Saint-Ours, de la contenance d'un arpent et neuf perches de front sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant en front à Joseph Bonin, en profondeur au cordon des terres de Micheauville, d'un côté à Pierre Deguire, et d'autre côté au chemin de Micheauville — sans bâtisse.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, concession de la rivière Richelieu, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Roch de Richelieu, sous le numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (No. 294), de deux arpents, une perche et neuf pieds de front sur trente-neuf arpents et deux perches de profondeur — avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir : le morceau de terre en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le TROISIEME jour du mois de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi; et la terre en deuxième lieu désignée, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, le MEME JOUR, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif.
Sorel, 22 mars 1893.

Shérif.
1417-2

[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du comté de Berthier—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MAGLOIRE ARSENE LAM-
No. 803. } BERT AUBIN, Deman-
deur; contre EDMOND LAPORTE, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, au côté sud-est de la rue Edouard, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cinq (No. 5), de soixante et un pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur — avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

4° A piece of land situate in the city of Sorel, on Royale street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number one hundred and forty-four (No. 144), of irregular outline, of ten thousand nine hundred and eighty-nine feet in superficies.

5° A piece of land situate in the town of Sorel, on Alfred street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number one hundred and forty-five (No. 145), of sixty-six feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth.

6° A piece of land situate in the town of Sorel, on Royale street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number one hundred and forty-nine (No. 149), of irregular outline, of fifteen hundred and sixty-eight feet in superficies — with the buildings thereon erected.

7° A piece of land situate in the city of Sorel, on Royale street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number two hundred and thirty-five (No. 235), of irregular outline, of three thousand and eighteen feet in superficies with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff for the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the SIXTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 1st March, 1893.

Sheriff.
1058

[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MAURICE RICHER, Plaintiff;
No. 3761. } against ISIDORE DU-
CHARME, Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Saint Ours, on the Micheauville road, forming part of the Domain of Saint Ours, containing one arpent and nine perches in front by ten arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by Joseph Bonin, in rear by the division line of lands of Micheauville, on one side by Pierre Deguire, and on the other side by the Micheauville road — without building.

2° A land situate in the parish of Saint Roch de Richelieu, river Richelieu concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint Roch de Richelieu, as number two hundred and ninety-four (No. 294), of two arpents, one perch and nine feet in front by thirty-nine arpents and two perches in depth — with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly designated, at the parochial church door of the parish of Saint-Ours, on the THIRD day of the month of JUNE next, at NINE o'clock in the forenoon; and the lot secondly designated, at the parochial church door of the parish of Saint Roch de Richelieu, on the SAME DAY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 22nd March, 1893.

Sheriff.
1418

[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Berthier — District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MAGLOIRE ARSENE LAM-
No. 803. } BERT AUBIN, Plaintiff;
against EDMOND LAPORTE, Defendant.

A piece of land situate in the town of Berthier, on the south east side of Edouard street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, as number five (No. 5), of sixty-one feet in front by eighty-two feet in depth — with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Berthier, le DEUXIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 27 mars 1893.

Shérif.
1471-2

[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME EMMA GUILBEAULT,
No. 3787. } Demanderesse ; contre MICHEL AUTOTTE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le rang Sainte-Catherine, portant les numéros quatre-vingt (No. 80) et quatre-vingt-trois (No. 83), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, de trois arpents de front sur neuf arpents, et de là elle prend trois arpents et trois-quarts de front sur environ onze arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le CINQUIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 28 mars 1893.

Shérif.
1469-2

[Première publication, 1er avril 1893.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés on été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JOSEPH PRINCE, du
No. 854. } canton de Stratford,
district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ;
contre les terres et tenements de JOSEPH GUAY,
ci-devant du dit canton de Stratford, maintenant
absent de la province de Québec, et résidant aux
Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Le lot de terre numéro quarante-trois, dans le premier rang sud-ouest du dit canton de Stratford, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le dit district, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 25 avril 1893.

Député Shérif.
1873

[Première publication, 29 avril 1893.]

parish of Berthier, on the SECOND day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 27th March, 1893.

Sheriff.
1472

[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME EMMA GUILBEAULT,
No. 3787. } Plaintiff ; against MICHEL AUTOTTE, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the Sainte Catherine range, being numbers eighty (No. 80) and eighty-three (No. 83), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, of three arpents in front by nine arpents in depth, and from thence it takes three arpents and three quarters in front by about eleven arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the FIFTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 28th March, 1893.

Sheriff.
1470

[First published, 1st April, 1893.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } JOSEPH PRINCE, of
No. 854. } the township of Stratford, district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ;
against the lands and tenements of JOSEPH GUAY, heretofore of the said township of Stratford, and now absent from the province of Quebec, and residing in the United States of America, Defendant, to wit :

Lot of land number forty-three, in the first range south west of the said township of Stratford, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district, on the THIRD day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 25th April, 1893.

Deputy Sheriff.
1874

[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Québec.

Saint-François, à savoir : } **L** E CREDIT FON-
No. 835. } CIER FRANCO-
CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et faisant affaires en la cité de Québec, Demandeur ; contre les biens-meubles et immeubles de JEAN-BAPTISTE PICARD, absent de la province de Québec, ayant élu domicile aux fins des présentes au bureau du protonotaire de notre cour supérieure pour le district de Québec, en la cité de Québec, Défendeur, à savoir :

1° Un terrain situé dans le premier rang nord-est du township de Stratford, dans le district de Saint-François, étant le lot numéro quarante-huit, du dit rang, contenant cinquante acres de terre en superficie ; tenant des deux bouts et d'un côté au dit J. B. Picard, et de l'autre côté à Hubert Picard.

2° Le lot de terre numéro quarante-huit, du deuxième rang nord-est du dit township de Stratford, contenant cinquante acres en superficie ; tenant d'un bout au dit J. B. Picard, et de l'autre bout au troisième rang, d'un côté à Hubert Picard, et de l'autre côté à Abel Côté.

3° Un terrain faisant partie du lot numéro quarante-huit, du premier rang sud-ouest du dit township de Stratford, contenant quatre acres en superficie ; tenant d'un bout au dit J. B. Picard, et de l'autre bout à Samuel Couture, d'un côté à Abel Côté, et de l'autre côté à Ferdinand Couture—avec toutes les bâtisses construites et améliorations faites sur les dits lots ou morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 25 avril 1893. 1875
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **D**ANS une certaine
No. 530. } cause où JOSEPH
AZARIE ARCHAMBAULT, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, notaire public, était Demandeur ; et JAMES J. DOHERTY ET WILLIAM MURRAY, tous deux de la cité de Sherbrooke susdite, et J. A. CAMIRAND ET ALEXIS PELCHAT, ces deux derniers, du canton d'Orford, dans le district de Saint-François, étaient Défendeurs.

Saisis comme appartenant au dit défendeur Alexis Pelchat, à savoir :

1° Ce morceau de terre connu comme les trois-cinquièmes nord du quart sud-ouest du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Orford, contenant trente acres en superficie—avec toutes les améliorations faites.

2° Ce morceau de terre sis et situé dans le dit canton d'Orford, connu comme partie de la moitié nord et le quart sud-ouest du lot numéro trente-deux, dans le rang A du dit canton d'Orford, étant un emplacement, à commencer à un point dix pieds est de la maison construite sur le dit morceau de terre, et de là vers l'ouest le long du chemin principal soixante pieds en largeur, sur une profondeur depuis le dit chemin vers le sud, de quatre-vingts pieds ; borné à l'est par le lot de la maison d'école, à l'ouest et au sud par James McKeiver, et au nord par le chemin principal—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, le TRENTIEME jour de JUIN

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Quebec.

Saint Francis, to wit : } **L** E CREDIT FON-
No. 835. } CIER FRANCO-
CANADIEN, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city of Montreal, and doing business in the city of Quebec, Plaintiff ; against the chattels and lands of JEAN BAPTISTE PICARD, absent from the province of Quebec, having elected domicile for the purposes hereof in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Quebec, in the city of Quebec, Defendant, to wit :

1° A land situate in the first range north east of the township of Stratford, in the district of Saint Francis, being lot number forty-eight, of the said range, containing fifty acres of land in superficies ; bounded at both ends and on one side by the said J. B. Picard, and on the other side by Hubert Picard.

2° A lot of land number forty-eight, of the second range north east of the said township of Stratford, containing fifty acres in superficies ; bounded at one end by the said J. B. Picard, and at the other end by the third range, on one side by Hubert Picard, and on the other side by Abel Côté.

3° A land forming part of lot number forty-eight, of the first range south west of the said township of Stratford, containing four acres in superficies ; bounded at one end by the said J. B. Picard, and at the other end by Samuel Couture, on one side by Abel Côté, and on the other side by Ferdinand Couture—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the THIRD day of JULY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of July next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 25th April, 1893. 1876
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **I**N a suit wherein JOSEPH
No. 530. } AZARIE ARCHAM-
BAULT, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, notary public, was Plaintiff ; and JAMES J. DOHERTY AND WILLIAM MURRAY, both of the city of Sherbrooke aforesaid, and J. A. CAMIRAND AND ALEXIS PELCHAT, the two latter, of the township of Orford, in the district of Saint Francis, were Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Alexis Pelchat, to wit :

1° That certain piece or parcel of land known as the north three-fifths of the south west quarter of lot number fourteen, in the eighth range of the said township of Orford, containing thirty acres in superficies—with all the improvements thereon.

2° That certain piece or parcel of land situate and being in the said township of Orford, known as part of the north half and of the south west quarter of lot number thirty-two, in the range A of the said township of Orford, being a building lot, and to start at a point ten feet east of the house built on the said piece of land, and from thence towards the west along the main road to measure sixty feet in width, by a depth from said road towards the south of eighty feet ; bounded on the east by the school house lot, on the west and south by James McKeiver, and on the north by the main road—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

R. A. BIRON,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 avril 1893. 1877
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **THE STANSTEAD**
No. 208. } **AND SHERBROOKE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**, corps politique et incorporée, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements du Défendeur **ALEXANDER ROSS**, dans une cause où le dit Demandeur est Demandeur, et Alexander Ross, ci-devant de Gould, dans le canton de Lingwick, maintenant de la ville de Cookshire, dans le district de Saint-François, collecteur de douanes, et Charles W. Ross, ci-devant de Scotstown, dans le canton de Hampden, et maintenant de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, employé du service civil, le dit Alexander Ross et Charles W. Ross, ayant ci-devant fait affaires comme marchands en général en société à Gould et à Scotstown susdits, sous les nom et raison de Ross Bros, sont Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Alexander Ross, à savoir :

Partie du lot numéro quarante-quatre, dans le rang D, du dit canton de Lingwick, le dit morceau de terre autrement connu comme lot numéro seize, dans le carré D, du plan de la ville de Scotstown, tel qu'il apparaît sur le plan d'icelle préparé par James Addie, écuyer, arpenteur provincial, et déposé au bureau de la Glasgow Canadian Land and Trust Company (Limited), à Scotstown, pour référence ; borné au nord par une autre partie du dit lot numéro quarante-quatre, dans le dit rang D, du dit canton, à l'est par le lot numéro quinze, à l'ouest par le lot numéro dix-sept, du dit carré D, et au sud par la rue Albert, et contenant un quart d'acre en superficie—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le SIXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 30 mars 1893. 1481-2
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le comté de Richmond, à Danville, dans le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **EVAN WILLIAMS**,
No. 1905½. } **du canton de Shipton**, dans les susdits comté et district, carrier, Demandeur ; et **HENRY B. BROWN ET RICHARD F. MORRIS**, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, avocats, et faisant affaires ensemble comme tels en société à Sherbrooke susdits, sous les nom et raison de Brown & Morris, Distrayants pour frais dans une cause dans la dite cour, dans laquelle le dit Evan Williams était Demandeur, et John S. Riddle et al., es-qualité, étaient Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit demandeur l'immeuble suivant, à savoir :

Le quart nord-est de la moitié sud-ouest du lot numéro sept, dans le quatrième rang du dit canton de Shipton, contenant environ vingt-cinq acres de terre—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour

of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th April, 1893. 1878
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **THE STANSTEAD**
No. 208. } **AND SHERBROOKE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and tenements of the Defendant **ALEXANDER ROSS**, in the cause wherein the said Plaintiff is Plaintiff, and Alexander Ross, formerly of Gould, in the township of Lingwick, now of the town of Cookshire, in the district of Saint Francis, collector of customs, and Charles W. Ross, formerly of Scotstown in the township of Hampden, and now of the city of Ottawa, in the province Ontario, civil service employee, the said Alexander Ross and Charles W. Ross, having heretofore carried on business and trade as general merchants in partnership at Gould and Scotstown aforesaid, under the name, style and firm of "Ross Bros," are Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Alexander Ross, to wit :

Part of the lot number forty-four, in the range D, of the said township of Lingwick, and which piece of land is otherwise known as the lot number sixteen, in the block D, of the town plot of Scotstown, as it appears by the plan thereof prepared by James Addie, esquire, provincial land surveyor, and deposited in the office of the Glasgow Canadian Land and Trust Company (Limited), at Scotstown, for reference ; bounded northerly by other part of the said lot number forty-four, in the said range D, of the said township, easterly by the lot number fifteen, westerly by the lot number seventeen, of the said block D, and southerly by Albert street, and containing one quarter of an acre in superficies—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in said district, on the SIXTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

E. R. JOHNSON,
Shérif.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 30th March, 1893. 1482
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS

In the Circuit Court for the county of Richmond, at Danville, in the district of Saint Francis.

Saint-François, to wit : } **EVAN WILLIAMS**,
No. 1905½. } **the township of Shipton**, in the county and district aforesaid, quarryman, Plaintiff ; and **HENRY B. BROWN AND RICHARD F. MORRIS**, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocates, and as such doing business together in partnership at Sherbrooke aforesaid, under the name, style and firm of "Brown & Morris," Distrayants for costs in a cause in said court, wherein the said Evan Williams was Plaintiff, and John S. Riddle et al., es-qualité, were Defendants.

Seized as belonging to the said Plaintiff the following immovables, to wit :

The north east quarter of the south west half of lot number seven, in the fourth range of the said township of Shipton, containing about twenty-five acres of land—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration

la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 30 mars 1893. 1479-2
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Québec.

Saint-François, à savoir : } **L E CREDIT FON-**
No. 755. } **CIER FRANCO-**
CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et un bureau d'affaires en la cité de Québec, Demandeur ; contre les meubles et immeubles de CARBRAY McKAIG, du canton de Wolfestown, dans le comté de Wolfe, dans le district de Saint-François, cultivateur, ayant élu domicile pour les fins des présentes au bureau du protonotaire de notre cour supérieure du district de Québec, Défendeur, à savoir :

1° La moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro douze, du deuxième rang du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, de la contenance en superficie de cinquante acres de terre, plus ou moins.

2° La moitié sud-ouest de la moitié nord-ouest du lot numéro treize, du dit deuxième rang du canton de Wolfestown susdit, de la contenance de cinquante acres de terre, plus ou moins.

3° La moitié sud-est de la moitié nord-est du lot numéro douze, du troisième rang de Wolfestown susdit, sauf et excepté dix perches et six pieds et demi en superficie, à prendre dans la dite partie du lot et avoisinant le lot numéro treize, contenant environ cinquante acres de terre, moins le terrain excepté comme susdit ; le tout borné au nord-est par la partie nord-est des lots douze et treize du deuxième rang, d'un côté au sud-est partie par la moitié sud-est du lot numéro treize du deuxième rang, et partie par le terrain formant l'exception au troisième terrain ci-haut mentionné, au sud-ouest partie au lot numéro treize du troisième rang, et partie à la moitié sud-ouest du lot numéro douze du troisième rang, et enfin au nord-ouest par la moitié nord-ouest des lots douze des rangs deux et trois susdits.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 28 mars 1893. 1477-2
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Québec.

Saint-François, à savoir : } **L E CREDIT FON-**
No. 813. } **CIER FRANCO-**
CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et un bureau d'affaires en la cité de Québec, Demandeur ; contre les meubles et immeubles de THEOPHILE LACHAPPELLE, du canton de Weedon, ayant élu domicile pour les fins des présentes au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, Défendeur, à savoir :

La moitié nord-ouest du lot numéro trois, dans le cinquième rang du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, contenant cent acres en superficie, plus ou moins ; touchant au sud-ouest à Louis Fréchette, au nord-est à Henri Labrie, aboutissant au sud-est à la succession Boudreault, et au nord-ouest à Jean-Baptiste Rousseau—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la

division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in the said district, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of June next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 30th March, 1893. 1480
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Québec.

Saint Francis, to wit : } **L E CREDIT FONCIER**
No. 755. } **FRANCO - CANA-**
DIEN, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city and district of Montreal, and doing business in the city of Québec, Plaintiff ; against the chattels and lands of CARBRAY McKAIG, of the township of Wolfestown, in the county of Wolfe, in the district of Saint Francis, farmer, having elected domicile for the purposes hereof in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Québec, Defendant, to wit :

1° The south east half of the south west half of lot number twelve, of the second range of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, containing in superficies fifty acres of land, more or less.

2° The south west half of the north west half of lot number thirteen, of the said second range of the township of Wolfestown aforesaid, containing fifty acres of land, more or less.

3° The south east half of the north east half of lot number twelve, of the third range of Wolfestown aforesaid, save and excepting ten perches and six feet and a half in superficies, to be taken off the said part of lot and adjoining lot number thirteen, containing about fifty acres of land, less the land excepted as aforesaid ; the whole bounded on the north east by the north east part of lots twelve and thirteen of the second range, on one side to the south east partly by the south east half of lot number thirteen of the second range, and partly by the lot forming the exception to the lot thirdly above described, on the south west partly by lot number thirteen, of the third range, and partly by the south west half of lot number twelve of the third range, and lastly on the north west by the north west half of lots twelve of the ranges two and three aforesaid.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the SECOND day of JUNE next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 28th March, 1893. 1478
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Québec.

Saint Francis, to wit : } **L E CREDIT FONCIER**
No. 813. } **FRANCO - CANA-**
DIEN, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city and district of Montreal, and doing business in the city of Québec, Plaintiff ; against the chattels and lands of THEOPHILE LACHAPPELLE, of the township of Weedon, having elected domicile for the purposes hereof in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Québec, Defendant, to wit :

The north west half of lot number three, in the fifth range of the township of Weedon, in the district of Saint-François, containing one hundred acres in superficies, more or less ; adjoining on the south west Louis Fréchette, on the north east Henri Labrie, on the south east the estate Boudreault, and on the north west Jean Baptiste Rousseau—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration

division d'enregistrement du comté de Wolfe à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

R. A. BIRON,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 28 mars 1893. 1475-2
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Saint-François, à savoir : } GEORGES JEREMIE
No. 15. } MIE PACAUD,
gentilhomme, résidant dans le village de Princeville, dans le district d'Arthabaska, Demandeur ; contre les terres et tenements de GEORGES BELANGER, résidant dans la paroisse de Saint-Julien de Wolfestown, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro vingt-quatre, dans le quatrième rang du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

E. R. JOHNSON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 3 mars 1893. 1047-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } JOSEPH C. PEASLEY,
No. 843. } LEY, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les meubles et immeubles et tenements de CARL PEHLEMAN, du canton de Bury, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro dix-huit, dans le huitième rang du canton de Bury, dans le district de Saint-François, contenant cent quarante-six acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

E. R. JOHNSON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 28 février 1893. 1045-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } L'HONORABLE
No. 872. } EDWARD TOWLE
BROOKS, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, juge de la cour supérieure, Demandeur ; contre les meubles et immeubles et tenements de WILLIAM H. SHORTEN, du canton d'Orford, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

La moitié nord du numéro quinze, dans le cinquième rang du canton d'Orford, dans le district de Saint-François, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

E. R. JOHNSON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 28 février 1893. 1049-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the SECOND day of JUNE next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of June next.

R. A. BIRON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 28th March, 1893. 1476
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Saint Francis, to wit : } GEORGES JEREMIE
No. 15. } PACAUD, gentleman,
residing in the village of Princeville, in the district of Arthabaska, Plaintiff ; against the lands and tenements of GEORGES BELANGER, residing in the parish of Saint-Julien de Wolfestown, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The lot number twenty-four, in the fourth range of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres of land in superficies, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the TWELFTH day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

E. R. JOHNSON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 3rd March, 1893. 1048
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } JOSEPH C. PEASLEY,
No. 843. } of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the goods and lands and tenements of CARL PEHLEMAN, of the township of Bury, in said district, Defendant, to wit :

The lot number eighteen, in the eighth range of the township of Bury, in the district of Saint Francis, containing one hundred and forty-six acres of land in superficies, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in said district, on the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

E. R. JOHNSON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 28th February, 1893. 1046
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } THE HONORABLE
No. 872. } EDWARD TOWLE
BROOKS, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, judge of the superior court, Plaintiff ; against the goods and lands and tenements of WILLIAM H. SHORTEN, of the township of Orford, in said district, Defendant, to wit :

The north half of lot number fifteen, in the fifth range of the township of Orford, in the district of Saint Francis, containing one hundred acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the SIXTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

E. R. JOHNSON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 28th February, 1893. 1050
[First published, 4th March, 1893.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

À VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit dans et pour le district de Saint-François.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe,
No. 798. } **SEITH NUT-**
STER, marchand,
de la cité de Sher-
brooke, dans le dis-
trict de Saint-François, Demandeur; contre **P. A. SIMMERS**, d'Acton Vale (Ville d'Acton), dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la ville d'Acton, sur la rue Mine, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Acton Vale, (maintenant la ville d'Acton), sous les numéros trois cent quatre-vingt-cinq et trois cent quatre-vingt-sept (385 et 387) — avec bâtisses, ne formant qu'une seule exploitation.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Saint-André d'Acton, renfermant la dite ville d'Acton, le **TROIS JUILLET** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt juillet prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif. Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 avril 1893. 1835
[Première publication, 29 avril 1893.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

À VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **NARCISSE BLAIS**
No. 162. } **ET DAME EME-**
LIE ISABELLE, son épouse, de lui bien et ducement assistée et autorisée aux fins des présentes, Demandeurs; contre **ALEXIS GELINAS**, Défendeur.

1° Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Beniface de Shawinigan, dans le septième rang du township de Shawinigan, de deux arpents et quart

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court in and for the district of Saint Francis.

Canada,
Province of Québec,
District of St-Hyacinth. } **SEITH NUTTER**, mer-
chant, of the city of
Sherbrooke, in the district
No. 798. } of Saint Francis, Plaintiff;
against **P. A. SIMMERS**, of Acton Vale, (Town of Acton), in the district of Saint Hyacinth, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the town of Acton, on Mine street, known and designated on the official plan and book of reference of the village of Acton Vale, (now the town of Acton), under the numbers three hundred and eighty-five and three hundred and eighty-seven (385 and 387)—with buildings, used and work as one lot.

To be sold at the roman catholic church door of the parish of Saint André of Acton, including the said town of Acton, the **THIRD** day of **JULY** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable the twentieth of July next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 24th April, 1893. 1836
[First published, 29th April, 1893.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **NARCISSE BLAIS** AND
No. 162. } **DAME EMELIE**
ISABELLE, his wife, by him duly authorized for the purposes hereof, Plaintiffs; against **ALEXIS GELINAS**, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Saint Boniface de Shawinigan, in the seventh range of the township of Shawinigan, of two arpents and a

de largeur sur environ trois arpents de profondeur ; borné du côté nord par le numéro trois cent trente-six, et du côté sud par le numéro trois cent trente-neuf, du côté est à un bras de la rivière Yamachiche, et du côté ouest au cordon des terres entre les septième et huitième rangs du township de Shawinigan, le dit terrain étant connu comme faisant partie du numéro trois cent trente-huit (338), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan.

2° Le tiers indivis d'un terrain situé dans le septième rang du township de Shawinigan, dans la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, du contenu d'environ huit arpents en superficie ; tenant par devant au huitième rang, en profondeur au bras nord de la grande rivière Yamachiche, d'un côté à Maxime Paquin ou son représentant, et de l'autre côté à Théodore Montagne, le dit terrain connu et désigné sous le numéro trois cent quarante et un (341), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan— avec le tiers indivis dans les moulins à farine, moulin à scie, moulin à carder, moulin à bardeau, maison et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. L'acquéreur adjudicataire ne pourra entrer en jouissance et possession du dit immeuble et dépendances qu'à la mort de Dame Emélie Isabelle, épouse actuelle de Narcisse Blais, propriétaire de moulins, de la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, à laquelle le dit immeuble et dépendances a été légué en jouissance et usufruit pour sa vie durant seulement par le testament de feu Alexis Gélinas, son premier mari, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Boniface, lequel testament est en date du six janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, et reçu par L. Boucher, notaire.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 avril 1893. 1885
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **FRANCOIS-XAVIER**
No. 113. **BILODEAU ET**
WILLIAM RENAUD, tous deux comptables, de la cité de Montréal, en leur qualité de curateurs nommés aux biens d'Ulric Baril, ci devant de la paroisse de Gentilly, débiteur cédant, Demandeur ; contre **CHARLES MARCHAND**, Défendeur.

Une terre située sur le premier rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant trois arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur ; tenant au nord partie au chemin public du dit rang et partie à Octave Dion, au sud à Fidèle Jacob, joignant au nord-est à Laurent Poisson, et au sud-ouest partie à Nazaire Auger et partie à Ferdinand Piché—avec toutes les bâtisses dessus construites, étant la dite terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Nicolet, pour icelle paroisse de Saint-Pierre les Becquets, sous les numéros cent et cent trois (100 et 103).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er mars 1893. 1043-3
[Première publication, 4 mars 1893.]

quarter in width by about three arpents in depth ; bounded on the north side by number three hundred and thirty-six, and on the south side by number three hundred and thirty-nine, on the east side by a branch of the river Yamachiche, and on the west side by the division line of the lands between the seventh and eighth ranges of the township of Shawinigan, said land being known as forming part of number three hundred and thirty-eight (338), of the official plan and book of reference of the registry office of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface de Shawinigan.

2° The undivided third of a land situate in the seventh range of the township of Shawinigan, in the parish of Saint Boniface de Shawinigan, containing about eight arpents in superficies ; bounded in front by the eighth range, in rear by the north branch of the Grand River Yamachiche, on one side by Maxime Paquin or his representative, and on the other side by Théodore Montagne, said land being known and designated as number three hundred and forty-one (341), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface de Shawinigan—with the undivided third of the flour mill, saw mill, carding mill, shingle mill, house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The purchaser cannot enter upon the enjoyment and possession of the said lot and dependencies until the death of Dame Emélie Isabelle, the present wife of Narcisse Blais, mill owner, of the said parish of Saint Boniface de Shawinigan, to whom the said immovable and its dependencies has been willed for the enjoyment and usufruct thereof, for her lifetime only, by the last will and testament of the late Alexis Gélinas, her first husband, in his lifetime farmer, of the parish of Saint Boniface, which said will is dated of the sixth of January, one thousand eight hundred and eighty-five, and was executed before L. Boucher, notary.

To be sold at the church door of the parish of Saint Boniface de Shawinigan, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 26th April, 1893. 1886
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **FRANCOIS XAVIER**
No. 113. **BILODEAU AND WILLIAM RENAUD**, both accountants, of the city of Montreal, in their quality of curators appointed to the estate of Ulric Baril, heretofore of the parish of Gentilly, insolvent debtor, Plaintiffs ; against **CHARLES MARCHAND**, Defendant.

A land situate in the first range of the parish of Saint Pierre les Becquets, containing three arpents and a half in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north partly by the main road of the said range and partly by Octave Dion, on the south by Fidèle Jacob, on the north east by Laurent Poisson, and on the south west partly by Nazaire Auger and partly by Ferdinand Piché—with all the buildings thereon erected, said land being known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, as numbers one hundred and one hundred and three (100 and 103).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 1st March, 1893. 1044
[First published, 4th March, 1893.]

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. LACOSTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **A**TTENDU que par l'article 2723 des statuts refondus de la province de Québec, il est, entre autres choses, décrété que le lieutenant gouverneur en conseil peut, par proclamation, lorsqu'il le juge convenable pour les fins de l'administration de la justice, ordonner que la prison commune d'un district soit également la prison commune et la maison de correction d'un autre district ;

ET ATTENDU qu'il résulte des inconvénients et des dépenses considérables de l'éloignement de la prison du district de Saguenay, pour le transport des prisonniers des localités situées en bas de Bersimis, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, dans notre province de Québec ;

A CES CAUSES de l'avis du conseil exécutif de notre dite province de Québec, Nous avons réglé et ordonné et, par les présentes, réglons et ordonnons en vertu des dispositions du susdit article 2723 des dits statuts, qu'à partir de ce jour la PRISON COMMUNE et la MAISON DE CORRECTION du district de RIMOUSKI, sera également la prison commune et la maison de correction du district de SAGUENAY.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIÈME jour du mois d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

1905

Avis du Gouvernement

No. 2203.92

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Détacher de la municipalité scolaire de "Eaton," comté de Compton, le territoire connu sous le nom de Sawyerville, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de Sawyerville," avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 31 août dernier (1892).

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain 1893. 1919

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. LACOSSE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **W**HEREAS by article 2723 of the revised statutes of the province of Quebec, it is amongst other things enacted that the lieutenant governor in council may, by proclamation, when he shall deem the same expedient for the purposes of the administration of justice, order that the common gaol of a district shall be also the common gaol and house of correction of any other district.

AND WHEREAS the result inconveniences and considerable expense from the remoteness of the gaol of the district of Saguenay, for the conveyance of prisoners from the localities situate below Bersimis, on the north shore of the river Saint Lawrence, in our province of Quebec.

NOW KNOW YE, that by and with the advice and consent of the Executive Council of our said province of Quebec, pursuant to the dispositions of article 2723 above mentioned, We have declared and ordered, and do hereby declare and order that from and after this date, the COMMON GAOL and HOUSE OF CORRECTION of the district of RIMOUSKI, shall be also the common gaol and house of correction of the district of SAGUENAY.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, member of Our Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIRST day of the month of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

1906

Government Notices

No. 2203.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of "Eaton", county of Compton, the territory known under the name of Sawyerville, and to erect it into a distinct school municipality, under the name of the village of Sawyerville, with the same limits which are assigned to it by the proclamation of the 31st of August last, (1892).

This erection to take effect only on the first of July next, 1893. 1920

No. 611.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire distincte (pour les catholiques seulement), sous le nom de "Saint-Armand Ouest," la paroisse canonique de ce nom, dans le comté de Missisquoi, avec les limites suivantes, savoir : bornée au nord par le township de Stanbridge, au sud par l'Etat de Vermont, à l'est par la ligne qui sépare Saint-Armand Est de Saint-Armand Ouest, à l'est de Pigeon Hill, et à l'ouest par la Baie de Missisquoi.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain 1893. 1915

No. 2186-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire du canton de Stanstead, comté de Stanstead, le territoire connu sous le nom de Rock Island, et d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de Rock Island", avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 19 mai dernier (1892).

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1893). 1917

Avis Divers

Cour Supérieure—Montréal.

No. 1724.

Dame Emma Leveillé, de la cité de Montréal, a instituée une action en séparation de biens contre son époux, Philippe Dufresne, commerçant, de Montréal.

ARTHUR DESJARDINS,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 26 avril 1893.

1923

ERRATUM.

Page 1123 de la *Gazette Officielle de Québec*, cercles agricoles du comté de Terrebonne, ajoutez : "Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Adèle."

1925

No. 611.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a distinct school municipality (for the catholics only,) under the name of "Saint Armand West," the canonical parish of that name, in the county of Missisquoi, with the following limits, to wit : bounded on the north by the township of Stanbridge, on the south by the State of Vermont, on the east by the boundary line which divides Saint Armand East by Saint Armand West, on the east of Pigeon Hill, on the west by the Missisquoi Bay.

This erection to take effect only on the first of July next, (1893). 1916

No. 2186-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of the township of Stanstead, county of Stanstead, the territory known by the name of Rock Island, and to erect it into a distinct school municipality by the name of "Village of Rock Island" with the same limits as are assigned to it by the proclamation of the 19th of May last, (1892).

This erection to take effect only on the first of July next, (1893). 1918

Miscellaneous Notices

Superior Court—Montreal.

No. 1724.

Dame Emma Leveillé, of the city of Montreal, has intituted an action in separation of property against Philippe Dufresne, trader, of the same place.

ARTHUR DESJARDINS,

Avocate for plaintiff.

Montreal, 26th April, 1893.

1924

ERRATUM.

Page 1123 of the *Quebec Official Gazette*, agricultural clubs of the county of Terrebonne, add : "Agricultural club of the parish of Sainte Adèle."

1926

ANNONCES NOUVELLES.

Pages

CONSEILLERS MUNICIPAUX, AVIS AUX :

Cercle agricole de Sainte-Anne de Yamachiche	1124
Cercles agricoles divers	1114

CORPORATION DES ARPENTEURS GÉOMÈTRES :

Membres admis à la pratique	1130
Membres admis à l'étude	1130

ERECTON DE MUNICIPALITÉ :

Rock Island	1174
Sawyerville	1173
Saint-Armand ouest	1174

ERRATA :

Lainé <i>et al</i> vs. Lambert <i>et al</i>	1109
Lire côté sud-ouest au lieu de côte sud-ouest	1109
Lire Nemtaye au lieu de Vemtaye	1110

FAILLIS :

Nomination de curateur :

Carbonneau	1135
Carbonneau & Cie	1135
Duckett & Cie	1135
Hébert	1135
Legendre	1134

LÉTTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Cie Ostréicole de Québec	1130
--------------------------------	------

LICITATIONS :

Delle Hall vs. Hall <i>et al</i>	1136
Lemay vs. Thibaudeau <i>ès-ql</i>	1135
Nadeau vs. Nadeau <i>et al</i>	1137

MUNICIPALITÉS :—Publication dans une seule langue,—demande accordée :

Saint-Joseph de Sorel	1126
-----------------------------	------

NOMINATIONS :

Commissaires pour décisions sommaires :

Saint-Sauveur	1112
---------------------	------

Conseiller Législatif :

Hon. J. Sharples	1109
------------------------	------

Juges de paix :

District d'Arthabaska	1110
District de Chicoutimi	1112
District de Montréal	1111
District de Québec	1111

PROCLAMATIONS :

Jour des arbres	1112
Maison de correction pour le district du Saguenay	1173

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages

MUNICIPAL COUNCILORS, NOTICE TO :

Agricultural club of Sainte-Anne of Yamachiche	1124
Several agricultural clubs	1114

CORPORATION OF LAND SURVEYORS :

Members admitted to practice	1130
Members admitted to study	1130

MUNICIPALITY ERECTED :

Rock Island	1174
Sawyerville	1173
Saint Armand west	1174

ERRATA :

Lainé <i>et al</i> vs. Lambert <i>et al</i>	1109
Read south-west side instead of south-west hill	1109
Read Nemtaye instead of Vemtaye	1110

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Carbonneau	1135
Carbonneau & Cie	1135
Duckett & Cie	1135
Hébert	1135
Legendre	1134

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Cie Ostréicole de Québec	1130
--------------------------------	------

LICITATIONS :

Delle Hall vs. Hall <i>et al</i>	1136
Lemay vs. Thibaudeau <i>ès-ql</i>	1135
Nadeau vs. Nadeau <i>et al</i>	1137

MUNICIPALITY :—Publication in one language only,—application granted :

Saint Joseph of Sorel	1126
-----------------------------	------

APPOINTMENTS :

Commissioners for summary trial :

Saint Sauveur	1112
---------------------	------

Legislative Councillor :

Hon. J. Sharples	1109
------------------------	------

Justices of the peace :

District of Arthabaska	1110
District of Chicoutimi	1112
District of Montreal	1111
District of Quebec	1111

PROCLAMATIONS :

Arbor day	1112
House of correction for the district of Saguenay	1173

QUEBEC CENTRAL RAILWAY :

Assemblée annuelle et générale des actionnaires.....	1131
--	------

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Donaldson vs. Russell	1131
Dme Leveillé vs. Dufresne.....	1174

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, *et* :

Hampden	1126
Mailloux	1126
Peterborough	1126
Wakefield	1125
Wexford	1125

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

BEAUHARNOIS :

Boyd vs. Sloan	1144
Gardner vs. Caveny.....	1144
Papineau vs. Montpetit.....	1144
Timlin vs. Caveny <i>et al.</i>	1144

BEDFORD :

Dyer vs. King.....	1146
--------------------	------

IBERVILLE :

Jones vs. Bessette	1148
Soc. Perm. de Construction d'Iberville vs. Bertrand	1147

MONTREAL :

Dme Proulx vs. Lalonde.....	1150
Rutherford vs. Leet.....	1149

OTTAWA :

Dme Leclerc vs. Barbier.....	1153
------------------------------	------

QUÉBEC :

Campbell <i>ès-ql</i> vs. Gowen	1154
Cité de Québec vs. Boissel.....	1155
Cité de Québec vs. Delle Cameron	1155
Séminaire de Québec vs. Hôpital du Sacré-Cœur.....	1155

SAINT-FRANÇOIS :

Archambault vs. Doherty <i>et al.</i>	1167
Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Picard....	1167
Prince vs. Guay	1166

SAINTE-HYACINTHE :

Nutter vs. Simmers.....	1171
-------------------------	------

TROIS-RIVIÈRES :

Blais <i>et al.</i> vs. Gélinas.....	1171
--------------------------------------	------

QUEBEC CENTRAL RAILWAY :

General and annual meeting of the shareholders	1131
--	------

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Donaldson vs. Russell	1131
Dme Leveillé vs. Russell.....	1174

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, *etc.* :

Hampden	1126
Mailloux	1126
Peterborough	1126
Wakefield	1125
Wexford	1125

SHERIFFS' SALES :

BEAUHARNOIS :

Boyd vs. Sloan.....	1144
Gardner vs. Caveny.....	1144
Papineau vs. Montpetit.....	1144
Timlin vs. Caveny <i>et al.</i>	1144

BEDFORD :

Dyer vs. King.....	1146
--------------------	------

IBERVILLE :

Jones vs. Bessette	1148
Soc. Perm. de Construction d'Iberville vs. Bertrand.....	1147

MONTREAL :

Dme Proulx vs. Lalonde	1150
Rutherford vs. Leet.....	1149

OTTAWA :

Dme Leclerc vs. Barbier.....	1153
------------------------------	------

QUÉBEC :

Campbell <i>ès-ql</i> vs. Gowen	1154
City of Quebec vs. Boissel.....	1155
City of Quebec vs. Delle Cameron.....	1155
Séminaire de Québec vs. Hôpital du Sacré-Cœur.....	1155

SAINT FRANCIS :

Archambault vs. Doherty <i>et al.</i>	1167
Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Picard....	1167
Prince vs. Guay	1166

SAINT HYACINTH :

Nutter vs. Simmers.....	1171
-------------------------	------

THREE RIVERS :

Blais <i>et al.</i> vs. Gélinas.....	1171
--------------------------------------	------